



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

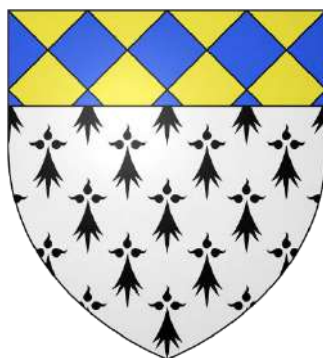
PIECE 8

ANNEXES SANITAIRES

COMMUNE DE SAINT-SIFFRET

30700

DEPARTEMENT DU GARD





ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Liste des annexes

- 1 - Schéma Directeur de l'Eau Potable (2008)
- 2 - DUP des captages AEP
- 3 - Etude assainissement (2004)
- 4 - Rapport de fonctionnement de la STEP (2016)



ANNEXE 1

Schéma Directeur de l'Eau Potable (2008)

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT-SIFFRET

EAU POTABLE

DIAGNOSTIC DU RESEAU ET SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

RAPPORT FINAL - PHASE 5

- Bilan du diagnostic
- Modélisation du réseau
- Programme de travaux
- Schéma directeur

MARS 2008

Réf : N°446 / 2006

AZUR *environnement*

SOCIETE D'ETUDES en eau, assainissement et environnement

SARL au capital de 22 867,35 €, RCS Narbonne 429 169 188, APE 742C.

Siège social 14 rue Mosaïque 11 100 NARBONNE, tel : 04 68 32 11 34, fax : 04 68 65 18 36

azurenvironnement@orange.fr



---- SOMMAIRE ----

I. BILAN DU DIAGNOSTIC	3
A. INVENTAIRE DES DYSFONCTIONNEMENTS CONNUS DE L'EXPLOITANT	3
B. ETAT DES OUVRAGES DE PRODUCTION DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION.....	3
C. DONNEES RELATIVES AUX VOLUMES.....	3
D. VERIFICATION DU VOLUME DU RESERVOIR	3
E. BILAN BESOINS – RESSOURCES	4
F. ANALYSE DE LA DEFENSE INCENDIE.....	4
G. GESTION DES NIVEAUX DU RESERVOIR	5
H. DONNEES DE PRESSION SUR LE RESEAU	5
I. SECURITE, TELEGESTION ET TELESURVEILLANCE.....	5
J. QUALITE DE L'EAU	6
K. BILAN DES RECHERCHES DE FUITES.....	6
II. MODELISATION DU RESEAU	7
A. CALAGE DU MODELE.....	7
1. Campagne de mesures préalables au calage du modèle de calcul.....	7
2. Calage du modèle.....	9
B. MODELISATION DU RESEAU EN SITUATION FUTURE :	10
1. Objectifs de la modélisation	10
2. Réseau modélisé	10
3. Résultats de la modélisation	10
III. PROGRAMME DE TRAVAUX	15
A. SCENARIOS ETUDIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX	15
1. Scénarios de travaux de réhabilitation des réservoirs	15
2. Scénarios de travaux de renforcement du stockage.....	17
B. TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESERVOIRS EXISTANTS ET SECURISATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE.....	19
1. Principe.....	19
2. Travaux.....	19
3. Estimation des coûts.....	20
C. TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU STOCKAGE.....	21
1. Principe.....	21
2. Travaux.....	21
3. Estimation des coûts.....	21
D. TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION.....	22
1. Principe.....	22
2. Travaux.....	22
3. Estimation des coûts.....	22
IV. SCHEMA DIRECTEUR.....	24
A. DONNEES GENERALES.....	24
B. PROGRAMME DE TRAVAUX.....	24
C. PHASAGE DES TRAVAUX	24
D. ESTIMATION DES COUTS	25
E. REPERCUSSION SUR LE PRIX DE L'EAU	25
V. ANNEXES.....	27

----- LISTE DES FIGURES -----

<i>Figure 1 : localisation des mesures sur le réseau.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 2 : plan du réseau modélisé en situation future.....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 3 : pressions de service en situation future</i>	<i>12</i>
<i>Figure 4 : modélisation des poteaux incendie en situation future</i>	<i>13</i>

----- LISTE DES TABLEAUX -----

<i>Tableau 1 : bilan des besoins en situation actuelle et en situation future.....</i>	<i>3</i>
<i>Tableau 2 : comparaison des scénarios de correction du défaut de remplissage du réservoir bas service.....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 3 : comparaison des scénarios de renforcement du stockage</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 4 : estimation des coûts de réhabilitation et de sécurisation du réseau.....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 5 : estimation des coûts de renforcement du stockage</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 6 : estimation des coûts de renforcement du réseau de distribution</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 7 : bilan des volumes consommés entre 2005 et 2006.....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 8 : phasage des travaux de réhabilitation et de renforcement du réseau.....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 9 : calcul de l'augmentation du prix de l'eau</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 10 : calcul de l'augmentation du prix de l'eau en tenant compte des perspectives d'évolution démographiques</i>	<i>26</i>

I. BILAN DU DIAGNOSTIC

A. INVENTAIRE DES DYSFONCTIONNEMENTS CONNUS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant du réseau n'a pas signalé de dysfonctionnements particuliers.

B. ETAT DES OUVRAGES DE PRODUCTION DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION

Le diagnostic du réseau a mis en évidence une vétusté des conduites présentes dans la chambre de vanne du réservoir bas service.

Le réservoir haut service présente un défaut d'étanchéité visible depuis la chambre des vannes.

C. DONNEES RELATIVES AUX VOLUMES

- Les données collectées dans le cadre du diagnostic ont montré :
 - Une augmentation sensible des volumes distribués entre 2004 et 2006,
 - Un rendement de réseau de l'ordre de 80%.
- Besoins en situation actuelle et en situation future :

Période	Besoins journaliers	
	Situation actuelle (2005)	Situation future
<i>Basse saison</i>	290 m3/j	342 m3/j
<i>Haute saison</i>	1 235 m3/j	1 448 m3/j

Tableau 1 : bilan des besoins en situation actuelle et en situation future

D. VERIFICATION DU VOLUME DU RESERVOIR

La capacité totale de stockage des réservoirs est de 800 m3. Cette capacité comprend :

- Pour le réservoir bas service : Un volume total de 300 m3 comprenant 120 m3 de réserve incendie et 180 m3 de volume utile.
- Pour le haut service un volume total de 500 m3 comprenant : 60 m3 de défense incendie, 60 m3 de volume mort et 380 m3 de volume utile.

Le volume utile est donc de 560 m3.

La capacité de stockage des réservoirs de Saint-Siffret est suffisante pour couvrir les besoins actuels et futurs en basse saison.

La marge de stockage des réservoirs de la commune est insuffisante en haute saison, en situation actuelle et future pour garantir 24 h d'alimentation.

Le réservoir haut service ne dispose pas d'une réserve incendie de 120 m3.

E. BILAN BESOINS – RESSOURCES

Le point de captage des Roquantes suffit à couvrir les besoins actuels et futurs de la commune de Saint-Siffret.

Les besoins maximums en haute saison en situation future seront de 1 450 m3/j. La Dup des forages autorise un prélèvement de 1 500 m3/j. La déclaration d'utilité publique des forages est récente (arrêté de DUP N°2003-7-2).

F. ANALYSE DE LA DEFENSE INCENDIE

Les éléments collectés dans le diagnostic indiquent pour la défense incendie :

- 8 poteaux incendie sont piqués sur des conduites de faibles diamètres. Ceci occasionne des pertes de charges importantes et des défauts de fonctionnements pour les poteaux incendie listés ci après.

Il s'agit des poteaux incendie N°1-2-15-16-14-08-3 7-26

La modélisation du réseau (présentée en partie II) à permis de confirmer la défaillance de ces poteaux en situation actuelle et en situation future.

Note : l'analyse de la défense incendie met en évidence la déficience du Pi N°32. Ce défaut de fonctionnement ,n'est pas préjudiciable dans la mesure ou le Pi 32 ne couvre pas de secteur habité.

- 22 poteaux incendie sont non conformes du fait de leur état (vétusté, absence de signalisation, capot manquant). Il s'agit des poteaux N°43-37-38-35-36-32-34-33-26-27-28-29-30-21-23-16-19-15-7-1-2-3-5. Sur ces poteaux, les poteaux 37-32-27-1-2 devront être remplacés ou réhabilités (source : vérification des hydrants, Service de secours départemental SDIS 30).
- 6 secteurs habités ne sont pas couverts par la défense incendie. Ces secteurs comprennent le chemin de Briargues, le secteur de la cave coopérative et le chemin de st Quentin la poterie.

Le plan de la défense incendie est présenté en annexe.

G. GESTION DES NIVEAUX DU RESERVOIR

Les forages des Roquantes alimentent en refoulement les réservoirs haut service (réservoir N°2) et bas service (réservoir N°1).

Le réservoir haut service est muni d'une sonde analogique de niveau indiquant les valeurs du niveau (données retransmises à la télésurveillance).

La commande marche/arrêt des pompes est déclenchée à partir de la poire de niveau bas du réservoir haut service (N°2).

En phase de fonctionnement des pompes :

- Pour le réservoir haut service, le remplissage se fait par refoulement sans régulation. Le réservoir se remplit par le haut. Lorsque le réservoir haut service est rempli, les pompes des forages s'arrêtent.
- Pour le réservoir bas service le remplissage est régulé par un robinet à flotteur.

Le réservoir bas service est équipé d'une sonde de niveau reliée à la télésurveillance.

Note 1 : si le réservoir bas service est vide alors que le haut service est plein, il n'existe pas de possibilité de remplissage automatique du réservoir bas service. Il existe tout de même une possibilité, de distribution du bas service à partir du réservoir haut service au moyen d'un maillage manuel en secours muni d'un régulateur de pression. En outre, il est possible de démarrer les pompes à distance à partir du dispositif de télégestion.

Note 2 : Si une alarme est activée, la ligne téléphonique est alors occupée et les ordres de commande des pompes ne peuvent plus être transmis à la station de pompage.

H. DONNEES DE PRESSION SUR LE RESEAU

Le réseau communal présente deux étages de pression. Les pressions de distributions sont correctes sur la majeure partie de la commune à l'exception des points bas. Les points bas du réseau présentent des pressions très importantes, de l'ordre de 7 Bar.

I. SECURITE, TELEGESTION ET TELESURVEILLANCE

Les réservoirs n°1 et n°2 sont équipés en télésurveillance. Le réservoir haut service (N°2) est équipé de télégestion.

L'ensemble des ouvrages de production de traitement et de stockage sont dépourvus de dispositifs anti-intrusion.

J. QUALITE DE L'EAU

Sur le plan bactériologique, sur la base des résultats des analyses, la qualité de l'eau distribuée et produite est bonne.

Sur le plan physico-chimique, les eaux produites et distribuées présentent un risque lié au plomb. En effet, l'eau produite présente un potentiel de dissolution du plomb élevé. Le risque est faible compte tenu de l'absence de branchements en plomb.

L'eau produite présente des teneurs moyennes en nitrates entre 25 et 40 mg/l. Les concentrations en nitrates sont toutefois inférieures aux normes de potabilité. En outre les analyses d'eau révèlent une évolution à la baisse des teneurs en nitrates.

K. BILAN DES RECHERCHES DE FUITES

Le programme de mesures du diagnostic comprenait la recherche de fuites sur le réseau. La recherche de fuites s'est faite en deux périodes :

- Phase 1 : sectorisation des fuites sur la totalité du réseau dans la nuit du 26 Février 2008.
- Phase 2 : recherche de fuites par corrélation acoustique sur un linéaire total de 3000 km sur deux jours, les 6 et 18 Mars 2008.

La campagne de recherche de fuite par sectorisation avait permis d'isoler deux secteurs « les planes » et « le lotissement des Pins » (secteurs 2.2 et 2.3). Lors de la sectorisation, ces secteurs présentaient les plus forts indices linéaires de fuites mesurés sur l'ensemble du réseau.

Après inspection par corrélation acoustique, il s'est avéré que les deux secteurs précités ne présentaient pas de fuites. L'absence de détection de fuite sur ces secteurs peut s'expliquer comme suit :

- Rendement du réseau élevé : Les débits de fuites mesurés étaient très faibles, ce qui est normal compte tenu du rendement élevé du réseau (80 %).
- Consommations nocturnes : Lors de la campagne de recherche de fuite, les débits nocturnes ont été mesurés entre 0 h et 2h30 du matin. Il semble que sur cette période de mesure, les débits mesurés soient attribuables à des consommations nocturnes.
- Nature des canalisations inspectées : la détection par corrélation acoustique est particulièrement efficace sur des tronçons en fonte. Or sur les tronçons inspectés, une partie des canalisations étaient en PVC. Sur ces tronçons, l'inspection des tronçons s'est effectuée à partir d'écoutes sur le réseau.

II. MODELISATION DU RESEAU

A. CALAGE DU MODELE

1. Campagne de mesures préalables au calage du modèle de calcul

Le calage du modèle repose sur les données suivantes :

- Résultats des mesures effectuées sur le réseau dans le cadre du diagnostic du réseau d'eau potable
- Mesures de pression ponctuelles réalisées sur le réseau de distribution

Le détail des mesures réalisées dans le cadre du schéma directeur et exploitables pour le calage du modèle sont données ci-dessous (cf détail des mesures en annexes) :

Mesures	Période de mesure	Résultats des mesures	Données exploitables lors du calage du modèle												
Débit en sortie des réservoirs	Du 20 au 27 Février 2008	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Point de mesure</th><th>Qmax (m3/h)**</th><th>Qmoy (m3/h)**</th><th>Qmin (m3/h)**</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réservoir haut service</td><td>65.00</td><td>6.39</td><td>2.00</td></tr> <tr> <td>Réservoir bas service</td><td>90.00</td><td>2.75</td><td>1.20</td></tr> </tbody> </table>	Point de mesure	Qmax (m3/h)**	Qmoy (m3/h)**	Qmin (m3/h)**	Réservoir haut service	65.00	6.39	2.00	Réservoir bas service	90.00	2.75	1.20	Données distribués lors de la période de mesure Débits de service des poteaux incendie ouverts lors de la campagne de mesure : - Qp Pi 02 = m3/h - Qp Pi 42 = m3/h - Qp Pi 16 = m3/h - Qp Pi 31 = m3/h
Point de mesure	Qmax (m3/h)**	Qmoy (m3/h)**	Qmin (m3/h)**												
Réservoir haut service	65.00	6.39	2.00												
Réservoir bas service	90.00	2.75	1.20												
Mesures de Pression ponctuelles	Novembre 2007	15 mesure effectuées. Pression comprise entre 2.0 et 9.0 Bar.	Mesures de pressions ponctuelles												
Mesures de pression en continue	Du 20 au 27 Février 2008	<u>Mesures de pression continu :</u> Lotissement les Pins : Pression Moy = 3.53 Bar Mairie : Pression Moy = 4.50 bar <u>Ecarts de pression mesurés lors des ouvertures de Pi :</u> - $\Delta P(Pi\ 02) = 0.1\ Bar$ - $\Delta P(Pi\ 42) = 1.0\ Bar$ - $\Delta P(Pi\ 16) = 1.3\ Bar$ - $\Delta P(Pi\ 31) = 0.1\ Bar$	Mesures de pression en continu Mesures des écarts de pression liés à l'ouverture des poteaux incendie												

Localisation des mesures :

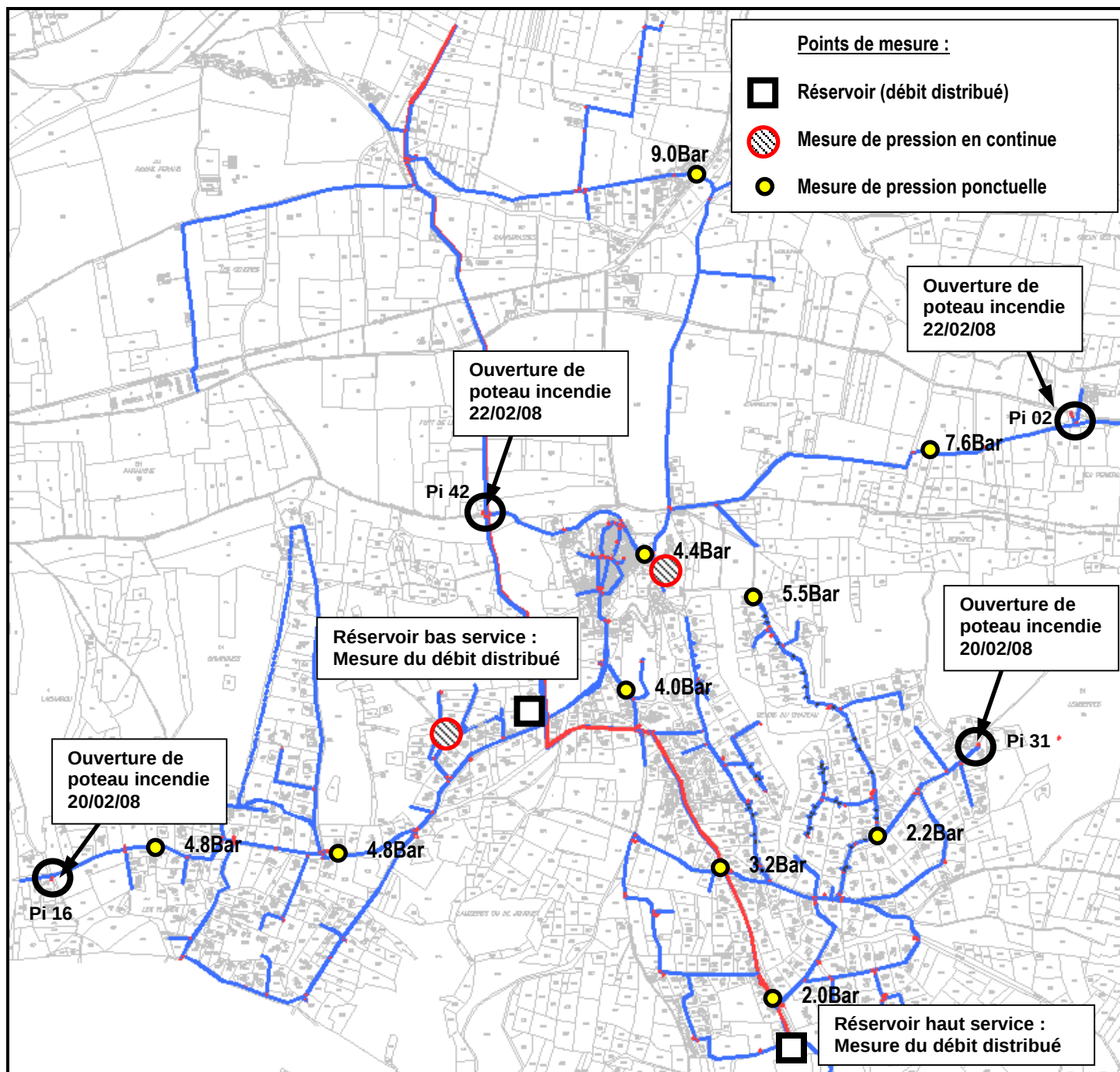


Figure 1 : localisation des mesures sur le réseau

2. Calage du modèle

Le calage du modèle se fait en reproduisant les conditions de distribution mesurées lors de la campagne de mesure (du 20 au 27 Février 2008) :

Le calage du modèle s'est fait en deux phases :

- Phase 1 : calage à partir des mesures de pression ponctuelle
- Phase 2 : calage à partir des mesures de pression en continu et des tests sur les poteaux incendie

Phase 1 : calage à partir des mesures de pressions ponctuelles :

La première phase consiste à caler au mieux la cote des nœuds à partir des mesures de pressions ponctuelles.

Phase 2 : calage à partir des mesures de pression en continu et des tests sur les poteaux incendie :

La première modélisation du réseau en situation actuelle était basée sur des rugosités de réseaux neufs. Les coefficients de rugosités pris étaient de 150 pour le PVC et 140 pour la fonte (coefficient de Hazen Williams).

Le calage du modèle en tenant compte des essais sur les poteaux incendie a permis de caler les rugosités des conduites à 140 pour le PVC et 110 -120 pour la fonte et les conduites en amiante ciment. Les rugosités obtenues sont dans la fourchette des valeurs obtenues pour le réseau de distribution.

B. MODELISATION DU RESEAU EN SITUATION FUTURE :

1. Objectifs de la modélisation

La modélisation du réseau en situation future permet d'obtenir deux types de résultats :

- Détermination des conditions de distribution : la modélisation permet de visualiser les répartitions de pressions de distribution sur le réseau en condition de consommation de pointe. Ces résultats sont obtenus en effectuant la simulation statique du réseau en tenant compte du débit journalier moyen de la semaine de pointe du mois de pointe.
- Conditions de fonctionnement des poteaux incendie : Simulation statique de l'ensemble des poteaux et bornes incendies en fixant un débit d'essai.

Note : L'analyse de la défense incendie calcule pour chaque poteau la pression fournie pour un débit d'incendie de 60 par hydrants. De plus, l'analyse incendie tient compte d'une consommation domestique sur l'ensemble du réseau équivalente au débit journalier moyen de la semaine de pointe du mois de pointe.

Les conditions de validation des poteaux incendie sont les suivantes : 60 m³/h pour 1 Bar de pression.

2. Réseau modélisé

En situation future, le réseau modélisé tient compte des consommations en situation future, soit 60 m³/h sur la totalité du réseau. Ces débits sont répartis comme suit :

- 30 % du débit distribué sur le bas service.
- 70 % du débit distribué sur le haut service

Le plan du réseau de distribution modélisé en situation future est présenté page ci après.

3. Résultats de la modélisation

- Conditions de distribution en eau pour les besoins domestiques :

En situation future, les conditions de distribution seront correctes à l'exception des points bas du réseau.

La majeure partie du réseau présente des pressions de distribution comprises entre 2 et 4 Bar. Les points bas du réseau présentent des pressions très élevées de l'ordre de 7 à 9 Bar.

- Défense incendie :

La modélisation permet de mettre en évidence les défauts de fonctionnement des poteaux incendie en situation future sans renforcement du réseau.

Il apparaît que 8 des 47 poteaux existants seront déficients. Les poteaux déficients se situent sur des conduites de diamètre inadaptés. Il conviendra donc de proposer dans le cadre du programme de travaux un renforcement du réseau.

Plan du réseau modélisé en situation future :

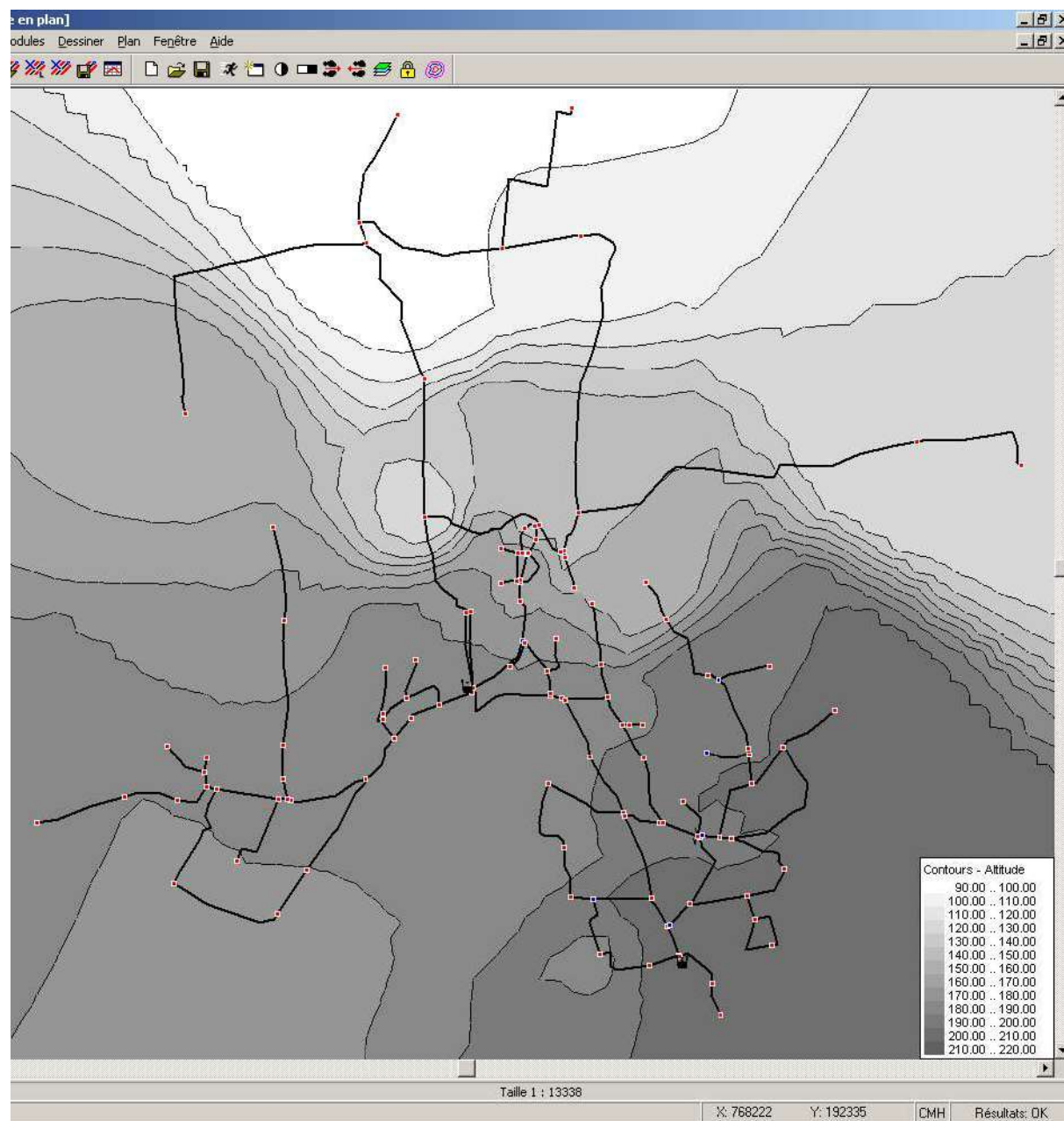


Figure 2 : plan du réseau modélisé en situation future

Résultats des pressions de service sur le réseau :

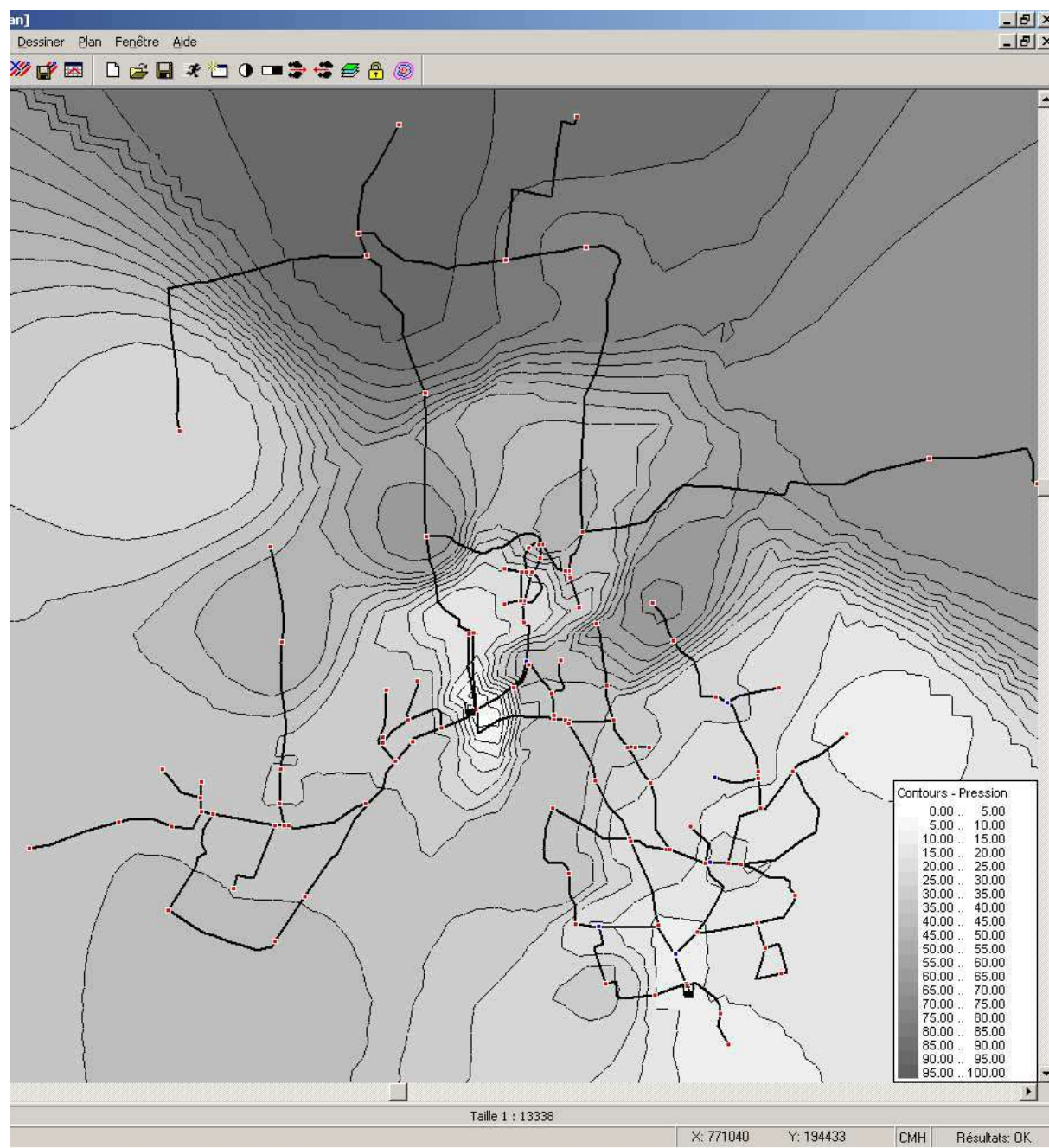
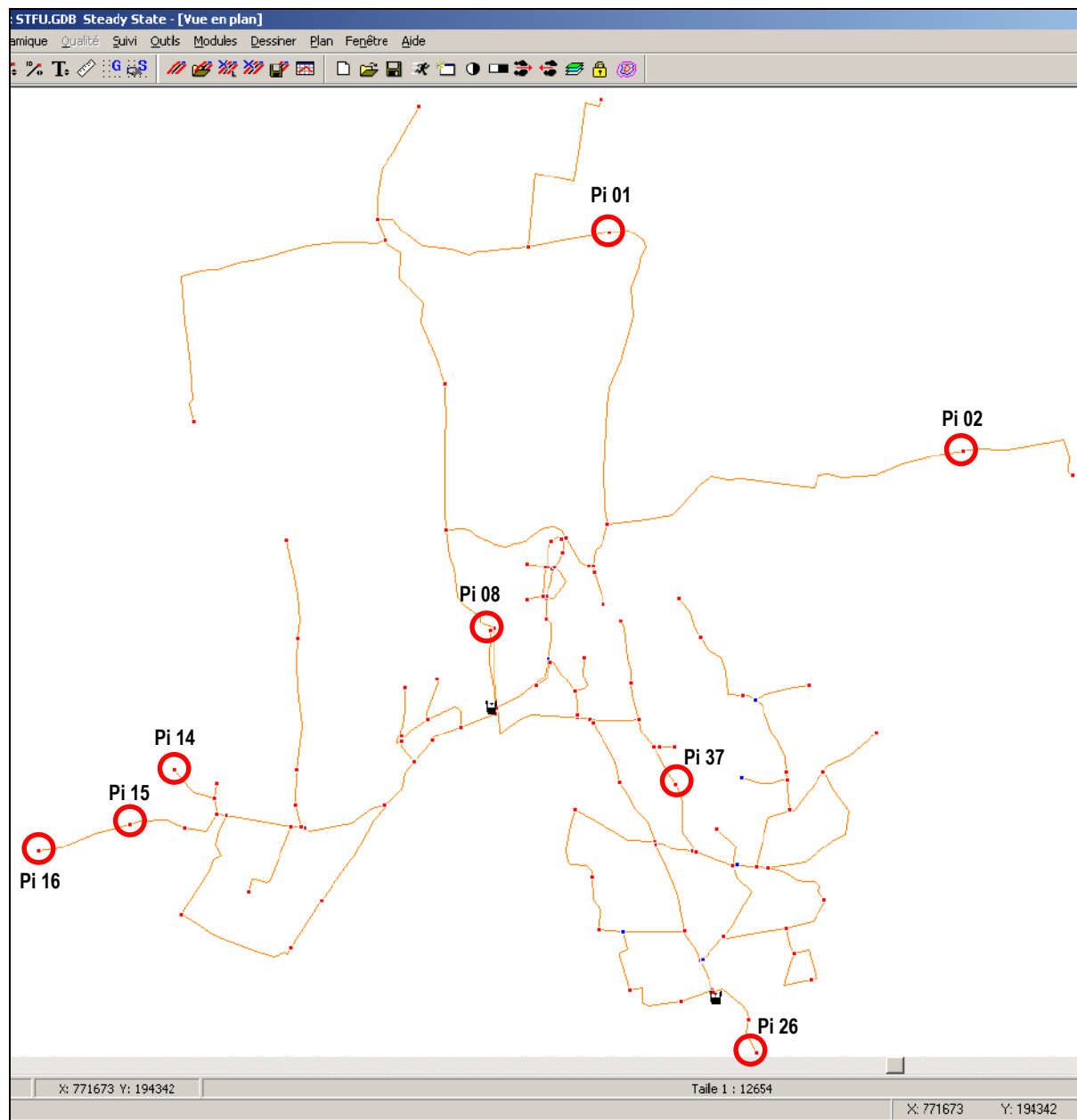


Figure 3 : pressions de service en situation future

Modélisation des poteaux incendie - visualisation des poteaux défectueux en situation future (sans renforcement du réseau) :



Note : pour l'ensemble des poteaux représentés ci dessous la modélisation a mis en évidence des pressions inférieures à 1 Bar pour un débit incendie calé à 60 m3/h.

Figure 4 : modélisation des poteaux incendie en situation future

Bilan de la modélisation en situation future :

La modélisation du réseau en situation future démontre le fonctionnement correct du réseau en situation future hors défense incendie.

Les pressions de service sont correctes et comprises entre 2 et 4 Bar sur la majeure partie du réseau.

Il faut toutefois noter de fortes pressions sur la partie basse du réseau. Ces fortes pressions ne concernent qu'une partie très limitée de la commune. Le programme de travaux ne présentera pas de solutions techniques visant à réduire les pressions sur ces secteurs. A titre indicatif, la réduction des pressions de distribution pourra se faire au moyen de réducteurs de pression posés sur les deux branches du réseau de distribution à hauteur du chemin départemental 404.

Concernant la défense incendie, la modélisation a mis en évidence la déficience de 8 des 47 poteaux en situation future (sans renforcement). Les défauts de fonctionnement des poteaux incendie sont le fait de diamètres inadaptés.

Le programme de travaux comprendra le renforcement du réseau sur les tronçons sous dimensionnés. La modélisation a permis de valider le fonctionnement de l'ensemble des poteaux incendie en tenant compte de diamètres DN 150 pour les tronçons à renforcer.

III. PROGRAMME DE TRAVAUX

Le plan des travaux est présenté page ci après.

A. SCENARIOS ETUDIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le diagnostic du réseau d'eau potable à permis de cibler les travaux à réaliser sur le réseau comme suit :

- Travaux de réhabilitation des réservoirs et de sécurisation de la production et du stockage
- Travaux de renforcement du stockage
- Travaux de renforcement du réseau de distribution

Les travaux de réhabilitation des réservoirs et de renforcement du stockage ont donné lieu à l'étude de scénarios.

Note : à titre indicatif, la mairie de St Siffret souhaitait que le schéma directeur intègre une évaluation des possibilités de sécurisation de la ressource à partir du projet de captage d'Uzès.

La sécurisation de la production est partiellement justifiée compte tenu du fait que la commune dispose de deux forages puisant dans la même ressource.

Ce scénario de sécurisation entraînerait la mise en place d'une unité de surpression spécifique à St Siffret refoulant dans une conduite d'adduction destinée à l'alimentation en eau du réservoir haut service. Ce projet entraînerait la mise en place de 6.2 km de canalisation de refoulement.

Ce scénario est donné uniquement à titre indicatif. En outre, il ne permet pas de s'affranchir de la nécessité de réhabiliter les réservoirs et de renforcer le stockage.

1. Scénarios de travaux de réhabilitation des réservoirs

a) Principe

Le diagnostic a mis en évidence un défaut de fonctionnement pour le remplissage du réservoir bas service dans le cas où le réservoir haut service serait plein. En situation actuelle cette configuration n'apparaît jamais. Il s'agit d'un défaut « théorique » du réseau.

Le schéma directeur comprend l'étude de scénarios permettant de garantir le remplissage du réservoir bas service à tout moment.

MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS
ANTIINTRUSION SUR LA
PRODUCTION ET LE STOCKAGE

Département du GARD
Commune de SAINT SIFFRET
SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE

PLAN DES TRAVAUX DE REHABILITATION
ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU

- Légende :
- | | | | |
|--|--|--|----------------------------------|
| | compteur général | | caplage |
| | ventouse | | puits, forage |
| | clapet antiretour | | station de pompage |
| | brise charge | | station de traitement |
| | réducteur de pression | | réservoir au sol ou semi enterré |
| | dispositif antibollet | | réservoir surélevé |
| | borne fontaine | | vanne |
| | bouches d'érosage | | robinet 1/4 de tour |
| | poteau incendie et bouches d'incendie DN 65 mm | | réseau griffaire |
| | poteau incendie et bouches incendie DN 100 mm | | réseau en refoulement |

AZUR environnement

14 rue Mistral, 11 100 Narbonne, tel 04 68 22 11 94, 03 1

Nom du fichier :	plan réseau AEP Aug
Date / Version :	29/11/97 / Version 1
Echelle :	1 / 10 000ème
Dessinateur :	O.E.

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE
RENFORCEMENT DU RESEAU ET DU STOCKAGE :

- Travaux de réhabilitation du réseau :
- Travaux de renforcement du réseau :
- pose de canalisation
- pose de poteaux incendie
- Travaux de renforcement du stockage :

REHABILITATION DU
RESERVOIR BAS SERVICE :
Reprise des conduites de la
chambre de vanne

REHABILITATION DU RESERVOIR HAUT SERVICE :
- correction du défaut de remplissage du réservoir bas service
- reprise du défaut d'étanchéité du réservoir haut service
- calage de la conduite de distribution défense incendie

CREATION DUN RESERVOIR
AU SOL DE 1000 M3

b) Scénarios de correction du défaut de remplissage du réservoir bas service

Pour la correction du défaut de remplissage du réservoir bas service, 3 scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 : Adduction du réservoir bas service à partir du réseau de distribution haut service : ce scénario nécessite l'automatisation de l'apport en eau du réseau haut service vers le réservoir bas service. Le flux sur la conduite de distribution haut service (conduite maillée au réservoir bas service) sera régulé au moyen d'une vanne motorisée dont l'ouverture sera contrôlée par le niveau d'eau dans le réservoir bas service.
- Scénario 2 : Abaissement de la cote de la conduite d'exhaure (conduite d'adduction) dans le réservoir haut service. Les travaux consistent à abaisser la cote d'exhaure de la conduite d'adduction dans le réservoir haut service. Ainsi, le remplissage du réservoir haut service se fera par le bas. Et en cas d'arrêt du pompage, la conduite d'adduction pourra assurer le remplissage du réservoir bas service.
- Scénario 3 : Asservissement du fonctionnement des pompes au niveau d'eau du réservoir bas service : cet asservissement sera rajouté à l'asservissement existant (démarrage des pompes asservi au niveau du réservoir haut service). Ce scénario présente un inconvénient non négligeable puisque qu'il pourrait être susceptible d'entraîner des déclenchements intermittents des forages d'où une usure accélérée des ouvrages de production d'eau.

c) Comparaison des scénarios

Le tableau ci dessous présente un comparatif des scénarios :

scénarios	Critères techniques (simplicité du dispositif)	Critères Economiques
Scénario 1 : Adduction du réservoir bas service à partir du réseau de distribution haut service	-	-
Scénario 2 : Abaissement de la cote de la conduite d'exhaure (conduite d'adduction) dans le réservoir haut service	++	++
Scénario 3 : Asservissement du fonctionnement des pompes au niveau d'eau du réservoir bas service	+	+

Tableau 2 : comparaison des scénarios de correction du défaut de remplissage du réservoir bas service

➡ Le scénario 2 « abaissement de la cote de la conduite d'exhaure (conduite d'adduction) dans le réservoir haut service » est plus adapté à la correction du défaut de remplissage du réservoir bas service. Ce scénario est donc retenu dans le programme de réhabilitation des réservoirs.

2. Scénarios de travaux de renforcement du stockage

a) Principe :

La commune dispose d'un volume de stockage de 800 m³ dont 560 m³ de volume utile. Dans cette configuration, la marge de sécurité en période de pointe est de 11 h en situation actuelle et de 9 h en situation future, ce qui est insuffisant.

b) Scénarios de renforcement du stockage :

Les travaux de renforcement du stockage comprennent deux scénarios :

- Scénario 1 : création d'un réservoir sur tour accolé au réservoir haut service existant.
- Scénario 2 : création d'un réservoir au sol de 1 000 m³, accolé au réservoir haut service existant.

Détail des scénarios :

- Scénario 1 : création d'un réservoir sur tour accolé au réservoir haut service existant.

Ce scénario comprendrait la création d'un réservoir, sur tour de 1 000 m³ accolé au réservoir existant.

Le volume de stockage permettrait de compléter le stockage actuel et de garantir une marge de sécurité pour l'approvisionnement de plus de 24 heures en situation future.

Le scénario 1 présente les inconvénients suivants :

- Sur coût de réalisation important en comparaison avec la construction d'un réservoir au sol
- Problématique de l'intégration paysagère du réservoir sur tour compte tenu du contexte touristique du site et de sa proximité avec le pont du Gard
- Scénario 2 : création d'un réservoir au sol de 1 000 m³, accolé au réservoir haut service existant. Ce scénario présente un coût moins important qu'un réservoir sur tour. D'autre part, son intégration sera facilitée.

En outre, la création d'un réservoir au sol pourra s'inscrire dans une stratégie à long terme de remplacement du réservoir sur tour. En effet, à terme le réservoir sur tour pourra être remplacé par un réservoir au sol positionné à proximité du réservoir projeté.

En sortie du réservoir au sol, les eaux seront distribuées dans le réseau haut service au moyen d'un surpresseur. L'unité de surpression sera constituée d'un groupe d'électropompes à vitesse variable permettant d'adapter les pressions de distribution à la demande en eau.

Note : une variante à ce scénario 2 a été étudiée dans le cadre du schéma directeur. La variante consiste à considérer le réservoir au sol comme un réservoir relais muni d'un dispositif de refoulement alimentant le réservoir sur tour. Cette variante a été écartée puisqu'elle n'offre pas de possibilité d'amélioration des pressions de distribution sur le haut service.

c) Comparaison des scénarios de renforcement

Le tableau ci dessous présente un comparatif des scénarios :

scénarios	Critères techniques	Critères Economiques
Scénario 1 : création d'un réservoir sur tour de 1000 m3, accolé au réservoir haut service existant	+	--
Scénario 2 : création d'un réservoir au sol de 1000 m3, accolé au réservoir haut service existant	++	++

Tableau 3 : comparaison des scénarios de renforcement du stockage

➡ **Le scénario 2 « création d'un réservoir au sol accolé au réservoir haut service existant » constitue la meilleure alternative technico-économique pour le renforcement du stockage.**

B. TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESERVOIRS EXISTANTS ET SECURISATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE

1. Principe

Le diagnostic à mis en évidence :

- Un risque théorique de défaut de fonctionnement pour le remplissage du réservoir bas service dans le cas où le réservoir haut service serait plein.
Note : Dans l'état actuel, cette configuration n'apparaît jamais puisque les consommations du réseau bas service sont très inférieures aux consommations haut service.
- Une vétusté de la chambre de vanne du réservoir bas service. La chambre de vanne du réservoir bas service présente de nombreuses traces de corrosion.
- Un défaut d'étanchéité dans le réservoir haut service
- Un volume de défense incendie inférieur au volume recommandé pour le réservoir haut service.
- Une absence de dispositifs anti-intrusion sur les ouvrages de production et de stockage d'eau.

2. Travaux

- Adaptation de la cote de la conduite d'adduction du réservoir haut service :

En situation future, les travaux de reconfiguration du réservoir haut service assureront le remplissage du réservoir bas service :

- En période de fonctionnement des pompes le réservoir sera rempli par les eaux pompées au droit du forage.
- En cas d'arrêt des pompes le réservoir bas service pourra être rempli à partir du réservoir haut service.

Les travaux consistent à abaisser la cote d'exhaure de la conduite d'adduction dans le réservoir haut service. Ainsi, le remplissage du réservoir haut service se fera par le bas. Et en cas d'arrêt du pompage, la conduite d'adduction pourra assurer le remplissage du réservoir bas service.

- Réhabilitation de la chambre de vanne du réservoir bas service :

Les travaux pourront comprendre le remplacement des conduites anciennes et corrodées par des conduites en inox ainsi que le renouvellement du robinet à flotteur.

- Réhabilitation du réservoir haut service :

La réhabilitation du réservoir comprendra la reprise du défaut d'étanchéité et la correction de la cote de départ pour la conduite de « distribution bis » (conduite de défense incendie).

- Pose de dispositifs anti-intrusion :

Les dispositifs anti-intrusion à poser sur les accès aux locaux de production de traitement et de stockage de la commune.

4 dispositifs anti-intrusion devront être posés. Les dispositifs anti-intrusion seront reliés à la télésurveillance.

3. Estimation des coûts

Les travaux présenteront un coût total de 27 600 €HT.

Le détail des coûts est présenté dans le tableau ci après.

N°	DÉSIGNATION	U	Q	P.U.	MONTANT
1	REHABILITATION ET SECURISATION DU RESEAU				
a	Adaptation de la cote de la conduite d'adduction du réservoir haut service	u	1	2 000.0 €	2 000.0 €
b	réhabilitation de la chambre de vanne du réservoir bas service, y compris renouvellement du robinet à flotteur	u	1	12 000.0 €	12 000.0 €
c	réhabilitation du réservoir haut service (reprise du défaut d'étanchéité et calage de la cote de départ de la conduite de défense incendie)	u	1	5 000.0 €	5 000.0 €
d	pose de dispositifs antiintrusion	u	4	1 000.0 €	4 000.0 €
1	TOTAL REHABILITATION ET SECURISATION DU RESEAU				23 000.0 €

Total HT	23 000.0 €
DIVERS, IMPREVUS, MO (20%)	4 600.0 €
TOTAL REHABILITATION ET SECURISATION DU RESEAU HT	27 600.0 €

Tableau 4 : estimation des coûts de réhabilitation et de sécurisation du réseau

C. TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU STOCKAGE

1. Principe

Le diagnostic a mis en évidence un déficit de 890 m³ pour le stockage (volume arrondi à 1000 m³).

Le programme de travaux intègre la création d'une réserve supplémentaire d'eau potable de 1 000 m³ accolée au réservoir haut service.

Le réservoir au sol sera muni d'un surpresseur équipé d'un groupe d'électropompes à vitesse variables permettant de délivrer le débit de distribution demandé dans les conditions de pressions fixées par l'exploitant.

2. Travaux

Les travaux comprendront :

- la création d'un réservoir au sol de 1 000 m³
- la mise en place d'un surpresseur équipé d'électropompes à vitesse variable.

Les travaux comprendront en outre l'ensemble des équipements électriques et hydrauliques inhérents à ces ouvrages.

3. Estimation des coûts

Les travaux présenteront un coût total de 720 000 €HT.

Le détail des coûts est présenté dans le tableau ci après.

N°	DÉSIGNATION	U	Q	P.U.	MONTANT
2	RENFORCEMENT DU STOCKAGE				
a	Création d'un réservoir au sol de 1 000 m ³ , y compris surpresseur et équipements divers (chambre de vannes...)	u	1	600 000.0 €	600 000.0 €
2	TOTAL RENFORCEMENT DU STOCKAGE				600 000.0 €
Total HT					600 000.0 €
DIVERS, IMPREVUS, MO (20%)					120 000.0 €
TOTAL RENFORCEMENT DU STOCKAGE HT					720 000.0 €

Tableau 5 : estimation des coûts de renforcement du stockage

D. TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

1. Principe

Le diagnostic du réseau et la modélisation ont mis en évidence des défauts structurels sur le réseau de distribution :

- Déficience de 8 poteaux : Une partie des poteaux incendie de la commune sont alimentés à partir de poteaux incendie piqués sur des conduites de faibles diamètres. Ceci occasionne des pertes de charges importantes et des défauts de fonctionnements pour les poteaux incendie de la commune.
- Vétusté avancée de 5 poteaux incendie
- 6 secteurs habités non couverts par la défense incendie.

Le renforcement du réseau consiste à remplacer les conduites de faibles diamètre par des conduites de diamètre adapté, à poser des poteaux incendie sur les secteurs non couverts et à remplacer les poteaux incendie vétustes.

2. Travaux

Les travaux comprendront :

- La pose de 4 830 ml de conduite
- La pose de 6 poteaux incendie.
- Le remplacement de 5 poteaux incendie.

3. Estimation des coûts

Les travaux présenteront un coût total de 1 192 200 €HT.

Le détail des coûts est présenté dans le tableau ci après.

N°	DÉSIGNATION	U	Q	P.U.	MONTANT
3	RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION				
a	Pose de conduites	ml	4 830	200.0 €	966 000.0 €
b	Pose de poteaux incendie	u	11	2 500.0 €	27 500.0 €
3	TOTAL RENFORCEMENT DU RESEAU				993 500.0 €

Total HT	993 500.0 €
DIVERS, IMPREVUS, MO (20%)	198 700.0 €
TOTAL RENFORCEMENT DU RESEAU HT	1 192 200.0 €

Tableau 6 : estimation des coûts de renforcement du réseau de distribution

IV. SCHEMA DIRECTEUR

A. DONNEES GENERALES

Les consommations (volume facturé) d'eau potable pour ces dernières années s'élèvent à :

Volumes consommés pour l'ensemble de la commune de St Siffret (m3)		
Année 2005	Année 2006	Moyenne
139 393	124 215	131 804

Tableau 7 : bilan des volumes consommés entre 2005 et 2006

B. PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme de travaux est résumé ci-après :

- Réhabilitation des réservoirs et sécurisation des ouvrages production et de stockage
- Renforcement du réseau de distribution pour garantir le fonctionnement de la défense incendie sur l'ensemble de la commune.
- Renforcement du stockage par la création d'un réservoir au sol de 1 000 m3 muni d'un surpresseur

C. PHASAGE DES TRAVAUX

Les ordres de priorité et le phasage des travaux est donné à titre indicatif ci dessous.

Ordre de priorité	Descriptif des travaux	Période de travaux
<i>priorité 1</i>	Réhabilitation des réservoirs et sécurisation des ouvrages production et de stockage	2009 - 2010
<i>priorité 2</i>	Renforcement du réseau de distribution sur 4 830 ml pour assurer la défense incendie sur l'ensemble de la commune	2010 - 2012
<i>priorité 3</i>	Renforcement du stockage par la création d'un réservoir au sol de 1000 m3, accolé au réservoir haut service	Horizon 2012 - 2015

Note : Le phasage définitif sera calé en phase APS.

Tableau 8 : phasage des travaux de réhabilitation et de renforcement du réseau

D. ESTIMATION DES COÛTS

- Le coût total du programme de travaux est estimé à 1 939 800 € HT.

E. REPERCUSSION SUR LE PRIX DE L'EAU

Le bilan des coûts du programme de travaux prévu dans le cadre du schéma directeur est le suivant :

Investissements :

L'investissement total est de **1 939 800 EHT.**

Exploitation :

Les répercussions sur les coûts d'exploitation sont faibles et négligeables.

Le volume moyen est de **131 804 m³/an.**

Répercussions sur le prix de l'eau :

Les estimations réalisées ci-dessous considèrent que le coût total est intégralement répercuté sur le prix du m³ d'eau.

D'autres moyens de financement peuvent être envisagés : augmentation de la part fixe du prix de l'eau, mobilisation du budget excédentaire...

En considérant qu'aucune subvention n'est accordée, l'augmentation du prix de l'eau est de :

	Montants	Annuité (*)	Assiette	Répercussion
	EHT	EHT/an	M3	EHT/m3
Investissement	1 939 800.0	155 649.6	131 804.0	1.18
Exploitation	0.0	0.0	131 804.0	0.00
TOTAL	1 939 800.0	155 649.6	131 804.0	1.18

(*) en considérant un emprunt sur 20 ans au taux de 5% (coeff. 0,08024)

NB : TVA applicable en sus de 5,5% soit une **augmentation totale de 1.24 €TTC.**

Tableau 9 : calcul de l'augmentation du prix de l'eau

L'augmentation du prix de l'eau sera de 1.24 €TTC. Cette valeur, uniquement donnée à titre indicatif reflète l'importance des travaux à réaliser dans le cadre du schéma directeur.

Les travaux sont susceptibles d'être subventionnés, notamment par l'Agence de l'eau RMC. Les taux de subvention dépendent de critères techniques et financiers, et varient selon les collectivités.

- En considérant 30% de subvention, l'augmentation du prix de l'eau est de **0.87€TTC**.
- En considérant 40% de subvention, l'augmentation du prix de l'eau est de **0.74€TTC**.
- En considérant 50% de subvention, l'augmentation du prix de l'eau est de **0.62€TTC**.
- En considérant 60% de subvention, l'augmentation du prix de l'eau est de **0.50€TTC**.

Remarque : à terme compte tenu du bilan de la population future de 1 190 habitants, l'assiette servant de base au calcul de l'amortissement des travaux devrait être de l'ordre de 170 300 m³/an (une fois tous les programmes en cours et projetés terminés), l'augmentation du prix de l'eau serait alors limitée à 0.96 €TTC.

	Montants	Annuité (*)	Assiette	Répercussion
	€HT	€HT/an	M3	€HT/m3
Investissement	1 939 800.00	155 649.55	170 300.00	0.91
Exploitation	0	0.00	0.00	0.00
TOTAL	1 939 800.00	155 649.55	170 300.00	0.91

NB : TVA applicable en sus de 5,5% soit une augmentation totale de 0.96 € TTC.

Tableau 10 : calcul de l'augmentation du prix de l'eau en tenant compte des perspectives d'évolution démographiques



ANNEXE 2

DUP des captages AEP

PREFECTURE DU GARD

Nîmes, le 23 AOUT 2006

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU GARD

ARRÊTÉ n° 2006 - 235 - 16

Portant déclaration d'utilité publique du projet présenté par la commune d'UZES :

- de dérivation des eaux souterraines sur le territoire de la commune d'UZES
- d'instauration des périmètres de protection pour le champ captant des Fouzes sur le territoire des communes d'UZES, SAINT QUENTIN LA POTERIE et SAINT SIFFRET

portant autorisation de distribuer à la population de l'eau destinée à la consommation humaine

portant autorisation de traitement de l'eau distribuée

portant autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement

déclarant cessible les terrains nécessaires à l'opération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles L 214-1 à L 214-6 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et L 1324-3, R 1321-1 à R 1321-66, D 1321-103 à D 1321-105 et les Annexes 13-1 à 13-3 dudit Code ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1 et R 126-1 et R 126-2 ;

VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122-1 à L 122-3 du Code de l'Environnement ;

- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-127 du 9 février 2004 modifiant les articles R 11-1 et R 11-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;
- VU le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L 211-7 et L 213-10 du Code de l'Environnement et de l'article L 151-37-1 du Code Rural ;
- VU le décret n° 2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-7, R 1321-14, R 1321-42 et R 1321-60 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'examen du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par l'arrêté n° 96-652 du 20 décembre 1996 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 01/00437 du 27 février 2001 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-218-5 du 6 août 2003 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection du captage dit « Champ captant de la Fontaine d'Eure » situé sur le territoire de la commune d'UZES
- VU la circulaire ministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU la circulaire ministérielle du 19 février 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;
- VU la circulaire préfectorale du 5 décembre 2000 relative à l'application d'un programme d'actions pour la régulation des autorisations d'usage de l'eau pour l'alimentation humaine ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'UZES en date du 31 mars 2004 demandant :

- de déclarer d'utilité publique :
 - la dérivation des eaux pour la consommation humaine ,
 - la délimitation et la création des périmètres de protection du champ captant des Fouzes.
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine
- et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport de Monsieur Pierre BERARD, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 30 janvier 2003 établi préalablement à l'enquête publique et ce, en application de l'article R 1321-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

VU les résultats des enquêtes publiques ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 30 mai 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE du 11 mai 2006 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 21 décembre 2005 ;

VU l'avis de la Directrice Départementale de l'Agriculture de la Forêt en date du 16 janvier 2006 ;

VU les avis du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 6 janvier et du 7 février 2006 ;

VU l'avis de la Commission Locale des Eaux du SAGE des Gardons en date du 17 janvier 2006 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 27 juin 2006 ;

VU le rapport du service instructeur,

CONSIDERANT les besoins, actuels et futurs, en eau potable destinée à l'alimentation humaine de la commune d'UZES en cas d'impossibilité d'utiliser l'eau fournie par le champ captant de la Fontaine d'Eure,

CONSIDERANT que les moyens dont la mise en œuvre est projetée par la collectivité sont de nature à garantir la salubrité publique en assurant la distribution, à partir du champ captant des Fouzes, d'une eau de qualité conforme à la réglementation sanitaire en vigueur et ce, en quantité suffisante, pendant cette période d'indisponibilité du champ captant de la Fontaine d'Eure,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard

ARRÊTE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux nécessaires à la dérivation des eaux et les acquisitions de terrains et de servitudes. Ils sont à entreprendre par la commune d'UZES en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du champ captant des Fouzes sur le territoire de ladite commune.
En conséquence, en application du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, le bénéficiaire est autorisé à acquérir par voie d'expropriation les terrains et les servitudes nécessaires pour la réalisation du projet.
- la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée concernant le champ captant des Fouzes.

Article 2 : Localisation et caractéristiques du captage

Le système de production sera constitué d'un champ captant comportant trois forages d'environ 180 mètres de profondeur dénommé « champ captant des Fouzes ».

Ce champ captant sollicitera l'aquifère des molasses du Burdigalien.

Les coordonnées topographiques (Lambert zone III) de l'ouvrage sont :

X = 768,05

Y = 3194,45

Z = 82 m NGF

Situation cadastrale : parcelles n° 36 (pour partie) et 139, section AK, de la commune d'UZES.

Article 3 : Capacité de pompage autorisée

Les débits maximum d'exploitation autorisés au niveau du champ captant des Fouzes sont de **400 m³/h** et de **7 000 m³/j**.

L'usage de cette ressource aux débits maximum d'exploitation ne pourra être effective que dans les cas où il ne sera pas possible d'utiliser l'eau produite par le champ captant de la Fontaine d'Eure.

Un débit journalier maximal de 400 m³ sera prélevé en continu à la seule fin de limiter les risques de dégradation des ouvrages de pompage et de l'eau dans la canalisation d'amenée aux réservoirs de tête du réseau de distribution communal et d'en assurer le contrôle sanitaire réglementaire.

Chaque période continue pendant laquelle le champ captant des Fouzes sera utilisé aux débits maximaux autorisés ne dépassera pas un mois, sauf dérogation accordée par arrêté préfectoral sur la base d'un dossier technique.

Un suivi continu de la ressource sera assuré sur une période minimale de trois ans et sur trois piézomètres déjà utilisés à cette fin par la commune d'UZES. Ce suivi complètera celui des ouvrages du champ captant eux-mêmes.

Un système de comptage adapté permettra de vérifier en permanence les valeurs des débits conformément à l'article L 214-8 du Code de l'Environnement. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Article 4 : Droit des tiers

La commune d'UZES devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver avoir été causés par la dérivation des eaux.

La commune d'UZES assurera la desserte de celle de SAINT QUENTIN LA POTERIE dans le cas où l'utilisation du champ captant des Fouzes compromettrait l'approvisionnement de cette commune par ses propres captages communaux.

La commune d'UZES aura la charge d'assurer la desserte des particuliers alimentés par des captages privés dont l'approvisionnement en eau serait compromis par l'exploitation du champ captant des Fouzes (tarissement ou perte d'artésianisme). Cette desserte devra être assurée par un réseau public d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Article 5 : Périmètres de protection du captage

Article 5.1 : Dispositions générales

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée seront établis autour et en amont du champ captant des Fouzes. Ces périmètres s'étendront conformément aux plans portés en ANNEXES I et II du présent arrêté. La liste des parcelles concernées est reproduite en ANNEXE III de ce même arrêté.

Il n'a pas été délimité un Périmètre de Protection Eloignée.

Article 5.2 : Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Ce périmètre sera situé sur les parcelles n° 36 (pour partie) et 139, section AK, au lieu-dit Perpignan, de la commune d'UZES. Ce Périmètre de Protection Immédiate devra être acquis en pleine propriété par ladite commune.

L'accès à ce périmètre s'effectuera à partir d'une voie communale carrossable depuis la route départementale n° 982.

Ce Périmètre de Protection Immédiate comprendra :

- trois forages d'exploitation (F2, F4 et F5),
- un regard de jonction de l'eau produite par les trois forages,
- le local technique permettant l'exploitation de ces forages.

Les ouvrages permettant d'assurer la protection sanitaire de l'ouvrage de captage et son aménagement prendront en compte le caractère inondable du site. Ils respecteront les principes suivants :

- Le tubage de chaque forage sera remonté jusqu'à la cote 83,50 m NGF.
- Chaque forage sera protégé par un bâti périphérique en béton de 2 mètres de diamètre, fermé par une dalle en béton amovible et munie d'un trou d'homme. Ce dispositif sera muni d'une fermeture cadénassée. Sa cote supérieure minimale sera de 83,50 m NGF.
- Cette cote minimale de 83,50 m NGF devra être respectée pour tout autre ouvrage nécessaire à l'exploitation des ouvrages sauf mention contraire dans le présent article..
- Chaque abri sera conçu de manière à permettre la manutention de la pompe.
- Une cimentation de l'espace annulaire de chaque forage ou une occlusion hermétique du raccord dalle-tube devra interdire les infiltrations d'eau de surface.
- Le sol autour de chaque forage sera rendu étanche par une dalle bétonnée circulaire de 7 mètres de diamètre centrée sur le forage et présentant une pente vers l'extérieur.
- L'espace annulaire situé entre le tube de chaque forage et le tuyau d'exhaure et autres conduits sera complètement obturé.
- Chaque forage sera protégé par une crépine et un clapet anti-retour.
- L'équipement de chaque forage comprendra :
 - un tube piézométrique pour la mesure du niveau d'eau à partir de la surface,
 - une électrode de niveau bas pour l'arrêt de la pompe avant dénoyage.
- Le plancher du local technique sera situé à une cote minimale de 83,00 m NGF.
- Ce local technique sera fermé en permanence avec une serrure de sûreté.
- La voie d'accès à ce local et aux forages d'exploitation sera calée à la cote minimale de 82,00 m NGF.
- Seules seront autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Sont notamment interdits les dépôts et stockages de matériels qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance du captage, l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature susceptibles de polluer les eaux souterraines, toute circulation de véhicules, toute activité et tout

aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.

- Afin de limiter les possibilités d'accès du Périmètre de Protection Immédiate par des tiers, ce périmètre sera partiellement clos et matérialisé par une clôture maintenue en bon état, infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres) et munie d'un portail fermant à clé. La partie du Périmètre de Protection Immédiate longeant le cours d'eau ne sera pas clôturée.
- La végétation présente sur le site sera entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de désherbants y sera interdit. La végétation, une fois coupée, devra être extraite de l'enceinte du Périmètre de Protection Immédiate.
- Le Périmètre de Protection Immédiate et les installations seront soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.
- Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

Article 5.3 : Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Article 5.3.1 : Dispositions générales dans le Périmètre de Protection Rapprochée

Le Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant des Fouzes sera situé sur le territoire des communes d'UZES, SAINT QUENTIN LA POTERIE et SAINT SIFFRET.

Les limites de ce périmètre ont été établies afin de protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes.

Des servitudes seront instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée tel qu'il a été délimité sur les deux documents cartographiques annexés au présent arrêté (ANNEXE I et ANNEXE II). La liste des parcelles concernées est reportée en ANNEXE III de ce même arrêté. *La liste des parcelles dans cette annexe correspond à des parcelles entières.*

Ce Périmètre comprend deux parties :

- un Périmètre de Protection Rapprochée de principe (ANNEXE I) situé sur le territoire des communes d'UZES et SAINT QUENTIN LA POTERIE,
- un Périmètre de Protection Rapprochée élargi (ANNEXE II) situé sur le territoire des communes d'UZES, SAINT QUENTIN LA POTERIE et SAINT SIFFRET.

La totalité de l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée devra constituer une zone spécifique de protection de captage public d'eau dans les documents d'urbanisme des communes d'UZES, SAINT QUENTIN LA POTERIE et SAINT SIFFRET.

Dans ce Périmètre de Protection Rapprochée, on réservera la priorité de l'exploitation de la nappe profonde, déjà sollicitée par le champ captant des Fouzes, à la production d'eau destinée à la consommation humaine par les collectivités publiques.

Les captages privés situés dans ce Périmètre de Protection Rapprochée devront respecter les prescriptions suivantes, lesquelles seront mises en application par la commune d'UZES, au titre de la mise en conformité du champ captant des Fouzes :

La totalité des captages privés dans l'emprise de ce périmètre de protection sera recensée.

Les ouvrages abandonnés devront être comblés par cimentation pour limiter les risques de pollution des eaux souterraines et empêcher leur écoulement s'il s'agit de puits ou de forages artésiens. S'agissant des ouvrages maçonnés et surélevés, ceux-ci devront être maintenus clos par des plaques métalliques fermées par des clés de sûreté.

Les ouvrages privés susceptibles d'être utilisés pour la consommation humaine pourront être remplacés, au moins pour cet usage, par un raccordement sur un réseau public communal.

Les dispositions des documents d'urbanisme des communes d'UZES, SAINT QUENTIN LA POTERIE et SAINT SIFFRET devront imposer, dans les zones où des constructions à usage d'habitation peuvent être admises, soit :

- un raccordement obligatoire sur un réseau public pour les zones urbaines,
- de privilégier un raccordement sur un réseau public et, à défaut, permettre la réalisation d'un captage privé, sous réserve qu'il soit réalisé conformément à la réglementation en vigueur, dans les zones non urbaines.

Ces dispositions devront être rappelées lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévue dans l'article 18 du présent arrêté.

Les ouvrages conservés et ceux qui seront éventuellement créés devront respecter les règles techniques suivantes :

- Une clôture interdisant l'accès à l'ouvrage doit être mise en place. Le portail doit être muni d'une serrure de sûreté.
- La tête de forage doit être protégée par un abri clos et fermé en permanence avec une serrure de sûreté.
- La margelle du puits ou la tête du forage doit être située à 50 cm minimum au-dessus du sol naturel.
- Une cimentation de l'espace annulaire du forage et une occlusion hermétique du raccord dalle-tube doivent interdire les infiltrations d'eau de surface et la communication avec les aquifères non captés.
- Une dalle en béton de 3 mètres de rayon autour du forage doit être réalisée. Elle doit être située à une cote supérieure à celle du sol, avec une pente permettant d'évacuer les eaux parasites vers l'extérieur.
- Un dispositif permettant le prélèvement d'eau brute doit être installé.
- Les piézomètres doivent être aménagés pour y interdire toute entrée d'eau parasite,
- Des compteurs doivent être mis en place.

La réalisation de nouveaux forages devra être limitée au strict nécessaire. Elle devra faire l'objet d'un accord préalable des mairies concernées et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, nonobstant les procédures liées au Code de l'Environnement.

En application de l'article 2 du décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié, toutes les activités, ouvrages, installations et travaux normalement soumis à déclaration au titre du Code de l'Environnement relèveront d'une procédure d'autorisation.

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

Tout dossier relatif à des projets, installations, activités ou travaux devront faire l'objet d'un examen attentif des autorités chargées de l'instruire en ce qui concerne les risques éventuels de transfert de substances polluantes en direction de l'aquifère profond. Les dossiers devront comporter les éléments d'appréciation à cet effet.

Les **activité agricoles** devront respecter les prescriptions suivantes :

L'utilisation de produits phytosanitaires devra se faire dans les conditions d'emploi définies dans le guide méthodologique intitulé : « *Détermination des causes de Pollution / Elaboration d'une stratégie d'intervention* » préparé par le Centre d'Etude et de Recherche sur la Pollution de l'Eau par les produits phytosanitaires (CERPE) de la Région LANGUEDOC ROUSSILLON en décembre 2004 ou tout document équivalent.

L'utilisation de composés azotés (fertilisants, engrais chimiques, effluents d'élevages définis dans l'arrêté du 22 novembre 1993) se fera dans les conditions définies au code des bonnes pratiques agricoles.

Article 5.3.2 : Périmètre de Protection Rapprochée de principe

D'une extension de 50 à 150 mètres autour des ouvrages et du Périmètre de Protection immédiate, ce périmètre comprend, en totalité ou en partie, les parcelles suivantes :

- n° 35 et 36, section AK, de la commune d'UZES,
- n° 8, 9, 59, 60, 61 et 62, section AR, de la commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE,
- une portion, non cadastrée, de l'ancienne route d'UZES à SAINT QUENTIN LA POTERIE.

Ses limites sont reportées en **ANNEXE I** du présent arrêté.

Dans ce Périmètre de Protection Rapprochée de principe, les mesures suivantes seront prises :

- favoriser l'évacuation latérale des eaux superficielles et celles du ruisseau des Rosselles vers l'aval en procédant au curage et à l'entretien du cours d'eau ;
- aménager le pont sur le ruisseau des Rosselles de dispositifs empêchant les véhicules de quitter la chaussée ;
- concevoir et aménager les puits et forages de manière à prévenir tout risque d'entrée d'eaux de surface, à empêcher toute communication entre les nappes superficielles et la nappe profonde et à maintenir par obturation l'artésianisme en tête.

Dans ce Périmètre de Protection Rapprochée de principe, en plus de celles précisées en 5.3.1, les prescriptions suivantes devront être également respectées :

Occupation des sols

Elle devra respecter les dispositions suivantes :

- ♦ Toute construction, superficielle ou souterraine, induisant la production d'eaux usées sera interdite.
- ♦ La mise en place d'un système de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires quelle qu'en soit la nature sera interdite. Sera également interdit l'épandage ou le rejet des dites eaux dans le sol ou dans le sous-sol.
- ♦ La mise en place d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, le camping et le stationnement de caravanes seront interdits.
- ♦ La création ou l'extension de cimetières, les inhumations en terrain privé et les enfouissements de cadavres d'animaux seront interdits.

Activités, installations à caractère industriel ou artisanal

Les installations ou activités suivantes seront interdites :

- ♦ Le stockage ou dépôt spécifique de tous les produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux notamment les hydrocarbures et autres produits chimiques, les ordures ménagères, les immondices, les détritiques, les carcasses de véhicules, le fumier et les engrais... Cette interdiction sera étendue aux dépôts de matières inertes, telles les gravats de démolition, encombrants etc ...vue l'impossibilité pratique d'en contrôler la nature.

Activités agricoles

- ♦ L'épandage ou le stockage « en bout de champs » des boues issues de vidanges ou de traitement d'eaux résiduaires sera interdit.
- ♦ Les hangars agricoles seront interdits.
- ♦ Le parcage d'animaux sera interdit.
- ♦ Le nombre d'animaux en pacage sera limité à la capacité de les nourrir sur le terrain, sans apport extérieur de nourriture.

Transports et aménagements routiers

- ♦ Les modifications de tracé de voies de communication, en particulier de routes, devront prendre en compte l'existence du champ captant des Fouzes.
- ♦ Les eaux de ruissellement ou les liquides susceptibles d'être déversés sur la chaussée, en cas d'accident, devront être recueillis dans des fossés ou des caniveaux étanches et acheminés en dehors du Périmètre de Protection Rapprochée de principe.
- ♦ Des dispositifs empêchant les véhicules de quitter la chaussée devront être mis en place.
- ♦ Les limites du périmètre feront l'objet d'une signalisation spécifique sur les voiries concernées.

Article 5.3.3 : Périmètre de Protection Rapprochée élargi

Ce Périmètre de Protection Rapprochée élargi est délimité par un cercle de 1 kilomètre de rayon centré sur le champ captant des Fouzes et comprend en plus, dans sa partie nord, une bande de terrain correspondant à la limite de la nappe captée par cet ouvrage public. Ce périmètre concerne les communes d'UZES, SAINT QUENTIN LA POTERIE et SAINT SIFFRET. Ses limites sont représentées en ANNEXE II du présent arrêté.

La liste des parcelles concernées est comprises dans l'ANNEXE III de ce même arrêté.

Dans ce Périmètre de Protection, on veillera particulièrement à limiter les risques de pollution de la nappe captive par les captages des particuliers telles que précisées en 5.3.1.

Lors de la réalisation de curage des fossés ou cours d'eau, la couche superficielle imperméable sera préservée afin d'éviter l'infiltration d'eaux de surface polluées dans le sous-sol. Ces dispositions concerneront également les modifications de tracé et les création de voies de communication, en particulier de routes.

Ces prescriptions seront susceptibles d'être renforcées dans le cas où un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les captages de la commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE serait pris.

TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 6 : Modalités de la distribution

La commune d'UZES est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du champ captant des Fouzes dans le respect des modalités suivantes :

- Un système d'automate avec téléalarme sera mis en place sur les installations de façon à basculer automatiquement sur la ressource de secours (champ captant des Fouzes) en cas de dépassement du seuil de turbidité dans l'eau produite par le champ captant de la Fontaine d'Eure. S'agissant d'une ressource karstique, la turbidité de l'eau produite par ce champ captant doit satisfaire, en sortie de traitement, aux normes de turbidité de 0,5 NFU (référence de qualité) et 1 NFU (limite de qualité),
- Le réseau de distribution et les réservoirs devront être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Le rendement du réseau de distribution du réseau devra atteindre au minimum 70 % dans un délai de 10 ans à compter de la signature du présent arrêté.
- Les ouvrages de stockage en tête du réseau de distribution devront permettre une desserte pendant une période minimale de 1,5 jours en période de consommation de pointe mensuelle.

- Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

ARTICLE 7 : Traitement de l'eau désinfection au chlore gazeux

L'eau, avant distribution, fera l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux afin de parer à d'éventuelles contaminations microbiologiques. Le débit de chlore sera asservi au débit d'exhaure et le temps de contact sera assuré par le séjour de l'eau dans les réservoirs de tête du réseau communal d'UZES avant distribution. Le système de chloration comprendra deux bouteilles munies d'un inverseur automatique permettant de basculer d'une bouteille vide sur une bouteille pleine.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute, la présente autorisation sera à reconsidérer.

ARTICLE 8 : Surveillance de la qualité de l'eau

- Le commune d'UZES veillera au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organisera la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.
- Un dispositif de télésurveillance permettra le suivi par l'exploitant des débits prélevés sur les champs captants des Fouzes et de la Fontaine d'Eure, de la turbidité de l'eau produite par le champ captant de la Fontaine d'Eure, de l'installation de chloration, du niveau de la nappe desservant le champ captant des Fouzes et du fonctionnement des pompes.
- En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune d'UZES préviendra la DDASS dès qu'elle en aura connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires pourront être prescrites aux frais de l'exploitant.
- L'exploitant s'assurera de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tous points du réseau. A cet effet, il disposera de matériel de terrain permettant la mesure du résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures sera consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'état.

ARTICLE 9 : Contrôle de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau sera contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements seront à la charge de la commune d'UZES selon les tarifs et modalités également fixés par la réglementation en vigueur.

Les contrôles réglementaires seront réalisés, notamment, aux points suivants identifiés dans le fichier SISE-Eaux de la DDASS :

Installations				Points de surveillance		
Type	Code	Nom	Classe	Code PSV	Nom	Type
CAP	001788	CHAMP CAPTANT DES FOUZES	6 000 à 9 999 m ³ /j	0000002118	FORAGE DES FOUZES F2	P
				0000002890	FORAGE DES FOUZES F4	S
				0000006289	FORAGE DES FOUZES F5	S
MCA	005988	CHAMP CAPTANT DES FOUZES	6 000 à 9 999 m ³ /j	0000006366	CHAMP CAPTANT DES FOUZES	P
TTP	000050	STATION D'UZES	6 000 à 19 999 m ³ /j	0000000053	STATION D'UZES	P

L'autosurveillance portera au minimum sur le suivi de la turbidité et la concentration en chlore libre.

Le résultat des mesures ou analyses sera enregistré et tenu trois ans à disposition du service chargé du contrôle.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement auront constamment libre accès aux installations.

ARTICLE 10 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les possibilités de prises d'échantillons seront assurées par :

- un robinet permettant le prélèvement de l'eau brute avant traitement au niveau de la tête de chacun des forages d'exploitation,
- un robinet de prélèvement d'eau après traitement.

Ces robinets seront aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flambage des robinets,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

ARTICLE 11 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la DDASS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée seront portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Plan d'alerte et d'intervention

Un plan d'alerte adapté aux risques de pollution accidentelle du champ captant des Fouzes sera établi et communiqué à l'autorité sanitaire et aux services de secours.

Le pont sur le ruisseau des Rosselles sera aménagé de dispositifs empêchant de quitter la chaussée au droit des ouvrages de captage.

FORMALITES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (article L 214-1 à L 214-6)

ARTICLE 13 : Situation de l'ouvrage par rapport au Code de l'Environnement

Le champ captant des Fouzes relève de la rubrique n°1-1-1 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre dudit code. Cette rubrique traite des prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.

Le prélèvement demandé étant supérieur à 80 m³/h, il sera donc soumis à autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté vaut **AUTORISATION** au titre des articles susvisés du Code de l'Environnement.

La réalisation des forages d'exploitation complémentaires prévus relève d'une procédure d'autorisation au titre de la rubrique 1.1.0 des articles de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre dudit code mentionnée ci-dessus. Cette autorisation est accordée par le présent arrêté.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Entretien des ouvrages

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de distribution seront régulièrement entretenus et contrôlés.

ARTICLE 15 : Utilisation du champ captant de la Fontaine d'Eure

Le champ captant de la Fontaine d'Eure devra continuer à constituer la ressource principale de la commune d'UZES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-218-5 du 6 août 2003 déclarant ce champ captant d'utilité publique devront être appliquées dans leur intégralité.

Toute nouvelle installation susceptible de créer une pollution de cette ressource devra être proscrite.

ARTICLE 16 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection. Les conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation des ouvrages, d'exécution de travaux ou d'exercice d'activité devront satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 17 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeureront applicables tant que le champ captant des Fouzes participera à l'approvisionnement de la commune d'UZES dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 18 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au Maire de la commune d'UZES en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté et de sa notification sans délai aux propriétaires des parcelles concernées par le Périmètre de Protection Rapprochée dans les conditions définies dans le décret n° 2006-570 du 17 mai 2006,
- Les maires des communes d'UZES, SAINT QUENTIN LA POTERIE et SAINT SIFFRET sont tenus de mettre à disposition du public par affichage en mairies pendant une durée de un mois des extraits dudit arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis.
- Le présent arrêté sera inséré dans les documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois à dater de sa notification. Le Périmètre de Protection Rapprochée devra constituer une zone de protection spécifique dans les documents d'urbanisme des communes d'UZES, SAINT QUENTIN LA POTERIE et SAINT SIFFRET.
- Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage sera dressé par les soins des maires des communes d'UZES, SAINT QUENTIN LA POTERIE et SAINT SIFFRET.

- Un extrait de cet arrêté sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.
- Le maître d'ouvrage transmettra à la DDASS, dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités relatives à :
 - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le Périmètre de Protection Rapprochée,
 - l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme communaux.

ARTICLE 19 : Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot).

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique :

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative : par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

- en ce qui concerne les servitudes d'utilités publiques :

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative : par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- en ce qui concerne le Code de l'Environnement :

En application des articles L 211-6, L 214-10, L 216-2 du Code de l'Environnement :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers dans un délai de 4 ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 20 : Sanctions applicables en cas de non respect de la protection des ouvrages

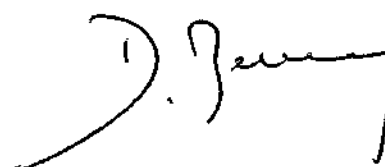
L'article L.1324-3 du Code de la Santé Publique définit des sanctions résultant :

- du non respect de la déclaration d'utilité publique,
- du fait de :
 - dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
 - laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau des sources, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs et des réservoirs d'eau potable.

ARTICLE 21

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes d'UZES, SAINT QUENTIN LA POTERIE et SAINT SIFFRET, le chef de la Délégation Inter Services de l'Eau, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,



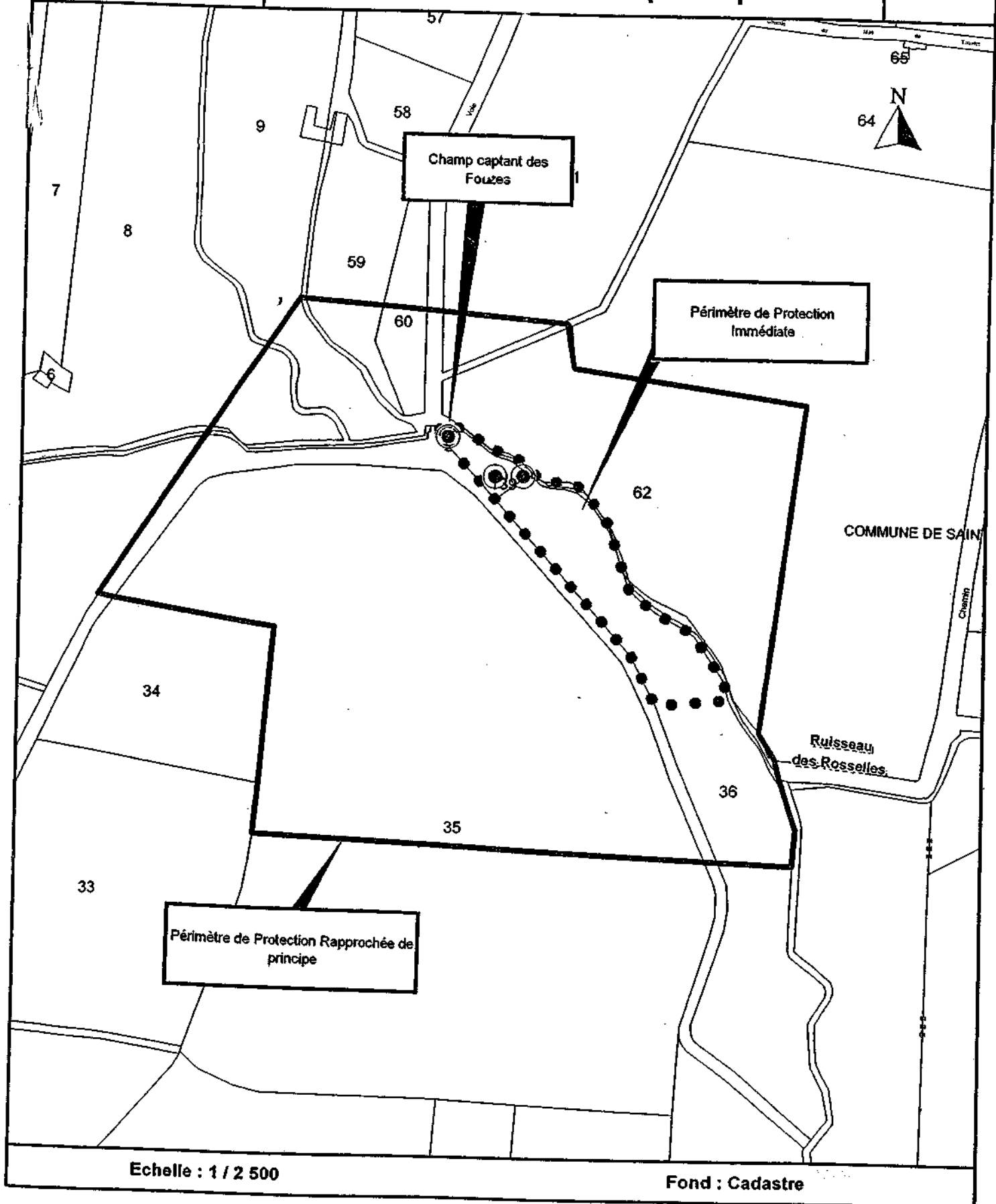
Dominique BELLION

Liste des pièces annexées :

- ANNEXE I : Plan du Périmètre de Protection Immédiate
- ANNEXE II : Plan du Périmètre de Protection Rapprochée
- ANNEXE III : Inventaire des parcelles dans les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée

Dossier ME 04 01 27

Ville d'Uzès - DUP des Fouzes Périmètres de protection immédiate et rapprochée de principe



Echelle : 1 / 2 500

Fond : Cadastre

Fond : Cadastre

Echelle : 1 / 10 000

Ville d'Uzès - DUP des Fouzes

Périmètres de Protection Rapprochée de principe et élargi



PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU GARD

NÎMES, le

07 JAN. 2003

Arrêté N° 2003-7-2

Portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection du captage dit « Les Roquantes » situé sur le territoire de la commune de Saint-Siffret.

Valant déclaration au titre du code de l'environnement

Autorisant l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU,

- le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13,
- le nouveau code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1321-1 à L1321-8,
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L126-1, L123-8, R126-1 et R126-2,
- le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- le décret n° 93-742 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et reprise dans le code de l'environnement),
- le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et reprise dans le code de l'environnement),
- l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié, concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales,

- l'arrêté préfectoral n°2002H038 en date du 15 juillet 2002, portant délégation de signature à Monsieur Roland Commandré, chef de la D.I.S.E.,
- la circulaire préfectorale du 5 décembre 2000, relative à l'application d'un programme d'actions pour la régularisation des autorisations d'usage de l'eau pour l'alimentation humaine,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Siffret du 18 décembre 2000 ;
- le rapport de l'hydrogéologue agréé du 29 septembre 2001 ;
- le rapport du service instructeur ;
- l'arrêté préfectoral du 18 avril 2002 d'ouverture d'enquêtes conjointes sur la commune de Saint-Siffret;
- l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- l'avis du directeur départemental de l'équipement ;
- l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- l'avis de la directrice des affaires sanitaires et sociales ;
- l'avis du commissaire enquêteur du 19 juillet 2002 ;
- l'avis du conseil départemental d'hygiène du 5 décembre 2002 ;

considérant

- que l'eau prélevée est destinée à la consommation humaine et que cet usage nécessite que les conditions de protection de la zone de captage ainsi que les conditions de prélèvement et de traitement de cette ressource en eau soient définies de manière à assurer la salubrité publique
- que le dossier fourni à l'appui de la demande et les préconisations résultant des différentes phases de l'enquête sont de nature à répondre à ces exigences compte tenu du contexte environnemental de cette ressource en eau,

sur proposition de M. le chef de la délégation interservices de l'eau,

ARRETE

Article 1 : autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est la commune de Saint-Siffret(UGE 0167).

Elle est autorisée à prélever l'eau au captage « CAP 000507 FORAGES DES ROQUANTES » décrit dans l'annexe I et à l'utiliser pour la consommation humaine dans les conditions définies à l'article 3.

La commune d' est autorisée à prélever un débit maximum de 70 m3/h et de 1500 m3/jour.

Description de l'ouvrage faisant l'objet de l'autorisation

Code SISE-Eaux	: CAP n°000507
Dénomination	:Forages des Roquantes
Situation cadastrale	: parcelles n°84 et 87 section A, commune de Saint-Siffret
Lieu dit	: Les Roquantes et Terres Planes
Coordonnées géographiques Lambert III :	
X=770,10	Y=3194,58 Z=91m
Système aquifère	: Molasses du Burdigalien inférieur

Article 2 : déclaration d'utilité publique

Les travaux nécessaires à la dérivation des eaux et les acquisitions de terrains et de servitudes sont déclarés d'utilité publique.

En conséquence, en application du code de l'expropriation, le bénéficiaire est autorisé à acquérir par voie d'expropriation les terrains et les servitudes nécessaires pour la réalisation du projet. Les expropriations devront être accomplies dans un délai maximum de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : conditions de l'autorisation

3.1. Traitement

Avant distribution et usage pour la consommation humaine, un traitement préventif portant sur les paramètres micro biologiques sera effectué au moyen du chlore gazeux.

3.2. Mesures palliant l'insuffisance de la prévention

3.3. Contrôle et auto-surveillance

Conformément aux dispositions réglementaires définies en application du code de l'environnement, les ouvrages doivent être équipés d'un dispositif de comptage permettant de connaître à tout moment les volumes d'eau prélevés. Les enregistrements ou, à défaut, les valeurs relevées au moins une fois par mois, seront conservés trois ans et tenus à disposition de l'autorité administrative chargée du contrôle sanitaire.

La qualité de l'eau sera contrôlée par des prélèvements périodiques conformément aux dispositions réglementaires définies en application du code de la santé publique. Ils seront réalisés aux points définis dans les prescriptions particulières à l'ouvrage

Les dispositions suivantes seront prises pour y permettre les prélèvements et le contrôle des installations :

- * la canalisation d'amenée d'eau provenant de chaque captage devra être équipée d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant traitement ou mélange ;
- * les agents des services de l'Etat chargés de l'application du code de la santé publique ou de celui de l'environnement et ceux du laboratoire agréé, auront constamment libre accès aux installations ;
- * l'exploitant, responsable des installations, est tenu de laisser le registre d'exploitation à disposition des agents de l'Etat chargés du contrôle.

Les contrôles réglementaires seront réalisés aux points suivants, identifiés dans le fichier SISE-Eaux de la DDASS.

Installation				Point de surveillance		
Type	Code	Nom	Classe	Code PSV	Nom	TYPE
CAP	000507	Forages des Roquantes	1000 à 2999 m3/j	0000000566	Forages des Roquantes	P
TTP	002498	Station des Roquantes	1000 à 2999 m3/j	0000002897	Station des Roquantes	P

Le programme réglementaire de base sera défini en fonction de la classe mentionnée pour l'installation.

Il comportera en complément les recherches particulières nécessaires à vérifier l'efficacité des traitements prescrits.

L'auto-surveillance portera au minimum sur la mesure de la teneur en chlore, en sortie du traitement et de chaque réservoir.

Le résultat des mesures ou analyses sera enregistré et tenu trois ans à disposition du service chargé du contrôle.

Article 4: Périmètres de protection

4.1. Périmètre de protection immédiate

4.1.1. Définition

Il correspond à une partie des parcelles 84 et 87 section A du plan cadastral de Saint-Siffret. Ses limites sont reportées sur le plan parcellaire joint en annexe I. Ce périmètre comportera l'ouvrage de captage ainsi que les installations de traitement à savoir une désinfection au moyen du chlore gazeux. Il sera propriété de la commune.

4.1.2. Réglementation

Toutes les activités et installations autres que celles liées aux captages et à leur entretien sont interdites.

L'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation est interdit.

Le cas échéant, les racines des arbres se trouvant sur le PPI ne doivent pas être susceptibles d'endommager certains ouvrages du captage ou de servir de drains favorisant l'infiltration des eaux de surface.

Une clôture interdisant l'accès au PPI doit être mise en place. Le portail doit être muni d'une serrure de sûreté.

Les ouvrages n'ayant aucun rapport avec le pompage actuel seront démolis.

Les gravats devront être évacués hors du périmètre de protection immédiate.

L'ancien puits communal devra être bétonné au moins en surface de façon à prévenir tous risques de contamination de la nappe.

4.1.3. Aménagement des ouvrages de captage

Les ouvrages de captage devront être conformes aux règles suivantes :

- La margelle du puits ou la tête du forage doit être située à 50 cm minimum au-dessus du sol naturel.
- La tête de forage doit être protégée par un abri, clos et fermé en permanence avec une serrure de sûreté.
- Une cimentation de l'espace annulaire du forage ou une occlusion hermétique du raccord dalle-tube doit interdire les infiltrations d'eau de surface et la communication avec les aquifères non captés.
- Le sol de l'abri (ou à défaut le sol dans un rayon de 2 mètres) doit être constitué par une dalle en béton, située à une cote supérieure à celle du sol, avec une pente permettant d'évacuer les eaux parasites vers l'extérieur.
- Un dispositif permettant le prélèvement d'eau brute doit être installé.
- Les piézomètres, s'il en existe, devront être conçus pour y interdire toute entrée d'eaux parasites.

4.2. Périmètre de protection rapprochée

4.2.1. Définition

Les limites du périmètre de protection rapprochée sont reportées sur le plan parcellaire joint en annexe I. Il concernera les parcelles 28, 30 à 35, 82 à 86, 88 à 94, 96, 98 à 101 du plan cadastral de la commune de Saint-Siffret.

4.2.2. Règles de prévention des pollutions

4.2.2.1. Prescriptions générales applicables dans un PPR

4.2.2.1.1. Maintien de la protection de surface

- ◆ L'ouverture ou l'extension de carrières est interdite.
- ◆ Interdiction de la réalisation de fouilles, de fossés de terrassement ou excavations dont la profondeur excède 2 m ou la superficie 100 m².
- ◆ Les remblais seront effectués avec des matériaux du site ou exempts de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux. Ils seront réalisés de manière à restaurer la protection contre les infiltrations d'eau superficielle dans la nappe captée.
- ◆ Lors des opérations de curage des fossés ou cours d'eau, la couche imperméable superficielle sera préservée afin d'éviter l'infiltration dans le sous-sol d'eaux de surface polluées.
- ◆ Les puits et forages seront conçus de manière à prévenir tous risques d'entrée d'eaux de surface. Cette mesure concerne spécialement les ouvrages soumis à la procédure d'autorisation ou de déclaration, ou tenus de respecter les contraintes du règlement sanitaire départemental ou des cahiers des charges des travaux publics. Le cas échéant, toutes dispositions seront prises pour empêcher une communication entre nappe superficielle et nappe profonde.

4.2.2.1.2. Occupation du sol, eaux résiduaires, inhumations

- ◆ Interdiction de toutes constructions induisant la production d'eaux usées, hormis les extensions autorisées dans le document d'urbanisme.

- ♦ La mise en place d'un système de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature, sont interdits. Sont également interdits l'épandage ou le rejet desdites eaux dans le sol ou dans le sous-sol (cette disposition ne concerne pas les habitations existantes).
- ♦ L'épandage souterrain d'eaux résiduaires prétraitées, de type domestique ou assimilable, dans le cadre de l'assainissement non collectif de constructions existantes sera autorisé à condition que la filière comporte une couche de matériaux filtrants, naturels ou artificiels, d'une épaisseur de 0,70 m au moins sous les canalisations.
- ♦ La mise en place d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, le camping, le stationnement de caravanes sont interdits.
- ♦ La création ou l'extension de cimetières, les inhumations en terrain privé, les enfouissements de cadavres d'animaux sont interdits.
- ♦ En application de l'article 2 du décret 93-743 du 29 mars 1993, toutes les activités, ouvrages, installations, travaux, normalement soumis à déclaration au titre du code de l'environnement relèvent de la procédure d'autorisation.

4.2.2.1.3. Activités, installations à caractère industriel ou artisanal

Les installations ou activités suivantes sont interdites :

- ♦ aires de récupération, de démontage recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle ;
- ♦ stockage ou dépôt spécifique de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux, notamment hydrocarbures, produits chimiques, ordures ménagères, immondices, détritiques, carcasses de véhicules, fumier, engrais... Cette interdiction est étendue aux dépôts de matières inertes, telles que gravats de démolition, encombrants, etc..., vu l'impossibilité pratique d'en contrôler la nature ;
- ♦ toutes constructions nouvelles produisant des eaux résiduaires non assimilable au type domestique, qu'elles relèvent ou non de la réglementation des ICPE ;
- ♦ implantation de nouvelles canalisations souterraines transportant des hydrocarbures liquides, des eaux usées de toutes natures, qu'elles soient brutes ou épurées, et tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines ;
- ♦ les ICPE existantes ne pourront continuer à fonctionner et à se transformer qu'en respectant des prescriptions réglementaires complémentaires portées dans les prescriptions particulières prenant spécifiquement en compte la vulnérabilité des eaux souterraines.

4.2.2.1.4. Activités agricoles

- ♦ L'épandage ou le stockage « en bout de champ » des boues issues de vidanges ou de traitement d'eaux résiduaires seront interdits.
- ♦ Le parage d'animaux sera interdit.
- ♦ Le nombre d'animaux en pacage sera limité à la capacité de les nourrir sur le terrain, sans apport extérieur de nourriture.
- ♦ L'utilisation de produits phytosanitaires devra se faire dans les conditions d'emploi définies par le fabricant.
- ♦ L'utilisation de composés azotés (fertilisants, engrais chimiques, effluents d'élevage définis dans l'arrêté du 22 novembre 1993) se fera dans les conditions définies au code des bonnes pratiques agricoles.

4.2.2.1.5. Transports routiers

- ♦ Les eaux de ruissellement ou les liquides déversés sur la chaussée, en cas d'accident, devront être recueillies dans des fossés ou des caniveaux étanches et acheminées en dehors du périmètre de protection rapprochée.
- ♦ Des dispositifs empêchant les véhicules de quitter la chaussée devront être mis en place.

- ♦ Les limites du périmètre devront faire l'objet d'une signalisation spécifique sur les voiries concernées.

4.2.2.2. Prescriptions particulières

- ♦ la réalisation de puits ou de forages à usage privé exploitant l'aquifère contenu dans les molasses du Burdigalien inférieur est interdite.

4.3. Périmètre de protection éloignée

Non prescrit.

4.4. Travaux ou mise en conformité d'activités

Article 5 : notifications et publicité

Le présent arrêté est transmis au bénéficiaire, en vue :

- de sa mise en œuvre ;
- de la mise à disposition du public de l'arrêté, par affichage dans les mairies concernées par l'enquête publique, pendant une durée d'un mois ;
- de la réalisation des démarches nécessaires à la prise en compte des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme ;
- de sa notification individuelle aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée ;
- de sa publication à la conservation des hypothèques dans un délai de 3 mois.

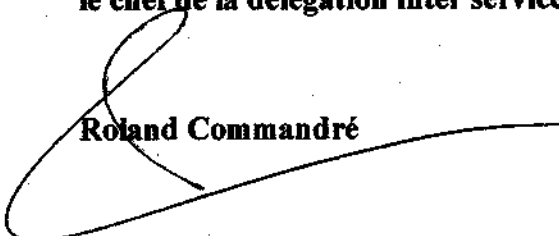
article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le chef de la D.I.S.E., le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement, le maire de la commune de Saint-Siffret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet

par délégation,

le chef de la délégation inter services de l'eau,


Roland Commandré

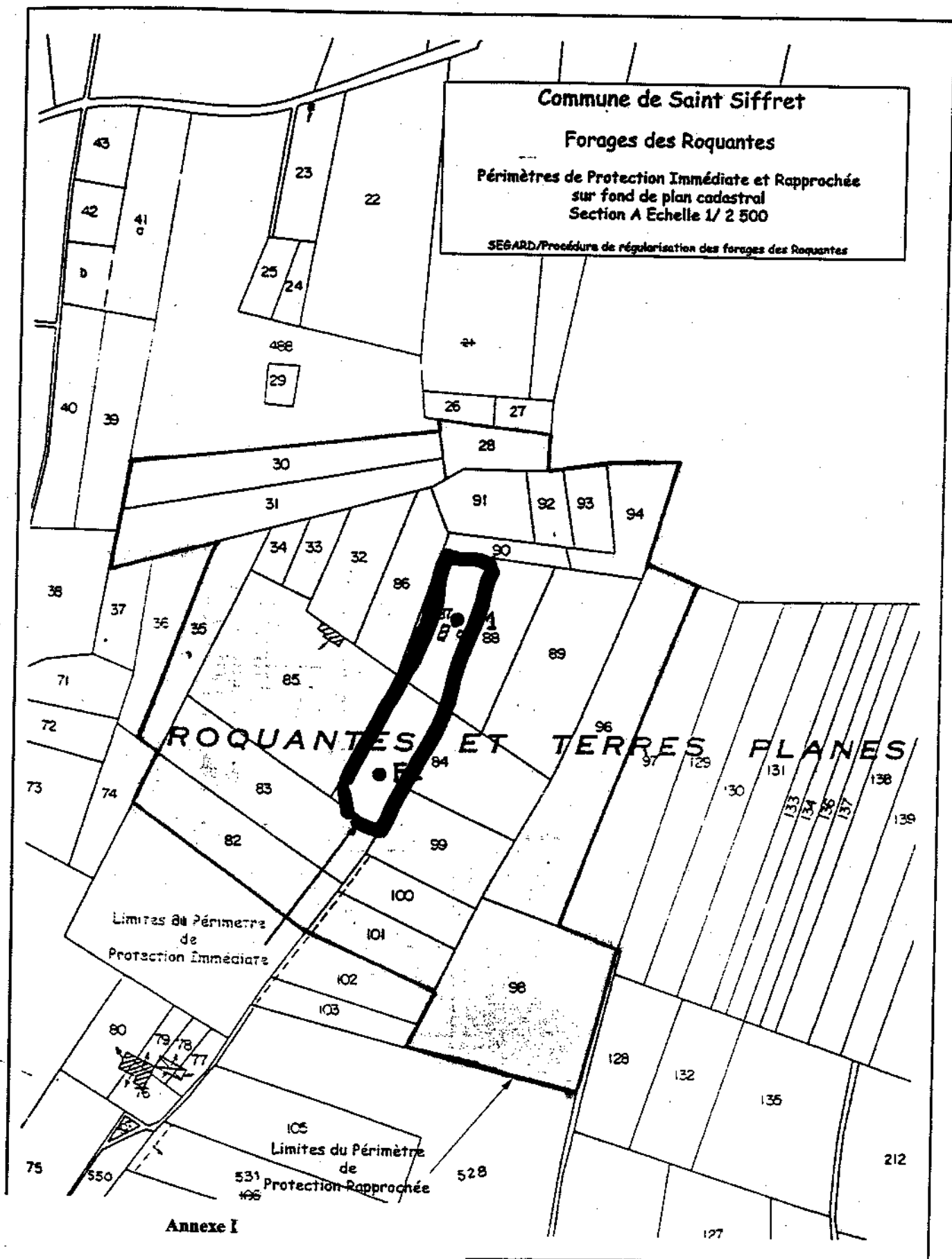
Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) :

- ➔ en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, dans le cadre de la dérivation des eaux souterraines et de la mise en place des périmètres de protection, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- ➔ en ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Documents annexés

- I Plan parcellaire définissant les périmètres de protection
- II Etat parcellaire



 Périmètre de protection immédiate

 Périmètre de protection rapprochée

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				COMMUNE :		
Page : 1/1		PERIMETRE IMMEDIAT				Saint Siffret		
		Point d'eau : 'Forages des Roquantes'						
N° du terrier	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES			Date et lieu de naissance	PROPRIETAIRES		SURFACES
		Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Surface à acquérir	
+00003'	Roquantes et terres plannes	A 84	Terre	4 390 m²	Echange du 4 mars 1987 de Me Vidal avec PESENTI née le 23 octobre 1945 et les époux PESENTI MIALHE nés le 15 août 1911 et le 21 avril 1913 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 13 avril 1987, Volume 4026 n° 20	Propriétaire 1 - Commune de Saint SIFFRET Hôtel de ville 30700 Saint Siffret	1 784 m²	Surface restant au propriétaire 2 606 m²
+00003'	Roquantes et terres plannes	A 87	Sol	2 081 m²		idem A84	1 771 m²	310 m²

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX PERIMETRE RAPPROCHE					COMMUNE : Saint Siffert		
Page : 1/9		Point d'eau : Forages des Roquantes							
N° du terrier	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES			Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES	
		Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes
+00009'	Roquantes et terres planes	A 28	Terre	1 205 m²	Donation partage du 29 octobre 2001 de Me DEIMON notaire associé à Nîmes de CERVEAU né le 30 novembre 1936 et son épouse VIGNON née le 11 octobre 1949 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 23 novembre 2001, Volume 2001 p n° 9459 Idem A28	Propriétaire 1 - GFA CERVEAU FRERES Chez M. CERVEAU Yves Rue du Château 30700 Saint Siffert		1 205 m²	
+00009'	Roquantes et terres planes	A 30	Prés	2 999 m²	Idem A28	Idem A28	Idem A28	2 999 m²	
+00009'	Roquantes et terres planes	A 31	Prés	3 463 m²	Idem A30	Idem A30	Idem A30	3 463 m²	
+00009'	Roquantes et terres planes	A 32	Terre	2 125 m²	Liquidation et partage le 19 avril 2001 Me ISNARD notaire associé à Saint-Quentin-la-Poterie de la société dénommée "Groupement Agricole Foncier Cerveau Frères" (n°1777) Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 6 juillet 2001, Volume 2001 p n° 5484	Idem A31	Idem A31	2 125 m²	

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX					COMMUNE :		
Page : 2/9		PERIMETRE RAPPROCHE					Saint Siffert		
		Point d'eau : 'Fonages des Roquantes'							
N° du terrier	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES			Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES			SURFACES
		Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes
+00009'	Roquantes et terres plaines	A 33	Terre	676 m²	Donation partage du 29 octobre 2001 de Me DEIMON notaire associé à Nîmes de CERVEAU né le 30 novembre 1936 et son épouse VIGNON née le 11 octobre 1949 Publié au bureau des Hypothèques de Nîmes II le 23 novembre 2001, Volume 2001 p n° 9459 idem A33	idem A32	idem A32	676 m²	
+00009'	Roquantes et terres plaines	A 34	Terre	454 m²		idem A33	idem A33	454 m²	
+00009'	Roquantes et terres plaines	A 35	Prés	1 934 m²	idem A34	idem A34	idem A34	1 934 m²	
C00149'	Roquantes et terres plaines	A 82	Terre	3 128 m²	Donation du 14 janvier 1997 de Me VIDAL notaire Uzès par les époux CHAPEL né le 7 février 1937 et BIANCO née le 8 novembre 1936 au profit du titulaire Publié au bureau des Hypothèques de Nîmes II le 3 mars 1997, Volume 1997 p n° 1688	Nu propriétaire 1 - M. CHAPEL Jean-luc Epoux de MASSON Agnès Font de Légre 30700 Saint Siffert Usufruitier 2 - Mme BIANCO Josiane Raymonde Emilie Epouse de CHAPEL Gérard Route de Saint Quentin 30700 Saint Siffert Usufruitier 3 - M. CHAPEL Gérard Epoux de BIANCO Josiane Emilie Route de Saint Quentin 30700 Saint Siffert	Né le 28/08/1963 à Nîmes Née le 08/11/1936 à Saint Anastasie Né le 07/02/1937 à Uzès	3 128 m²	

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX					COMMUNE :		
Page : 3/9		PERIMETRE RAPPROCHE					Saint Siffret		
Point d'eau : Forages des Roquantes'									
N° du terrier	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES			Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES	
		Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes
C00137	Roquantes et terres planes	A 83	Terre	1 089 m²	Partage après division du 25 septembre 1975 de Me PRIVAT entre la titulaire attributaire et CHAZEL né le 09 février 1947 en indivision avec CHAZEL né le 27 décembre 1952 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 12 novembre 1975, Volume 1053 n° 42	Propriétaire 1 - Mme CHAZEL Madeleine, Marcelle Epouse de DESCOURS Henri 7, Chemin Fouquet CR 85 30200 Bagnol sur Cèze	Née le 09/07/2029 à Saint Siffret	1 089 m²	
+00003'	Roquantes et terres planes	A 84	Terre	4 390 m²	Echange du 4 mars 1987 de Me Vidal avec PESENTI née le 23 octobre 1945 et les époux PESENTI MIALHE nés le 15 août 1911 et le 21 avril 1913 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 13 avril 1987, Volume 4026 n° 20	Propriétaire 1 - Commune de Saint SIFFRET Hôtel de ville 30700 Saint Siffret		2 606 m²	

DESIGNATION DES TRAVAUX										COMMUNE :			
PERIMETRE RAPPROCHE										Saint Siffret			
Point d'eau : Forages des Roquantes'													
INDICATIONS CADASTRALES										PROPRIETAIRES		SURFACES	
N° du terrier	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface	Date et mode d'acquisition	Etat civil		Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes			
G00020'	Roquantes et terres planes	A 85	Terre	6 580 m²	Attestation du 6 avril 1968 de Me PRIVAT après décès du 18 juin 1957 de CHAUVET né le 01 octobre 1888 et décès du 31 janvier 1968 de son époux GIBERT né le 6 juin 1881 laissant pour seul héritier GIBERT Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 25 avril 1968, Volume 1 n° 404	Propriétaire 1 - M. GIBERT Louis Adrien Célibataire Chemin de Collas 30700 Saint Siffret	Né le 26/09/2019	6 580 m²					
M00073'	Roquantes et terres planes	A 86	Prés	1 908 m²	Attestation du 4 décembre 1990 de Me VIDAL après décès survenu le 19 février 1990 de PESENTI né le 15 août 1911 laissant son épouse MIALHE née le 21 avril 1913 usufruitière du 1/4 et pour héritiers PESENTI nés le 9 octobre 1944, le 23 octobre 1945, le 17 juin 1947 PERAL nés le 6 juillet 1964, le 26 juillet 1965, le 10 novembre 1969 Biens de communauté Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 29 janvier 1991, Volume 1991 p n° 695	Propriétaire 1 - Mme MIALHE Marthe Yvonne Epouse de GIOVANNI Gaetan 30700 Saint Siffret Propriétaire 2 - M. PERAL Jean-pierre Ignace Célibataire Appt C8 impasse de la Bassarelle 62600 Berck Propriétaire 3 - Mme PESENTI Huguette Marie Epouse de BROCHE Claude Paranova 30700 Saint Siffret	Née le 21/04/2013 à SAINT ALBAN en Montagne Né le 06/07/1964 à Saintes Née le 23/10/1945 à Uzès	1 908 m²					

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX					COMMUNE :	
Page : 5/9		PERIMETRE RAPPROCHE					Saint Siffret	
		Point d'eau : 'Forages des Roquantes'						
N° du terrier	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES			Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES
		Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	
+00003'	Roquantes et terres planes	A 87	Sol	2 081 m²	Non publié	Propriétaire 1 - Commune de SAINT SIFFRET Hôtel de ville 30700 Saint Siffret		Surface soumise à servitudes 310 m²
C00015'	Roquantes et terres planes	A 88	Terre	2 302 m²	Acquisition des 30 août 1988 et 11 juillet 1989 de Me BONNEFOND par les époux CHAZEL PUJOLAS de GOUDET née le 7 novembre 1902, COUDERC née le 06 mai 1937, VERDIER nés le 26 septembre 1917 et 11 mai 1920, MARTEL née le 18 novembre 1951, BRISSAT née le 12 avril 1909, PLAN né le 7 avril 1908, NODET née le 21 août 1916, ROLLAND nés les 2 décembre 1921, 29 août 1913, 26 août 1938, 12 février 1945, 28 mars 1946 et 4 avril 1948. Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 7 août 1989, Volume 4743 n° 22	Propriétaire 1 - M. CHAZEL Denis, Jean-Marie Epoux de PUJOLAS Ginette Valentine Marie Chemin Devois 30700 Saint Siffret Propriétaire 2 - Mme PUJOLAS Ginette, Valentine, Marie Epouse de CHAZEL Denis Jean Marie Chemin Devois 30700 Saint Siffret	Né le 23/04/1941 à Uzès Née le 07/09/1942 à Uzès	2 302 m²

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX					COMMUNE :		
Page : 6/9		PERIMETRE RAPPROCHE					Saint Siffert		
		Point d'eau : Torages des Roquantes							
N° du terrier	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES			Date et mode d'acquisition	Etat civil	PROPRIETAIRES		SURFACES
		Section et N° cadas.	Nature	Surface			Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	
C00015	Roquantes et terres planes	A 89	Terre	4 102 m²	Homologation le 17 janvier 1985 de Me VIDAL de la donation partage du 26 mai 1984 de Me PRIVAT par CHAZEL né le 14 décembre 1913 et son épouse PESENTI née le 20 août 1914 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 24 janvier 1985, Volume 3431 n° 11	Idem A88	Idem A88	4 102 m²	
T00027	Roquantes et terres planes	A 90	Terre	595 m²	Acquisition du 02 mai 2001 de Me VIDAL notaire associé à Uzès de TRIBOLET né le 29 mai 1946 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 25 mai 2001, Volume 2001 p n° 4293	Propriétaire 1 - M. TRIBOLET Julien Célibataire Brugas et Vallongue 30700 Saint Siffert	Né le 29/05/1946 à Fleurie (69)	595 m²	
C00128	Roquantes et terres planes	A 91	Terre	1 520 m²	Acquisition des 4 et 10 avril 1992 de Me VIDAL notaire associé à Uzès par le titulaire et LOPEZ son épouse de OZIL né le 19 mas 1938 et OZIL née le 21 août 1965 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 20 mai 1992, Volume 1992 p n° 3513	Propriétaire 1 - Mr CARILLO Joseph Epoux de LOPEZ Joelle Chemin de Pompage 30700 Saint Siffert	Né le 22/11/1940 à Albox (Espagne)	1 520 m²	

DESIGNATION DES TRAVAUX										COMMUNE :	
PERIMETRE RAPPROCHE										Saint Siffert	
Point d'eau : Forages des Roquantes'											
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			SURFACES			
N° du terrier	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface	Date et mode d'acquisition	Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes		
T00027	Roquantes et terres plannes	A 92	Terre	716 m²	Acquisition du 02 mai 2001 de Me VIDAL notaire associé à Uzès de TRIBOLET né le 29 mai 1946 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 25 mai 2001, Volume 2001 p n° 4293	Propriétaire 1 - M. TRIBOLET Julien Célibataire Brugas et Vallongue 30700 Saint Siffert	Né le 29/05/1946 à Fleurie (69)	716 m²			
C00087	Roquantes et terres plannes	A 93	Terre	872 m²	Homologation le 17 janvier 1985 de Me VIDAL de la donation partage du 26 mai 1984 de Me PRIVAT par CHAZEL né le 14 décembre 1913 et son épouse PESENTI née le 20 août 1914 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 24 janvier 1985, Volume 3431 n° 11	Propriétaire 1 - M. CHAZEL Pierre Adrien Epoux de DUPONT Marie Claude Sentier de l'écolier 30700 Saint Siffert	Né le 30/07/1942 à Uzès	872 m²			
T00027	Roquantes et terres plannes	A 94	Terre	1 564 m²	Acquisition du 02 mai 2001 de Me VIDAL notaire associé à Uzès de TRIBOLET né le 29 mai 1946 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 25 mai 2001, Volume 2001 p n° 4293	Propriétaire 1 - M. TRIBOLET Julien Célibataire Brugas et Vallongue 30700 Saint Siffert	Né le 29/05/1946 à Fleurie (69)	1 564 m²			

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX					COMMUNE :		
Page : 8/9		PERIMETRE RAPPROCHE					Saint Siffret		
		Point d'eau : Forages des Roquantes'							
N° du terrier	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES			Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES	
		Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes
B00055'	Roquantes et terres planes	A 96	Terre	5 589 m²	Acquisition du 18 décembre 1971 de Me PRIVAT de MOUROT née le 26 novembre 1895, CLAVEL né le 17 avril 1917 et CLAVEL née le Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 24 décembre 1971, Volume 239 n° 9	Propriétaire 1 - M. BONZI René André Epoux de TROUPEL Mireille Mas Collogues 30700 Saint Siffret	à Uzès (30)	5 589 m²	
C00097'	Roquantes et terres planes	A 98	Terre	6 390 m²	Acquisition du 1er avril 1999 de Me VIDAL notaire associé à Uzès de PLAN né le 08 janvier 1934 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 28 mai 1999, Volume 1999 p n° 3887	Propriétaire 1 - M. CHAPEL Jean-Luc Epoux de MASSON Agnès Font de Légre 30700 Saint Siffret	Né le 28/08/1963 à Nîmes	6 390 m²	
C00137'	Roquantes et terres planes	A 99	Terre	2 360 m²	Partage après division du 25 septembre 1975 de Me PRIVAT entre la titulaire attributaire et CHAZEL né le 09 février 1947 en indivision avec CHAZEL né le 27 décembre 1952 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 12 novembre 1975, Volume 1053 n° 42	Propriétaire 1 - Mme CHAZEL Madeleine, Marcelle Epouse de DESCOURS Henri 7, Chemin Fouquet CR 85 30200 Bagnol sur Cèze	Né le 09/07/2029 à Saint Siffret	2 360 m²	

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				COMMUNE :	
Page : 9/9		PERIMETRE RAPPROCHE Point d'eau : 'Forages des Roquantes'				Saint Siffert	
N° du terrier	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		SURFACES
		Section et N° cadas.	Nature	Surface	Date et lieu de naissance	Etat civil	
B00144'	Roquantes et terres planes	A 100	Terre	1 490 m²	Donation partage du 28 juin 1969 de Me LAHONDES après décès du 24 juillet 1959 de LACROIX née le 7 avril 1911 par BROCHE né le 30 novembre 1907 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 24 novembre 1969, Volume 55 n° 30	Propriétaire 1 - Mme BROCHE Marie José Rose Epouse de CHAPUIS André BP 3612 Nouméa- Nouvelle Calédonie	1 490 m²
C00097	Roquantes et terres planes	A 101	Terre	1 740 m²	Acquisition du 1er avril 1999 de Me VIDAL notaire associé à Uzès de PLAN né le 08 janvier 1934 Publié au bureau des Hypothèques de NIMES II le 28 mai 1999, Volume 1999 p n° 3887	Propriétaire 1 - M. CHAPEL Jean-Luc Epoux de MASSON Agnès Font de Légre 30700 Saint Siffert	1 740 m²

PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU GARD

NÎMES, le

06 AOUT 2003

Arrêté n° 2003.218-5

Portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection du captage dit « Champ captant de la Fontaine d'Eure » situé sur le territoire de la commune d'Uzès.

Valant autorisation au titre du code de l'environnement

Autorisant l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU,

- le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13,
- le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1321-1 à L1321-8, et les articles R.1321-1 à R.1321-66,
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L126-1, L123-8, R126-1 et R126-2,
- le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pour ses articles non abrogés et non repris dans le code de la santé publique,
- le décret n° 93-742 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et reprise dans le code de l'environnement),
- le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et reprise dans le code de l'environnement),
- l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- l'arrêté préfectoral n°2001-304-6 du 31 octobre 2001, modifié par l'arrêté n°2003-119-7 du 29 avril 2003, portant création d'une délégation interservices de l'eau (D.I.S.E.) et nommant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, chef de la D.I.S.E.,

- l'arrêté préfectoral n°2002H038 en date du 15 juillet 2002, portant délégation de signature à Monsieur Roland Commandré, chef de la D.I.S.E.,
- l'arrêté préfectoral du 3 février 2003 d'ouverture d'enquêtes conjointes sur les communes d'Uzès, Saint Maximin et Saint Siffret ;
- l'arrêté préfectoral n°02-106N du 12 Août 2002 prescrivant la réhabilitation de la décharge municipale d'Uzès;
- la circulaire préfectorale du 5 décembre 2000, relative à l'application d'un programme d'actions pour la régularisation des autorisations d'usage de l'eau pour l'alimentation humaine,
- la délibération du conseil municipal d'Uzès du 22 mai 2001 ;
- l'étude BRGM /RP-5162-FR en date de septembre 2002 sur le diagnostic des décharges sauvages du département du Gard ;
- le rapport de l'hydrogéologue agréé du 15 novembre 2000 ;
- le rapport du service instructeur ;
- l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- l'avis du directeur départemental de l'équipement ;
- l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- l'avis de la directrice des affaires sanitaires et sociales ;
- l'avis du commissaire enquêteur du 16 mai 2003 ;
- l'avis du conseil départemental d'hygiène du 22 juillet 2003 ;

considérant

- que l'eau prélevée est destinée à la consommation humaine et que cet usage nécessite que les conditions de protection de la zone de captage ainsi que les conditions de prélèvement et de traitement de cette ressource en eau soient définies de manière à assurer la salubrité publique
- que le dossier fourni à l'appui de la demande et les préconisations résultant des différentes phases de l'enquête sont de nature à répondre à ces exigences compte tenu du contexte environnemental de cette ressource en eau,
- que la réhabilitation des sites des décharges existantes de Saint Siffret et de Saint Maximin est engagée dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard et particulièrement du plan de résorption des décharges sauvages,

sur proposition de M. le chef de la délégation interservices de l'eau,

ARRETE

Article 1 : autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est la commune d'Uzès.

Elle est autorisée à prélever l'eau au captage « CAP 001570 » et à l'utiliser pour la consommation humaine dans les conditions définies à l'article 3.

La commune d' est autorisée à prélever un débit maximum de 700 m3/h et de 8000 m3/jour.

Description de l'ouvrage faisant l'objet de l'autorisation

Code SISE-Eaux : CAP n°001570
Dénomination : Champ captant de la Fontaine d'Eure
Situation cadastrale : parcelle n°123 section AL, commune d'Uzès
Lieu dit : Fontaine d'Eure
Coordonnées géographiques Lambert III :

FORAGE F1

X= 767,92 Y= 3192,721 Z= 75,53 m

FORAGE F2

X= 767,921 Y= 3192,72 Z= 75 m

Système aquifère : Calcaires cristallins blancs massifs du Barrémien supérieur à faciès Urgonien

Article 2 : déclaration d'utilité publique

Les travaux nécessaires à la dérivation des eaux et les acquisitions de terrains et de servitudes sont déclarés d'utilité publique. En conséquence, en application du code de l'expropriation, le bénéficiaire est autorisé à acquérir par voie d'expropriation les terrains et les servitudes nécessaires pour la réalisation du projet. Les expropriations devront être accomplies dans un délai maximum de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : conditions de l'autorisation

3.1. Traitement

Le traitement comporte une désinfection au moyen du chlore gazeux. Le temps de contact de 30 minutes avant tout premier usager devra être impérativement respecté.

3.2. Mesures palliant l'insuffisance de la prévention

La mise en place de moyens permettant de surveiller la variation de la qualité de l'eau, notamment la turbidité, afin de pouvoir adapter le réglage des ouvrages de traitement, et éventuellement l'arrêt du pompage, est prescrite.

Le programme d'auto-surveillance comportera lors de chaque période où une augmentation de la turbidité sera constatée une analyse de type D1 définie par le décret n°2001-1220, et des paramètres concernant les substances toxiques (arsenic, cyanures, chrome total, plomb, sélénium, hydrocarbures polycycliques aromatiques total).

Les analyses seront réalisées par le laboratoire agréé et transmises par lui à la DDASS selon les mêmes modalités que celles du contrôle sanitaire.

La réserve d'eau stockée devra permettre de poursuivre l'alimentation durant trois jours en cas d'arrêt du pompage. Un dispositif d'alerte devra permettre de remplir les réservoirs dès qu'un arrêt du pompage est prévisible.

Une alimentation de secours devra être réalisée sous un délai de deux ans.

La commune d'Uzès devra prendre toutes les mesures nécessaires de façon à respecter le débit réservé de l'Alzon (60 l/s).

Un système de contrôle devra être mis en place pour contrôler le débit de ce cours d'eau.

3.3. Contrôle et auto-surveillance

Conformément aux dispositions réglementaires définies en application du code de l'environnement, les ouvrages doivent être équipés d'un dispositif de comptage permettant de connaître à tout moment les volumes d'eau prélevés. Les enregistrements ou, à défaut, les valeurs relevées au moins une fois par mois, seront conservés trois ans et tenus à disposition de l'autorité administrative chargée du contrôle sanitaire.

La qualité de l'eau sera contrôlée par des prélèvements périodiques conformément aux dispositions réglementaires définies en application du code de la santé publique. Ils seront réalisés aux points définis dans les prescriptions particulières à l'ouvrage

Les dispositions suivantes seront prises pour y permettre les prélèvements et le contrôle des installations :

- * la canalisation d'amenée d'eau provenant de chaque captage devra être équipée d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant traitement ou mélange ;
- * les agents des services de l'Etat chargés de l'application du code de la santé publique ou de celui de l'environnement et ceux du laboratoire agréé, auront constamment libre accès aux installations ;
- * l'exploitant, responsable des installations, est tenu de laisser le registre d'exploitation à disposition des agents de l'Etat chargés du contrôle.

Les contrôles réglementaires seront réalisés aux points suivants, identifiés dans le fichier SISE-Eaux de la DDASS.

Installation				Point de surveillance		
Type	Code	Nom	Classe	Code PSV	Nom	TYPE
CAP	001570	Champ captant Fontaine d'Eure	400 à 999 m3/j	0000001888	Champ captant Fontaine d'Eure	P
CAP	001570	Champ captant Fontaine d'Eure	400 à 999 m3/j	0000001889	Forage Fontaine d'Eure F1	S
CAP	001570	Champ captant Fontaine d'Eure	400 à 999 m3/j	0000001890	Forage Fontaine d'Eure F2	S
TTP	000050	Station d'Uzès	400 à 999 m3/j	0000000053	Station d'Uzès	P

Le programme réglementaire de base sera défini en fonction de la classe mentionnée pour l'installation.

Il comportera en complément les recherches particulières nécessaires à vérifier l'efficacité des traitements prescrits.

L'auto-surveillance devra être faite conformément à l'article 3.2. Un contrôle continu de la teneur en chlore devra être effectué sur l'eau à la station d'Uzès TTP n°000050.

Le résultat des mesures ou analyses sera enregistré et tenu trois ans à disposition du service chargé du contrôle.

Article 4: Périmètres de protection

4.1. Périmètre de protection immédiate

4.1.1. Définition

Il aura correspond à tout ou partie des parcelles 123, 124, 125, 169, et 170 section AL du plan cadastral. Ses limites sont reportées sur le plan parcellaire joint en annexe II. Ce périmètre comportera l'ouvrage de captage ainsi que les installations de traitement. Il sera propriété de la commune d'Uzès.

4.1.2. Réglementation

Toutes les activités et installations autres que celles liées aux captages et à leur entretien sont interdites.

L'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation est interdit.

Le cas échéant, les racines des arbres se trouvant sur le PPI ne doivent pas être susceptibles d'endommager certains ouvrages du captage ou de servir de drains favorisant l'infiltration des eaux de surface

Une clôture interdisant l'accès au PPI doit être mise en place. Le portail doit être muni d'une serrure de sûreté.

Compte tenu du caractère historique des lieux, les reconnaissances à des fins historiques du site seront autorisées. Elles seront conduites à la main et après avis d'un hydrogéologue.

4.1.3. Aménagement des ouvrages de captage

Les ouvrages de captage devront être conçus de façon à y interdire toutes infiltrations d'eau de surface.

4.2. Périmètre de protection rapprochée

4.2.1. Définition

Les limites du périmètre de protection rapprochée sont reportées sur le plan parcellaire joint en annexe II. Il concernera les parcelles suivantes :

Commune d'Uzès section AL parcelles n°22 à 95, 97 à 119, 125 , 166, 182, 183, 188, 189

Section AM parcelles n° 33 à 35, 37 à 39, 41 à 77, 79 à 112, 114 à 120, 122 à 159, 161 à 165, 167, 168, 170, 171, 175, 177 à 181, 183, 184, 189, 189a, 190, 192, 194 à 196, 201, 202, 204, 209, 211 à 213, 216 à 218, 223 à 228.

4.2.2. Règles de prévention des pollutions

4.2.2.1. Prescriptions générales applicables dans un PPR

4.2.2.1.1. Maintien de la protection de surface

- ♦ L'ouverture ou l'extension de carrières est interdite.
- ♦ Interdiction de la réalisation de fouilles, de fossés de terrassement ou excavations dont la profondeur excède 2 m ou la superficie 100 m².
- ♦ Les remblais seront effectués avec des matériaux du site ou exempts de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux. Ils seront réalisés de manière à restaurer la protection contre les infiltrations d'eau superficielle dans la nappe captée.
- ♦ Lors des opérations de curage des fossés ou cours d'eau, la couche imperméable superficielle sera préservée afin d'éviter l'infiltration dans le sous-sol d'eaux de surface polluées.
- ♦ Les puits et forages seront conçus de manière à prévenir tous risques d'entrée d'eaux de surface. Cette mesure concerne spécialement les ouvrages soumis à la procédure d'autorisation ou de déclaration, ou tenus de respecter les contraintes du règlement sanitaire départemental ou des cahiers des charges des travaux publics. Le cas échéant, toutes dispositions seront prises pour empêcher une communication entre nappe superficielle et nappe profonde.

4.2.2.1.2. Occupation du sol, eaux résiduaires, inhumations

- ♦ Interdiction de toutes constructions induisant la production d'eaux usées, hormis les extensions autorisées dans le document d'urbanisme.

- ◆ La mise en place d'un système de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature, sont interdits. Sont également interdits l'épandage ou le rejet desdites eaux dans le sol ou dans le sous-sol (cette disposition ne concerne pas les habitations existantes).
- ◆ L'épandage souterrain d'eaux résiduaires prétraitées, de type domestique ou assimilable, dans le cadre de l'assainissement non collectif de constructions existantes sera autorisé à condition que la filière comporte une couche de matériaux filtrants, naturels ou artificiels, d'une épaisseur de 0,70 m au moins sous les canalisations.
- ◆ La mise en place d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, le camping, le stationnement de caravanes sont interdits.
- ◆ La création ou l'extension de cimetières, les inhumations en terrain privé, les enfouissements de cadavres d'animaux sont interdits.
- ◆ En application de l'article 2 du décret 93-743 du 29 mars 1993, toutes les activités, ouvrages, installations, travaux, normalement soumis à déclaration au titre du code de l'environnement relèvent de la procédure d'autorisation.
- ◆ Les cuves de stockage de fioul existantes seront hors sol et placées sur une fosse de rétention étanche.

4.2.2.1.3. Activités, installations à caractère industriel ou artisanal

Les installations ou activités suivantes sont interdites :

- ◆ aires de récupération, de démontage recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle ;
- ◆ stockage ou dépôt spécifique de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux, notamment hydrocarbures, produits chimiques, ordures ménagères, immondices, débris, carcasses de véhicules, fumier, engrais... Cette interdiction est étendue aux dépôts de matières inertes, telles que gravats de démolition, encombrants, etc..., vu l'impossibilité pratique d'en contrôler la nature ;
- ◆ toutes constructions nouvelles produisant des eaux résiduaires non assimilable au type domestique, qu'elles relèvent ou non de la réglementation des ICPE ;
- ◆ implantation de nouvelles canalisations souterraines transportant des hydrocarbures liquides, des eaux usées de toutes natures, qu'elles soient brutes ou épurées, et tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines ;
- ◆ les ICPE existantes ne pourront continuer à fonctionner et à se transformer qu'en respectant des prescriptions réglementaires complémentaires portées dans les prescriptions particulières prenant spécifiquement en compte la vulnérabilité des eaux souterraines.

4.2.2.1.4. Activités agricoles

- ◆ L'épandage ou le stockage « en bout de champ » des boues issues de vidanges ou de traitement d'eaux résiduaires seront interdits.
- ◆ Le parage d'animaux sera interdit.
- ◆ Dans le cas où le PPR est en zone boisée, la zone sera classée dans le PLU en espace boisé à créer ou à préserver. Les défrichements seront interdits.
- ◆ Le nombre d'animaux en parage sera limité à la capacité de les nourrir sur le terrain, sans apport extérieur de nourriture.
- ◆ L'utilisation de produits phytosanitaires devra se faire dans les conditions d'emploi définies par le fabricant.
- ◆ L'utilisation de composés azotés (engrais chimiques, effluents d'élevage définis dans l'arrêté du 22 novembre 1993) se fera dans les conditions définies au code des bonnes pratiques agricoles.

4.2.2.1.5. Transports routiers

- ◆ Les eaux de ruissellement ou les liquides déversés sur la chaussée, en cas d'accident, devront être recueillies dans des fossés ou des caniveaux étanches et acheminées en dehors du périmètre de protection rapprochée.

- ♦ Des dispositifs empêchant les véhicules de quitter la chaussée devront être mis en place.
- ♦ *Les limites du périmètre devront faire l'objet d'une signalisation spécifique sur les voiries concernées.*

4.2.2.2. Prescriptions particulières

- ♦ Les regards situés sur la parcelle n°166 en communication directe avec la source d'Eure devront être oblitérés.
- ♦ La décharge des Garrigues devra être réhabilitée conformément aux prescriptions techniques et aux délais prévus par l'arrêté n°02-106N du 12 août 2002 prescrivant la réhabilitation de cette décharge.

4.3. Périmètre de protection éloignée

4.3.1. Définition

Les limites du périmètre de protection éloignée sont reportées sur le plan joint en annexe III.

4.3.2. Réglementation

- ♦ Les activités soumises à déclaration au titre des ICPE ou du code de l'environnement seront soumises à des prescriptions particulières visant à renforcer la prévention des risques de pollution définies par la réglementation générale.
- ♦ Les sites des décharges non autorisés de Saint Siffret, Saint Maximin seront réhabilités dans un délai de un an dans les conditions portées dans l'étude BRGM /RP-5162-FR(2002), après validation par une étude complémentaire vérifiant les hypothèses sur lesquelles l'étude se fonde.
- ♦ Lors de construction de voies nouvelles ou à l'occasion d'aménagements importants, les liquides déversés sur la chaussée en cas d'accident devront pouvoir être fixés par le sol des fossés ou accotements de manière à ce que des purges puissent être effectuées avant que le produit ne descende vers les nappes. A minima les rejets directs d'eaux pluviales dans le sous sol doivent être supprimés.
- ♦ Les ouvrages collectifs d'épuration des eaux résiduaires urbaines devront comporter des traitements tertiaires de désinfection ou rejeter les eaux traitées hors du PPE.
- ♦ Le stockage de tous produits liquides, susceptibles de polluer la ressource, notamment les hydrocarbures, devra être réalisé hors sol, avec une cuve de rétention d'un volume au moins égal à celui du réservoir.
- ♦ Dans la mesure du possible, les assainissements non collectifs existants seront remplacés par un raccordement à un réseau d'assainissement collectif.
- ♦ L'état des systèmes d'assainissement non collectif existants sera contrôlé par les communes dans un délai de six mois. En cas de non conformité, les systèmes d'épandage devront être aménagés de telle sorte qu'une couche de sol, naturel ou artificiel, filtrant de 0,70 m se trouve en dessous des canalisations de répartition. A défaut, le raccordement au réseau collectif sera obligatoire.
- ♦ La création de nouvelles zones d'assainissement non collectif ne sera pas autorisée.

Article 5 : notifications et publicité

Le présent arrêté est transmis au bénéficiaire, en vue :

- de sa mise en œuvre ;
- de la mise à disposition du public de l'arrêté, par affichage dans les mairies concernées par l'enquête publique, pendant une durée d'un mois ;
- de la réalisation des démarches nécessaires à la prise en compte des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme ;
- de sa notification individuelle aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée ;
- de sa publication à la conservation des hypothèques dans un délai de 3 mois.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes concernées, en vue :

- de l'application de la réglementation définie pour le périmètre de protection éloignée.
- de la prise en compte du périmètre de protection éloignée dans les documents d'urbanisme.

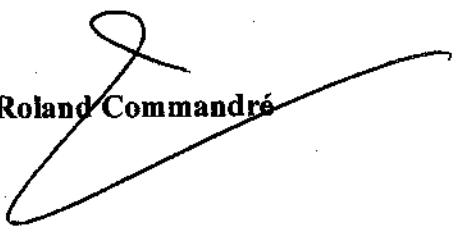
article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le chef de la D.I.S.E., le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement, le maire de la commune d'Uzès, le maire de la commune d'Aigaliers, le maire de la commune d'Argilliers, le maire de la commune de Belvezet, le maire de la commune de Castillon du Gard, le maire de la commune de Flaux, le maire de la commune de Fontarèche, le maire de la commune de La Bastide d'Engras, le maire de la commune de La Bruguière, le maire de la commune de La Capelle Masmolène, le maire de la commune de Le Pin, le maire de la commune de Montaren et Saint Médiars, le maire de la commune de Pognadoresse, le maire de la commune de Saint Hippolyte de Montaigu, le maire de la commune de Saint Laurent la Vernède, le maire de la commune de Saint Maximin, le maire de la commune de Saint Quentin la Poterie, le maire de la commune de Saint Siffret, le maire de la commune de Serviers Labaume, le maire de la commune de Vallabrix, le maire de la commune de Valliguières, le maire de la commune de Vers Pont du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet

par délégation,
le chef de la délégation inter services de l'eau,

Roland Commandré



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) :

- **en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique**, dans le cadre de la dérivation des eaux souterraines et de la mise en place des périmètres de protection, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- **en ce qui concerne les servitudes publiques**, par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Documents annexés

- I Plan parcellaire définissant les périmètres de protection immédiate
- II Plan parcellaire définissant les périmètres de protection rapprochée
- III Plan parcellaire définissant les périmètres de protection éloignée
- IV Etat parcellaire

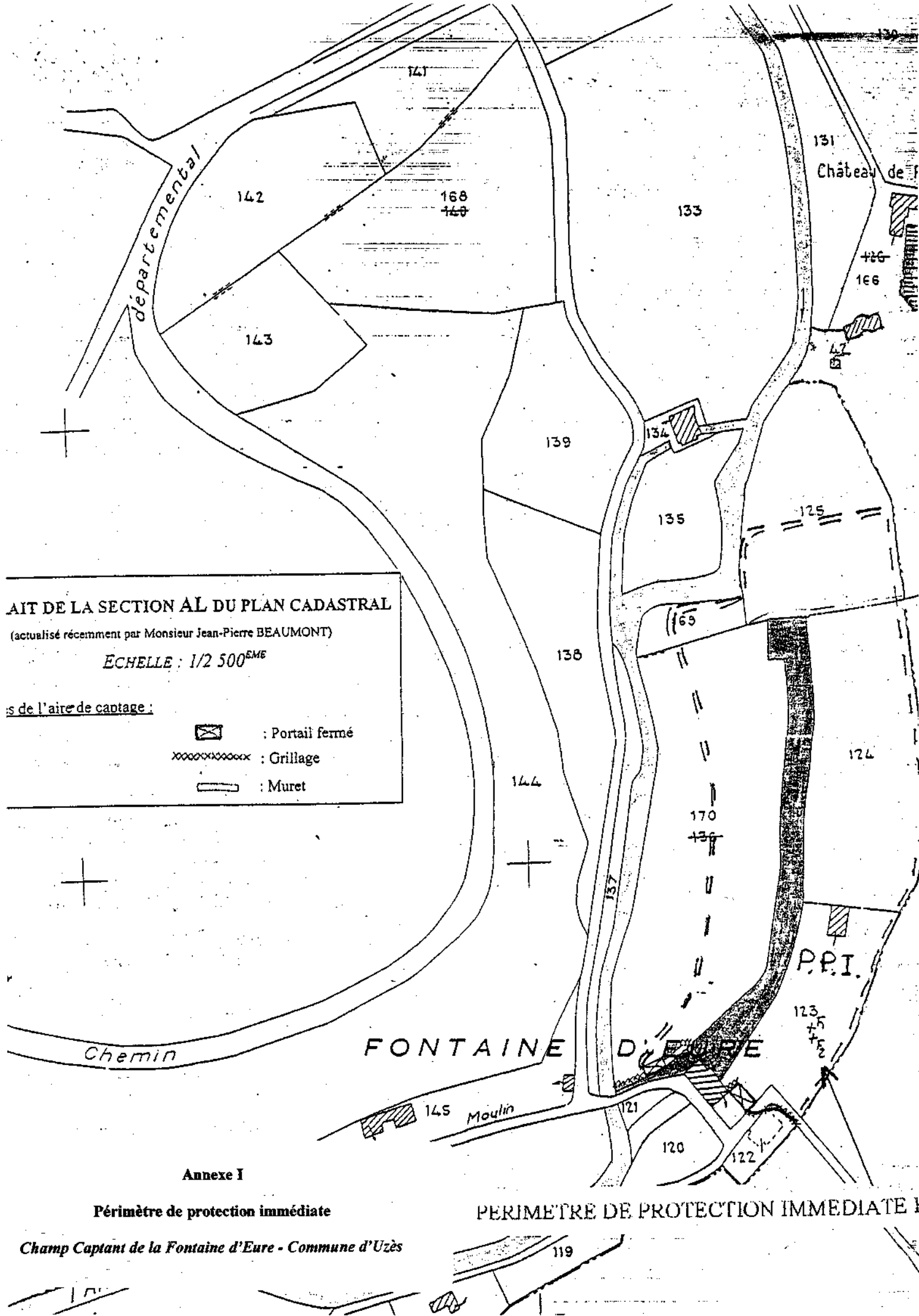
AIT DE LA SECTION AL DU PLAN CADASTRAL

(actualisé récemment par Monsieur Jean-Pierre BEAUMONT)

ECHELLE : 1/2 500^{ème}

is de l'aire de captage :

-  : Portail fermé
-  : Grillage
-  : Muret



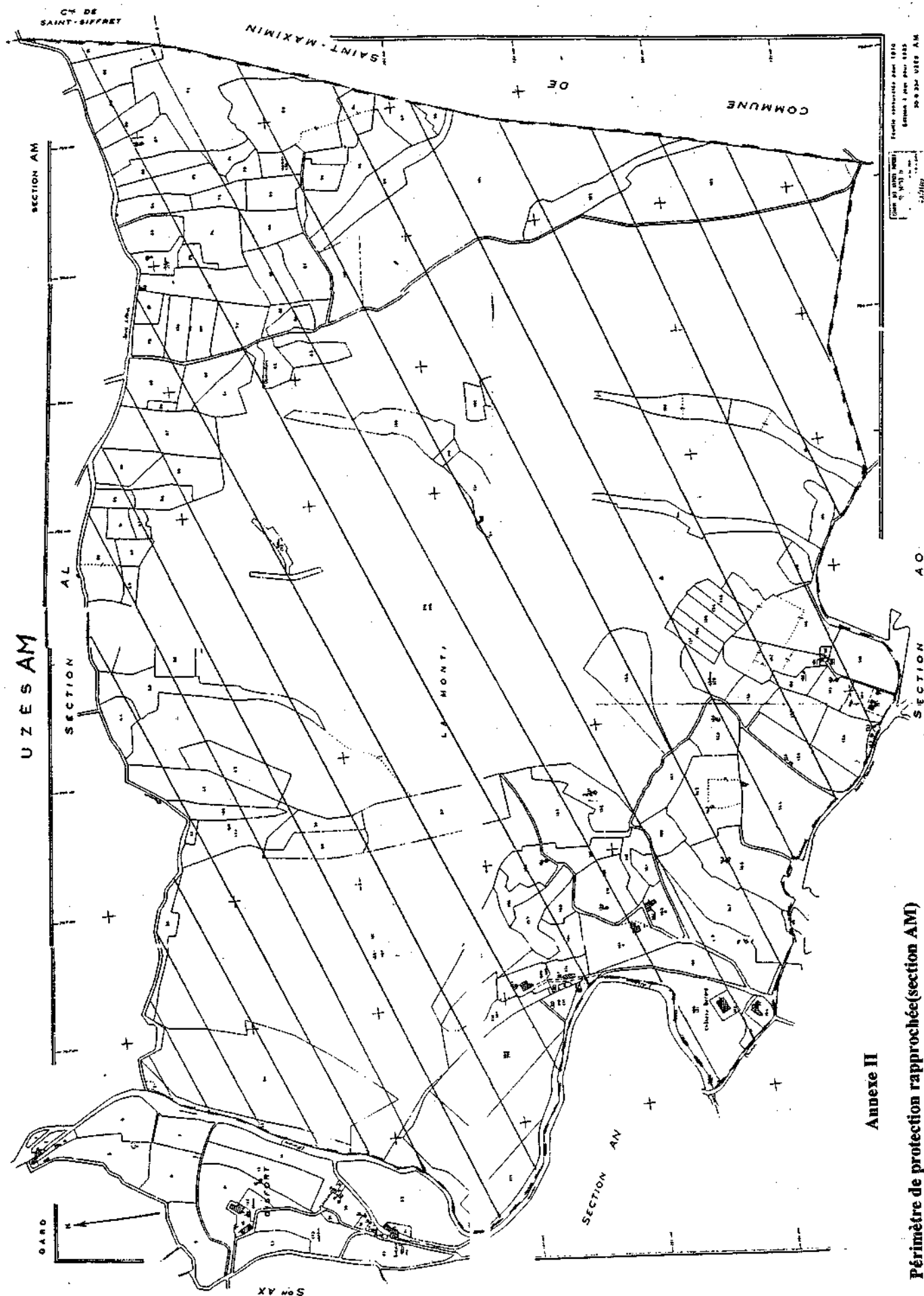
Annexe I

Périmètre de protection immédiate

Champ Captant de la Fontaine d'Eure - Commune d'Uzès

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE I

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE FONTAINE D'EURE UZES

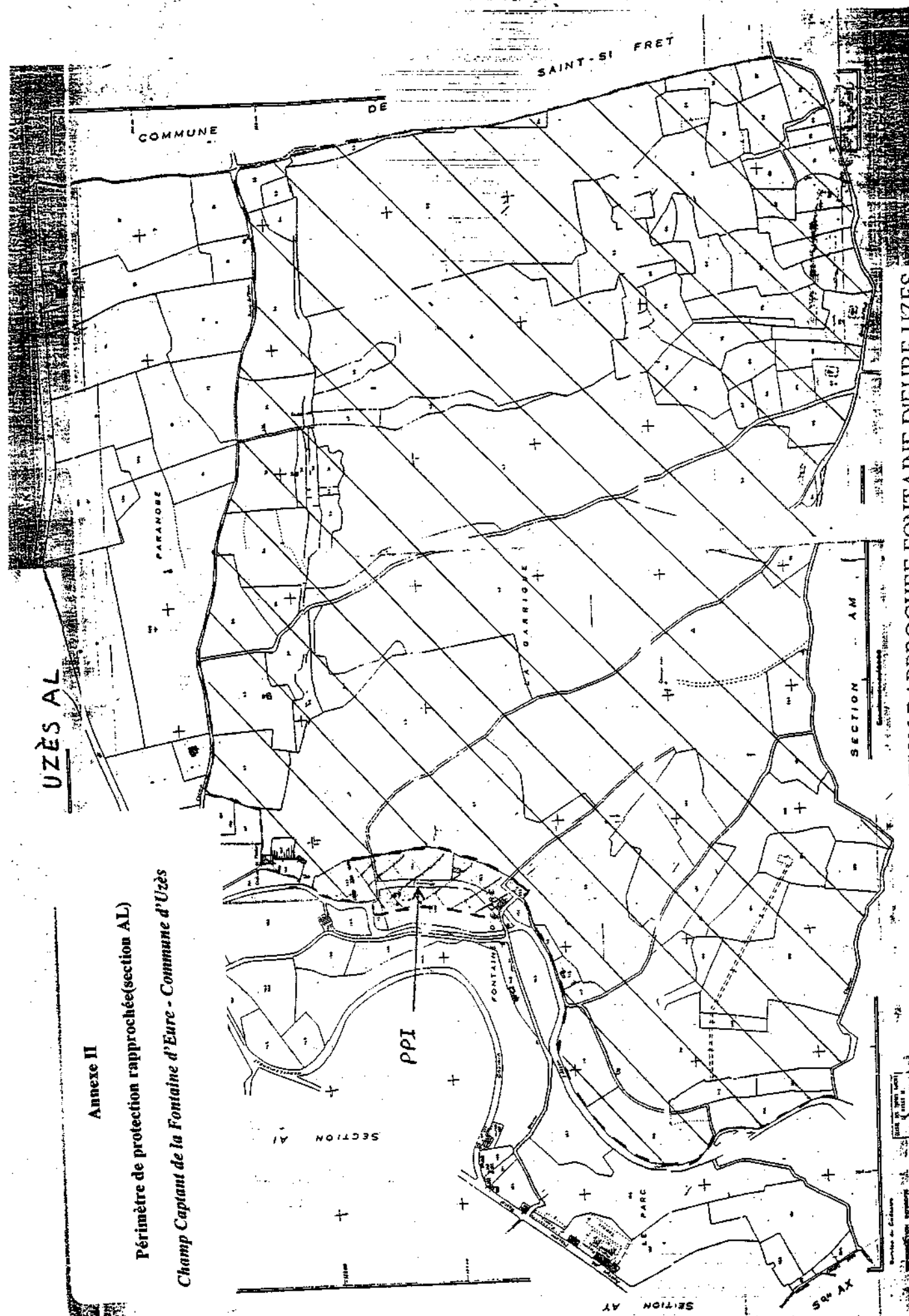


Annexe II

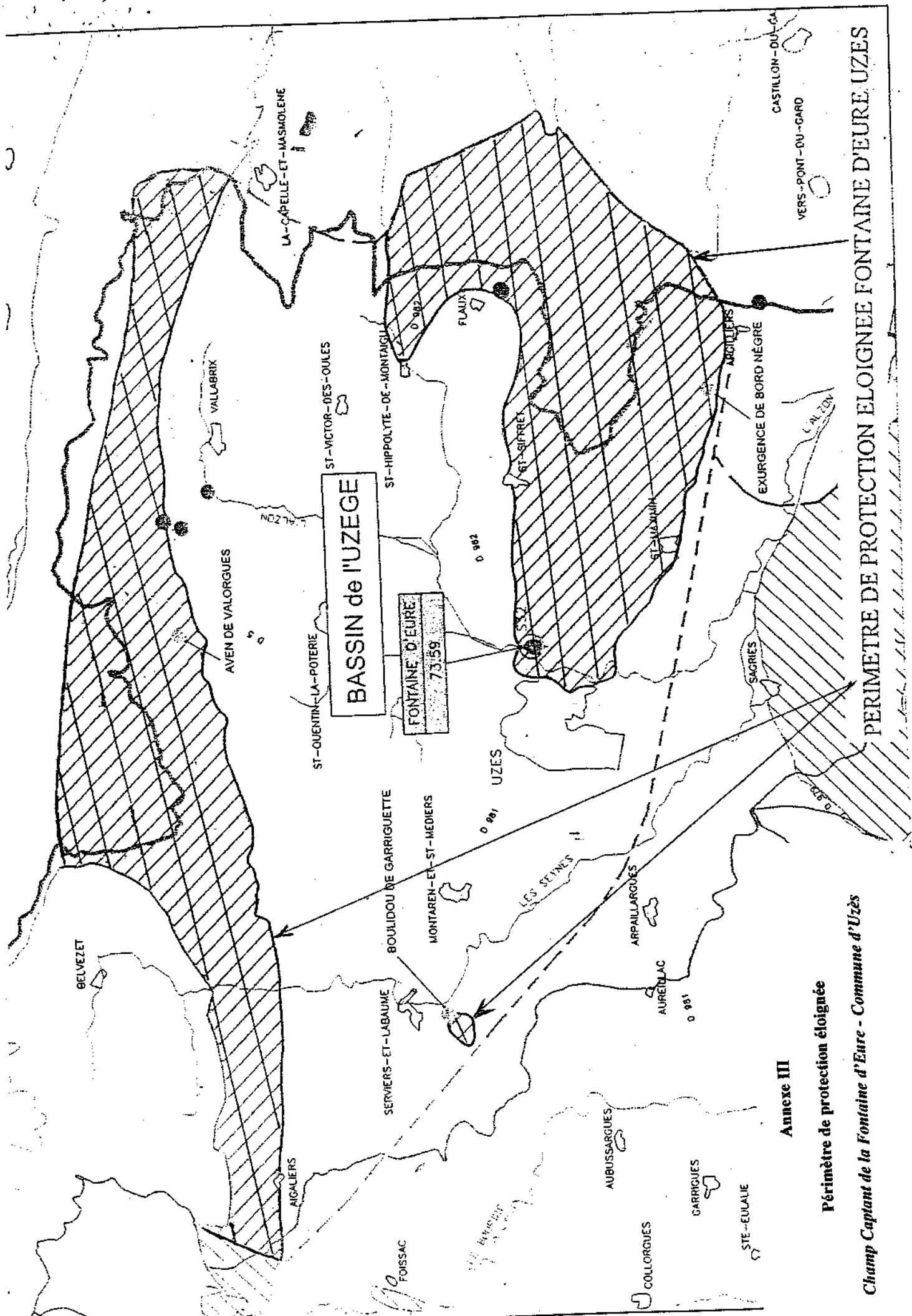
Périmètre de protection rapprochée(section AM)

Champ Captant de la Fontaine d'Eure - Commune d'Uzès

Champ Captant de la Fontaine - Commune d'Uzès



PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE FONTAINE D'EURE UZES



Annexe III

Périmètre de protection éloignée

Champ Captant de la Fontaine d'Eure - Commune d'Uzes

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE FONTAINE D'EURE UZES

Section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AM	33	5 255	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	34	43 375	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	35	3 090	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	37	16 200	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	38	5 550	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	39	4 265	KESSLASSY Claude ep Girard	18 rue Berger	75 002	Paris
AM	41	560	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	42	9 410	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	43	7 580	KESSLASSY Claude ep Girard	18 rue Berger	75 002	Paris
AM	44	3 495	GREGOIRE Marie Emmanuelle ep JOLY Alain	5 rue Charles Luizet	69 230	St Genies Laval
AM	45	9 865	succ Jacques Bernard Robert Françoise ep PAGES		30 250	Rodilhan
AM	46	3 475	ind. MIALHE Marthe ep PESENTI Giovanni		30 700	Saint Siffret
			PERAL Jean Pierre Ignace	ap CB impasse Rassurelle	62 600	Berck
			PESENTI Huguette Marie ep BROCHE Claude	Paranove	30 700	Saint Siffret
AM	47	5 190	succ Jacques Bernard Robert Françoise ep PAGES	av Yves Cazeaux	30 250	Rodilhan
AM	48	1 404	GAY René (ind)		30 700	Uzès
			GAY Augustine	7 av Général Vincent	30 700	Uzès
AM	49	1 971	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	50	7 270	FLANDIN Gratien	22 rue Barnouin	30 000	Nîmes
AM	51	1 855	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	52	1 205	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	53	1 870	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	54	31	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	55	6 745	BURLAY Vienney Jacques René ep LEBORGNE	Res Eugenta ap36 60 Bd Guynemer	06 240	Beausoleil
			Annick (ind)			
AM	56	4 730	BURLAY Vienney Régine Sanielle	19 rue Delescluze	94 270	Kremlin Bicêtre
			BURLAY Vienney Jacques René ep LEBORGNE	Res Eugenta ap36 60 Bd Guynemer	06 240	Beausoleil
			Annick (ind)			
AM	57	11 470	BURLAY Vienney Régine Sanielle	19 rue Delescluze	94 270	Kremlin Bicêtre
AM	58	670	FAJARDO Marie Louise	10 rue de la Trompe	30 700	Uzès
AM	59	6 130	MERIC Raoul Joseph ep JOVER Françoise Anna	6 bd Victor Hugo	30 700	Uzès
			JOVER Françoise Anna ep MERIC Raoul	6 B rue Jean Jaurès	91 130	Ris Orangis
AM	60	4 565	MERIC Raoul Joseph ep JOVER Françoise Anna	6 bd Victor Hugo	30 700	Uzès
			JOVER Françoise Anna ep MERIC Raoul	6 B rue Jean Jaurès	91 130	Ris Orangis
AM	61	4 815	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	62	2 655	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	63	3 410	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30 sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy sur Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	rue des clos d'Uzès	30 700	Montaren et ST Médier
AM	64	2 170	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	65	2 150	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	66	5 165	PALISSE Jean Félix ep Combe	57 chemin des 2 routes	84 000	Avignon
AM	67	5 210	MAHAUT Monique Arnette ep STIEGLER Jacques	Rue du 4 septembre	30 700	Uzès
AM	68	5 030	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	69	4 250	BOUAHET Charles ep EVESQUE	45 rue de Grezan	30 000	Nîmes
AM	70	1 670	PASCAL Louis ep DANNELONG	4 rue de la Violette	30 000	Nîmes
AM	71	2 165	PRADES Paul André ep TESTAI Ginette(ind)	Route d'Alès	30 700	Uzès
			TESTAI Ginette ep PRADE Paul	Route d'Alès	30 700	Uzès
AM	72	5 265	GALICHON Alphonse ep LEVEILLE	41 Le Portalet	30 700	Uzès
AM	73	2 960	ROBERT Simone Hélène ep RETOURNA Henri (ind)	ch du mas d'Arifan	30 700	Uzès
			RETOURNA Christine Simone	ch de la Flesque	30 700	Uzès
			RETOURNA Valérie Henriette ep FRANCO Jean	20 rue Cornille	30 300	Fourques
BND	74 A	3 882	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
BND	74 B	3 883	FRAC René ep RINGUELET Marie	26 rue de la Petite bourgade	30 700	Uzès
AM	75	3 882	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy sur Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	rue des clos d'Uzès	30 700	Montaren et ST Médier
AM	76	8 820	FRAC René ep RINGUELET Marie	26 rue de la Petite Bourgade	30 700	Uzès
AM	77	5 490	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy sur Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	rue des clos d'Uzès	30 700	Montaren et ST Médier
AM	79	3 180	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	80	1 940	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	81	58	FRAC René ep RINGUELET Marie	26 rue de la Petite Bourgade	30 700	Uzès
AM	82	14	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy sur Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	rue des clos d'Uzès	30 700	Montaren et ST Médier
AM	83	4 595	PERRAGUIN Pierre Roger	La Montagne ch de St Siffret	30 700	Uzès
AM	84	3 650	DIVOL Jean		30 700	Uzès
AM	85	4 130	BLETON Jean Pierre Alberic ep JEANTET Paulette	ch de la Cabanette	30 126	Saint Laurent les arbres
			BLETON Mireille Denise ep SOUCHON André	68 rue des manadiers	13 310	Saint Martin de Crau
AM	86	26	PINEL Charles Joseph Marie	5 rue Diard	75 018	Paris
AM	87	5 544	PINEL Charles Joseph Marie	5 rue Diard	75 018	Paris
AM	88	3 725	JOUFFRE André ep FRAC	45 rue de la Trompe	30 700	Uzès
			FRAC Gilberte Paulette ep JOUFFRE André	26 rue St Mandé	75 012	Paris
AM	89	3 450	BRESSAC Fernand Claude	La rte de Saint Martin	30 100	Alès

Section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AM	90	5 950	TOBIE Robert Simonep TALON Marie Alice	Che du Pas du Loup	30 700	Uzès
AM	91	3 360	TALON Marie Alice ep TOBIE Robert Simon	Che du Pas du Loup	30 700	Uzès
AM	92	19 865	BRESSAC Fernand Claude	La rte de Saint Martin	30 100	Alès
AM	93	18 105	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	94	5 500	BOUCHET Charles ep EVESQUE	45 rue de Grezan	30 000	Nîmes
AM	95	2 489	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
			BOUCHET Charles ep EVESQUE	45 rue de Grezan	30 000	Nîmes
AM	96	9 645	PERIGNON Albert Gabriel ep Ranchon	6 rue des rochers	28 320	Gaz
			PERIGNON Max ep FORGE Réjane (au prop)	6 rue des rochers	28 320	Gaz
AM	97	4 390	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	98	1 170	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	99	8 740	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	100	5 860	FLAUGERE Jean Paul ep FRUGUIERE Danielle	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	101	63 885	Commune d'Uzès	Pont des charrettes	30 700	Uzès
AM	102	8 820	Hôtel de ville	30 700	Uzès	
AM	103	34 140	DEBES André ep ROUX	4av Général de Gaulle	26 700	Pierrelate
AM	104	6 845	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
BND	105	4 820	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
BND	105	1 400	MAZODIER Bernard (prop/ind)	Hôtel de ville	30 700	Uzès
			MAZODIER Léontine ep LEST Georges	cedex n° 11	25 720	Larnod
AM	106	1 152	Commune d'Uzès	19 rue Parantier	18 000	Bourges
AM	107	2 415	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	108	1 670	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	109	8 300	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	110	816	AUJOULAT Jérôme Ernest René	102 pl Saint Génies	30 700	Uzès
AM	111	5 821	BONNET Paul ep ESCALIER		07 700	Saint Just
AM	112	18	AUJOULAT Jérôme Ernest René	102 pl Saint Génies	30 700	Uzès
			AUJOULAT Jérôme Ernest René	102 pl Saint Génies	30 700	Uzès
AM	114	7 030	AUGER Reine Marie ep MEYNIER André		30 700	Aigallier
			AUGER ep LAPIERRE Henri		30 700	Uzès
AM	115	2 860	MERCIER Maurice Julien Emile		30 700	Uzès
			MERCIER Arlette ep LEFEBRE Laurent (nu-prop)	Les jardins de l'escalette	30 700	Uzès
AM	116	12 380	les Omes, 29 rue Auguste Renoir	93 600	Aulnay sous bois	
AM	117	283	GALZIN Jean Emile	282 che de le Mazetière	30 900	Nîmes
AM	118	119	GALZIN Jean Emile	282 che de le Mazetière	30 900	Nîmes
AM	119	7 360	FOURNIER Pascal Claude Henri ep Schumache Joelle	Château les Estubiers	26 290	Les Grandes Gontardes
AM	120	26	GALZIN Jean Emile	Château les Estubiers	30 900	Nîmes
			FOURNIER Pascal Claude Henri ep Schumache Joelle	Château les Estubiers	26 290	Les Grandes Gontardes
AM	122	12	SEGHELTI Henri René ep BONARDI Denise	20 Bd Tramoni	13 240	Septèmes les vallons
			ind BONARDI Denise ep SEGHELTI Henri	20 Bd Tramoni	13 240	Septèmes les vallons
AM	123	525	SEGHELTI Henri René ep BONARDI Denise	20 Bd Tramoni	13 240	Septèmes les vallons
			ind BONARDI Denise ep SEGHELTI Henri	20 Bd Tramoni	13 240	Septèmes les vallons
AM	124	6 455	DESCHAMPS Philippe ep Volante Carole	6 bd des Alliers	30 700	Uzès
			VOLANTE Carole ep DESCHAMPS Philippe	6 bd des Alliers	30 700	Uzès
AM	125	7 620	ACHARD Jean Paul Maurice Alp ep Goldania Liliane	1 rue Bourançon	30 700	Uzès
AM	126	30	ACHARD Jean Paul Maurice Alp ep Goldania Liliane	1 rue Bourançon	30 700	Uzès
AM	127	5 290	ENGELS Claudine Françoise Lucienne	Pont des Charettes	30 700	Uzès
AM	128	3 535	LALLEMAND Jean Claude Mirikro	5 rue Plan de l'Oume	30 700	Uzès
AM	129	2 172	CATTOIR Jacques Marie Roger Julien ep Jonville	45 av Marceau	59 130	Lambersat
AM	130	15	CATTOIR Jacques Marie Roger Julien ep Jonville	45 av Marceau	59 130	Lambersat
AM	131	25	SCI Alvarez	34 rue de la Grande Bourgade	30 700	Uzès
AM	132	6 847	SCI Alvarez	34 rue de la Grande Bourgade	30 700	Uzès
AM	133	2 060	OLLIER Gérard Robert	Mas de la Plaine Fontfroide	30 700	Uzès
AM	134	1 610	MAURIN Aimé ep BOURGES	rue de la Perrine	30 700	Uzès
AM	135	2 455	BRUC ep MALBOS Carmen	C840 HLM les escanaux	30 200	Bagnols sur Seine
AM	136	1 724	SARL COBENKO	43 bd Sébastopol	75 001	Paris
AM	137	1 825	LAPIERRE Pierre Henri David ep AUGER Mireille	Che du Pont du Gard	30 700	Blauzac
AM	138	11 960	GENET Christine	Les Santolines	30 700	
AM	139	26	ROUX Jean Pierre ep BARD Raymonde Gilber	29 rue des vieilles prisons	26 400	Crest
			BARD Gilberte ep Roux Jean Pierre	27 rue Alchinard	26 400	Crest
AM	140	5 184	ROUX Jean Pierre ep BARD Raymonde Gilber	29 rue des vieilles prisons	26 400	Crest
			BARD Gilberte ep Roux Jean Pierre	27 rue Alchinard	26 400	Crest
AM	141	5 495	ROUX Jean Pierre ep BARD Raymonde Gilber	29 rue des vieilles prisons	26 400	Crest
			BARD Gilberte ep Roux Jean Pierre	27 rue Alchinard	26 400	Crest
AM	142	12 501	BLOCK Emmanuel André	Carrignargues	30 700	Uzès
AM	143	24	BLOCK Emmanuel André	Carrignargues	30 700	Uzès
AM	144	18 160	MAILLAND Alain Pierre	Ch de la garigue	30 700	Uzès
AM	145	54	MERZ Jean Pierre ep SPECKER Yolande(ind)	6 ch du raidillon	1 066	Epalanges - Suisse
			SPECKER Yolande ep MERZ Jean Pierre	6 ch du raidillon	1 066	Epalanges - Suisse
AM	146	10 316	MERZ Jean Pierre ep SPECKER Yolande(ind)	6 ch du raidillon	1 066	Epalanges - Suisse
			SPECKER Yolande ep MERZ Jean Pierre	6 ch du raidillon	1 066	Epalanges - Suisse
AM	147	14 775	SALOMON Laurence	177 route de Collias	30 210	Cabrières
			SALOMON Jean Marc ep DEUR Véronique	58 rue de la lyre d'Orphée	77 280	Othis
			DUFFAUT Fernande ep MANDON M (usf/ind)	Foyer Soleil, 2 pl. Dr Devèze	30 700	Uzès
AM	148	60	SALOMON Laurence	177 route de Collias	30 210	Cabrières
			SALOMON Jean Marc ep DEUR Véronique	58 rue de la lyre d'Orphée	77 280	Othis

Section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AM	149	9 278	DUFFAUT Fernande ep MANDON M (usf/ind)	Foyer Soleil, 2 pl. Dr Devèze	30 700	Uzès
			SALOMON Laurence	177 route de Collias	30 210	Cabrières
			SALOMON Jean Marc ep DEUR Veronique	58 rue de la lyre d'Orphée	77 280	Othais
			DUFFAUT Fernande ep MANDON M (usf/ind)	Foyer Soleil, 2 pl. Dr Devèze	30 700	Uzès
AM	150	3 060	NATHIS Sylvia Cornelia	26 rue Jacques d'Uzès	30 700	Uzès
AM	151	30	NATHIS Sylvia Cornelia	26 rue Jacques d'Uzès	30 700	Uzès
AM	152	7 340	NATHIS Sylvia Cornelia	26 rue Jacques d'Uzès	30 700	Uzès
AM	153	10 420	CLARET Dominique Serge ep LLORCA Martine	52 Bd Gambetta	30 700	Uzès
AM	154	28	GAVASH Muriel Dominique	11 rue Guynemer	30 000	Nîmes
			BALLESTER Patrick Bruno	13 lot les treilles	30 510	Générac
AM	155	3 996	GAVASH Muriel Dominique	11 rue Guynemer	30 000	Nîmes
			BALLESTER Patrick Bruno	13 lot les treilles	30 510	Générac
AM	156	2 600	BENEZET Juliette ep JUSSAND Charles	29 rue de la petite Bourgade	30 700	Uzès
AM	157	4 915	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	158	1 870	DOUSTALY Maurice ep SAMBUGARO Monique	41 rue des halles	13 150	Tarascon
AM	159	22	DOUSTALY Claude Robert Pierre	chemin Bérard - Carrignargues	30 700	Uzès
AM	161	1 545	DOUSTALY Michel ep ROIGNANT Jeannine	22 rue Clerisseau	30 000	Nîmes
			ROIGNANT Jeannine ep DOUSTALY Michel	1 bd Alphonse Daudet	30 000	Nîmes
AM	162	26	SARL COBENKO	43 bd Sébastopol	75 001	Paris
AM	163	2 891	SARL COBENKO	43 bd Sébastopol	75 001	Paris
AM	164	1 400	BAUDOT Philippe Marie ep FREBOURG Nicole	Pont des charrettes	30 700	Uzès
			FREBOURG Nicole ep BAUDOT Philippe Marie	Pont des charrettes	30 700	Uzès
AM	165	1 301	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werner	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	167	126	SCHAEFFLER Hans ep SCHOENGEN Dorothee	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
			SCHOENGEN Dorothee ep SCHAEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
AM	168	211	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	170	21 495	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werner	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	171	7 130	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werner	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	175	2 050	DUCROS Claudie Yvonne ep GENES Alain		74 548	Mures
AM	177	2 577	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30 sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy sur Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	ch des clos d'Uzès	30 700	Montaren et St Médier
AM	178	4 755	AUGER Reine Marie ep MEYNER andré		30 700	Aigallier
			AUGER ep LAPIERRE Henri		30 700	Blauzac
AM	179	7 560	GREGOIRE Marie Magdeleine ep BORDES Jean		69 230	Saint genis laval
AM	180	3 510	GREGOIRE Geneviève ep TERNET Hubert	28 rue de la tête d'or	69 006	Lyon
AM	181	15 279	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werner	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	183	2 700	FOURNIER Pascal Claude Henri ep Schumache Joelle	Château les Estubiers	26 290	Les Grandes Goutardes
AM	184	3 385	BUTIKOFER Jean Pierre ep PROLONGER D	Carrignargues	30 700	Uzès
			PROLONGER Daniela ep BUTIKOFER J P	1 Beistrasse Lenghau	2 543	Suisse
AM	189	8 220	SARL COBENKO	43 bd Sébastopol	75 001	Paris
AM	190	6 520	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werner	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	192	158 713	KESSLASSY Claude ep Girard	18 rue Berger	75 002	Paris
AM	194	200	SCHAEFFLER Hans ep SCHOENGEN Dorothee	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
			SCHOENGEN Dorothee ep SCHAEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
AM	195	3 610	JAUSSANT Charles Joseph ep BENEZET	29 rue de la petite bourgade	30 700	Uzès
AM	196	3 610	LAURENT Emile ep ETIENNE	13 bd Victor Hugo	30 700	Uzès
AM	201	10 923	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	202	4 127	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	204	4 124	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	209	18 665	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werner	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	211	10 329	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werner	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	212	50	SCHAEFFLER Hans ep SCHOENGEN Dorothee	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
			SCHOENGEN Dorothee ep SCHAEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
AM	213	698 646	Commune d'Uzès (propriétaire du BND 334 AMO213)	Hôtel de Ville	30 700	Uzès
			DEBES Pierre (propriétaire du BND 334 AMO213)		30 700	Uzès
AM	216	7 138	DOUSTALY Claude Robert Pierre	chemin Bérard - Carrignargues	30 700	Uzès
AM	217	3 665	DOUSTALY Maurice ep SAMBUGARO Monique	41 rue des halles	13 150	Tarascon
AM	218	2 930	DOUSTALY Michel ep ROIGNANT Jeannine	22 rue Clerisseau	30 000	Nîmes
AM	223	3 108	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	224	2 431	SCHAEFFLER Hans ep SCHOENGEN Dorothee	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
			SCHOENGEN Dorothee ep SCHAEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
AM	225	60	SCHAEFFLER Hans ep SCHOENGEN Dorothee	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
			SCHOENGEN Dorothee ep SCHAEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
AM	226	5 089	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	227	165	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	228	1 585	SCHAEFFLER Hans ep SCHOENGEN Dorothee	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
			SCHOENGEN Dorothee ep SCHAEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne

Section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AL	22	3 650	CHAZEL André ep DALLARD Yvette	Vc du Champ de mars	30 700	Uzès
AL	23	1 608	CHAZEL André ep DALLARD Yvette	Vc du Champ de mars	30 700	Uzès
AL	24	2 480	Ass Union Familiale d'Isagnac	rue de la ville	48 320	Isagnac
AL	25	18 200	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	26	9 580	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	27	32	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	28	11 775	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	29	33	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	30	1 815	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	31	2 365	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	32	420	PECHE François Prop/succ		30 700	Uzès
AL	33	2 600	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	34	15 305	BLANC Robert Jean Pierre ep ISATA Nathalie	12 rue Ferdinand Roybet	30 700	Uzès
AL	35	11 570	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	36	4 780	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	37	5 285	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	38	2 965	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	39	78	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	40	16 467	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	41	13 715	VINCENT Paul Jacques ep SEIDENBINDER	Château de Plantery	30 700	Uzès
AL	42	17	VINCENT Dominique ep MORIN Monique	mas des Carnes	30 700	Saint Siffret
			VINCENT Thierry	mas des Cendres	30 700	Saint Siffret
AL	43	79 233	VINCENT Paul Jacques ep SEIDENBINDER	Château de Plantery	30 700	Uzès
			VINCENT Dominique ep MORIN Monique	mas des Carnes	30 700	Saint Siffret
			VINCENT Thierry	mas des Cendres	30 700	Saint Siffret
AL	44	7 060	DE LAJUDIE Joseph ep Clodion	165 rue St Henry	77 300	Fontainebleau
AL	45	120 150	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	46	7 015	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	47	118 515	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	48	5 890	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	49	2 620	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	50	4 290	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	51	85 220	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	52	125 005	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	53	3 345	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	54	1 425	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	55	5 385	CREPIN Denis Ernest ep LEMAIRE Marie Joseph	5 rue Honoret Bertin	93 170	Bagnolet
			LEMAIRE Marie Joseph ep CREPIN Denis	5 rue Honoret Bertin	93 170	Bagnolet
AL	56	5 020	GERVAIS ep GIBERT Louis (usu)	Par Arbousset Clair, 7 rue Isaure	75 018	Paris
			GIBERT ep DARBOUSSER Joseph (nu prop)	10 rue du coin	30 700	Uzès
AL	57	3 490	BULLE Lucienne Julienne	20 place Jean Moulin	38 000	Grenoble
AL	58	4 600	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	59	6 725	DUCLAP Claudette Annick	La Roquette	84 370	Bedarides
AL	60	5 210	AUDRIN Henriette	15 rue Faidherbe	75 011	Paris
AL	61	22 920	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	62	2 315	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30 sq Charles Beaudelaire	91 450	Choisy-sur-Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	ch des clos d'Uzès	30 700	Montaren et St Médier
AL	63	20 740	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	64	1 860	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30 sq Charles Beaudelaire	91 450	Choisy-sur-Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	ch des clos d'Uzès	30 700	Montaren et St Médier
AL	65	8 500	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	66	9 070	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	67	3 035	PUJOLAS Albert (prop - succ)		30 700	Uzès
AL	68	3 770	BOUSCHET Emilie ep RETOURNA Marcel	5 av du 8 mai 1945	30 700	Uzès
			RETOURNA Claude Emile	rue Emile Vouland	30 700	Uzès
			RETOURNA Mireille ep ARTAUD Marc	2 passeggiato trente seiste		Vintimille - Italie
AL	69	1 230	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	70	1 872	BROCHE Gaston		30 700	Uzès
AL	71	4 390	BARRIERE Michèle Dominique Renée	15 B rue Cauchois	75 018	Paris
AL	73	4 420	ARTAUD Marc ep RETOURNA Mireille	2 passeggiato trente seiste		Vintimille - Italie
AL	74	5 500	GREGOIRE Isabelle ep BUFFAUD Marc	27 av MI Foch	69 006	Lyon
			GREGOIRE Fabienne ep GUILLEMIN Philippe	9 rue Benoit Tabard	69 130	Ecully
			GREGOIRE Inés	9 rue Eugène Gides	75 015	Paris
AL	75	7 470	DI NATALE Raphaël ep SALLES	Av Maréchal Foch	30 700	Uzès
AL	76	10 215	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	77	1 620	ROY Yvonne ep CHEVERNEY (ind)	Lot parc du Puget	84 600	Puget
			ROY Suzanne ep LINET Gry	16 lot Dignerieux	84 600	Valréas
			ROY Mireille ep CARLETON Edouard	le Roc Bat 33, 2 all Henri Fabre	26 700	Pierrelatte
AL	78	6 860	RENUCCI Pierrette	les lauriers, 6 av fleurs	06 000	Nice
AL	79	5 880	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	80	2 665	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	81	1 705	FABRE ep DURAND François	1 rue du collège	30 700	Uzès
			DURAND ep BRUGUIERE Henri (nu propr)	chez DURET 11 RUE Masillon	30 000	Nîmes
AL	82	1 329	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès

Section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AL	83	5 545	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	84	2 902	SALLE Alphonse ep BERRUZ	4 rue Cordier	30 000	Nîmes
AL	85	7 150	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	86	4 630	HENRY Alain ep BREDIN Cecile (prop /ind) BREDIN Cecile ep HENRY Alain	285 ch du Serre Blanc 36 rue Oger	30 140 92 340	Boissset et Gaujac bourg la reine
AL	87	2 760	LAVAL Marthe ep COULET Maurice		30 700	Uzès
AL	88	3 020	JAFFUEL Marcelle ep BOULET Clement	rue Ferdinand Roybet	30 700	Uzès
AL	89	3 565	SORBIER ep LACROIX Gaston		30 700	Saint Quentin la Poterie
AL	90	4 835	CAILLET André ep ARITABILE Arlette	10 av de la gare	30 700	Uzès
AL	91	3 835	CONCHONNAUD Gérard ep BERNADINI M	171 av Mireille Lauze	13 389	Marseille
			BERNADINI Monique ep CONCHONNAUD	171 av Mireille Lauze	13 389	Marseille
			de PERETTI Jacques ep CONCHONNAUD ind	trianon bt E 834 bd Barry	Osianne	Marseille 10°
AL	92	6 705	PALMER John	8 rue Dante	75 005	Paris
AL	93	32 195	GUILLAUMONT epTEISSIER Jacques	1 pl albert 1°	30 700	Uzès
AL	94	830	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	95	4 335	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	97	38 885	d'ESPARON Brigitte ep COYE de BRUNELIS	4 Qrt Voltaire	13 150	Tarascon
			COYE de BRUNELIS ep d'ESPARON Brigitte	4 Qrt Voltaire	13 150	Tarascon
AL	98	43 215	d'ESPARON Brigitte ep COYE de BRUNELIS	4 Qrt Voltaire	13 150	Tarascon
			COYE de BRUNELIS ep d'ESPARON Brigitte	4 Qrt Voltaire	13 150	Tarascon
BND	99	12	PLAN Germaine ep LAUGIER Joseph	mas du Moulin de la Flesue	30 700	Uzès
BND	99	8	NADAL Guy ep MARAVAL	32 rue de la grande bourgade	30 700	Uzès
BND	99	14 250	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	100	11 805	DEBES André ep ROUX	4 Av Général de Gaulle	26 700	Pierrelatte
AL	101	5 425	RANCHON Germaine ep SIMOLA Jean	16 rue du docteur Blanchard	30 700	Uzès
AL	102	24 870	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	103	6 750	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	104	9 045	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	105	38 805	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	106	9 365	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	107	7 390	DEBES André ep ROUX	4 Av Général de Gaulle	26 700	Pierrelatte
AL	108	3 765	PELLEGRINI Eugène	qrt de Quarignargue	30 700	Uzès
AL	109	2 524	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	110	54 950	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	111	10	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	112	4 490	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	113	4 320	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	114	7 190	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	115	15 215	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	116	9 250	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	117	1 605	VIDAL Jacky André ep CROISY	Fontaine d'Eure	30 700	Uzès
AL	118	1 372	VIDAL Jacky André ep CROISY	Fontaine d'Eure	30 700	Uzès
AL	119	920	VIDAL Jacky André ep CROISY	Fontaine d'Eure	30 700	Uzès
AL	125	5 750	VINCENT Paul Jacques ep SEIDENBINDER	Château de Plantery	30 700	Uzès
AL	166	3 660	SEIDENBINDER Monique ep VINCENT Jacques	Château de Plantery	30 700	Uzès
			VINCENT Dominique ep MORIN Monique	mas des Carmes	30 700	Saint Siffret
			VINCENT Thierry	mas des Cendres	30 700	Saint Siffret
AL	182	106 417	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	183	7 828	ROY Yvonne ep CHEVERNEY (ind)	Lot parc du Puget	84 600	Puget
			ROY Suzanne ep LINET Guy	16 lot Digmerieux	84 600	Valréas
			ROY Mireille ep CARLETON Edouard	le Roc Bat 33, 2 ail Henri Fabre	26 700	Pierrelatte
AL	188	5 749	SCI Soleil chez l'EPEE Pierre	ch des sources	30 700	St Hippolyte de Montaigu
AL	189	4 461	BOUSCHET Emilie ep RETOURNA Marcel	5 av du 8 mai 1945	30 700	Uzès
			RETOURNA Claude Emile	rue Emile Voulland	30 700	Uzès
			RETOURNA Mireille ep ARTAUD Marc	2 passeggiato trente seiste		Vintimille - Italie
B1	1 013	121 000	Commune de Saint-Maximin	mairie de Saint-Maximin	30 700	Saint-Siffret
C2	651	141 365	Commune de Saint-Siffret	mairie de Saint-Siffret	30 700	Saint-Maximin
Total		3 359 554 m²				
269 parcelles			152 propriétaires	BND signifie Bien Non Délimité		

PPR satellites par rapport au captage

PPR nant



ANNEXE 3

Etude assainissement (2004)

Commune de Saint-Siffret
Schéma directeur d'assainissement

Aptitude - Localisation des sondages
Hydrographie - Tests de perméabilité

Légende :

Hydrographie :	Capacité d'infiltration :
Cours d'eau permanent	K<10 : 0 à 15 mm/h - insuffisante
Cours d'eau temporaire	K=10 à 20 : 15 à 30 mm/h - suffisante
Puits	K=20 à 30 : 30 à 500 mm/h - bonne
NS : - 2.5 m	K=30 à 50 : > 500 mm/h - trop importante
Profondeur de la nappe	
Traces d'hydromorphie	Aptitude des sols :
2.5 m	définie après analyse des paramètres suivants :
	- nature et perméabilité du sol
	- profondeur du substratum
	- hydromorphie
	- contrainte topographique.
Sondage :	Bonne
S : Sondage à la tarière	Médiocre
T : Sondage au tractopelle	Moyenne
K=100	Nulle
0.7	
	Profondeur du test en m

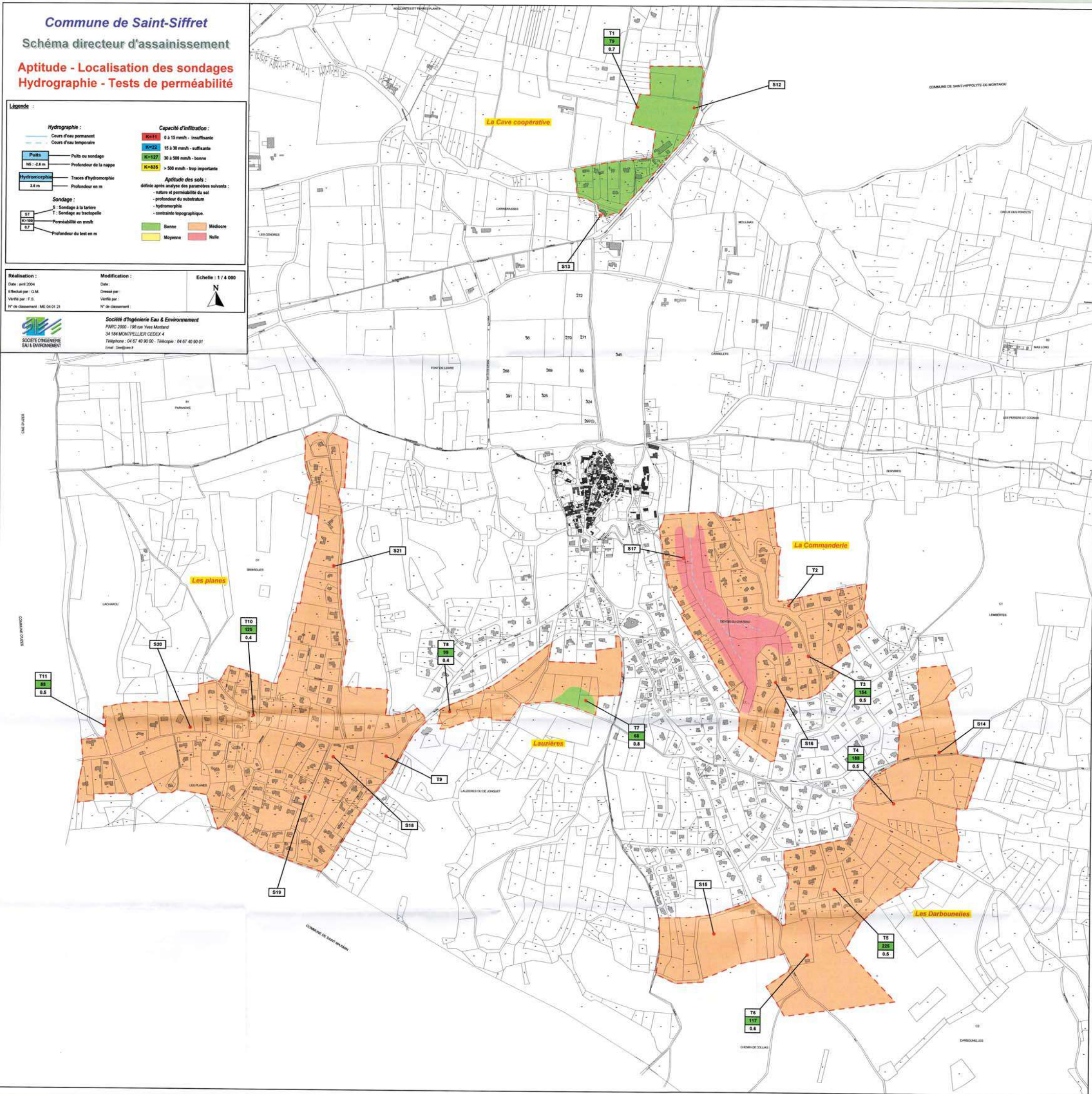
Réalisation :
Date : avril 2004
Échelle : 1/4 000
Vérifié par : F. S.
N° de classement : ME 04 01 21

Modification :
Date :
Dessiné par :
Vérifié par :
N° de classement :

Echelle : 1 / 4 000
N



Société d'Ingénierie Eau & Environnement
PARC 2000 - 198 rue Yves Montand
34 104 MONTPELLIER CEDEX 4
Téléphone : 04 67 40 90 00 - Télécopie : 04 67 40 90 01
Email : se@se-eau.fr



Commune de Saint-Siffret
Schéma directeur d'assainissement
Carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome

Légende :

Aucune contrainte à l'assainissement autonome

Contraintes principales

Perméabilité :

- k < 6 mm/h
- 6 mm/h < k < 15 mm/h
- k > 150 mm/h

Hydromorphie :

- traces à moins de 0,80 m
- présence de la nappe à moins de 1,50 m

Pente :

- profondeur < 1,2 m
- pente > 10 %

Filières d'assainissement autonome

- 1 : tranchées d'infiltration
- 2 : lit d'épandage
- 3 : plateau d'épandage
- 4 : lit filtrant vertical (non drainé)
- 5 : terre d'infiltration
- 6* : inapte dans le sol en place (étude parcelaire et aménagement avec terrassement)

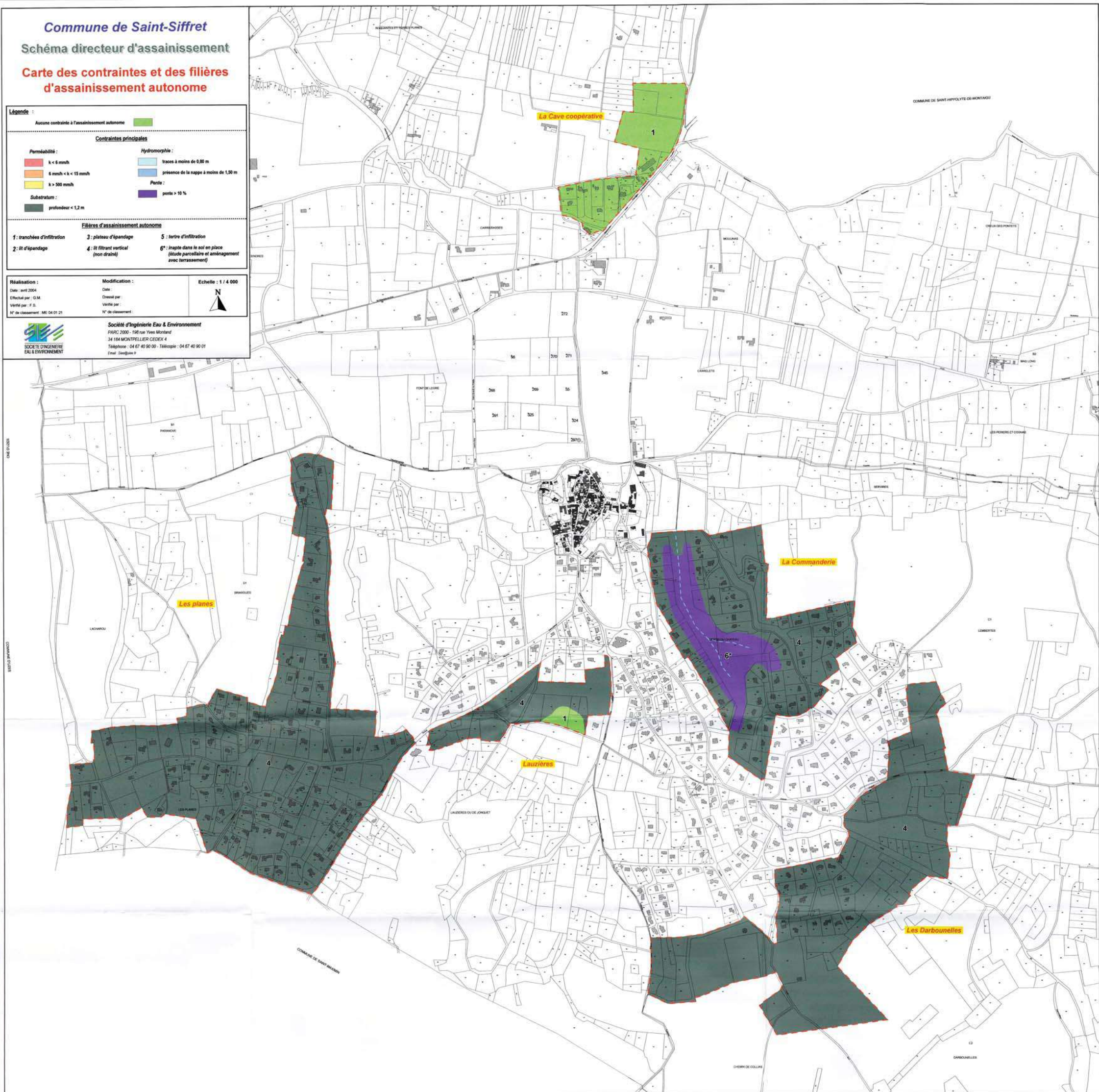
Réalisation :
Date : avril 2004
Établi par : G.M.
Vérifié par : F.B.
N° de classement : ME 04 01 21

Modification :
Date :
Dressé par :
Vérifié par :
N° de classement :

Echelle : 1 / 4 000

Société d'Ingénierie Eau & Environnement
PARC 2000 - 198 rue Yves Montand
34 184 MONTPELLIER CEDEX 4
Téléphone : 04 67 40 90 00 - Télécopie : 04 67 40 90 01
Email : se@se-ee.fr

**SOCIÉTÉ D'INGÉNIEURIE
EAU & ENVIRONNEMENT**



Commune de Saint Siffret
Schéma directeur d'assainissement
Plan général des
réseaux d'assainissement

- Légende :**
- Relevés :**
- Rigard de visite simple
 - Rigard aveugle
 - Rigard avec chasse d'appel
 - Rigard avec surverse
 - Rigard non relevé
- Collecteurs :**
- Retournement eaux usées Ø 94 / 75 mm PVC
 - Collecteur séparatif eaux usées gravitaires Ø 150 mm Fibre-ciment
 - Collecteur séparatif eaux usées gravitaires Ø 150 mm PVC
 - Collecteur séparatif eaux usées gravitaires Ø 200 mm Fibre-ciment
 - Collecteur séparatif eaux usées gravitaires Ø 200 mm PVC
- Ouvrages :**
- ▲ Station d'épuration
 - ▲ Point de retournement
 - ▲ Rejet au milieu naturel

Révision :

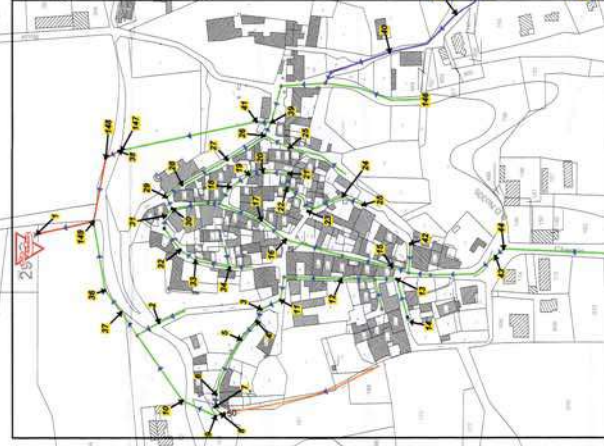
Date : Mars 2006
Élaboré par : S.G.
Vérifié par : F.S.
N° classement : ME 04 01 21

Echelle : 1 / 2 000

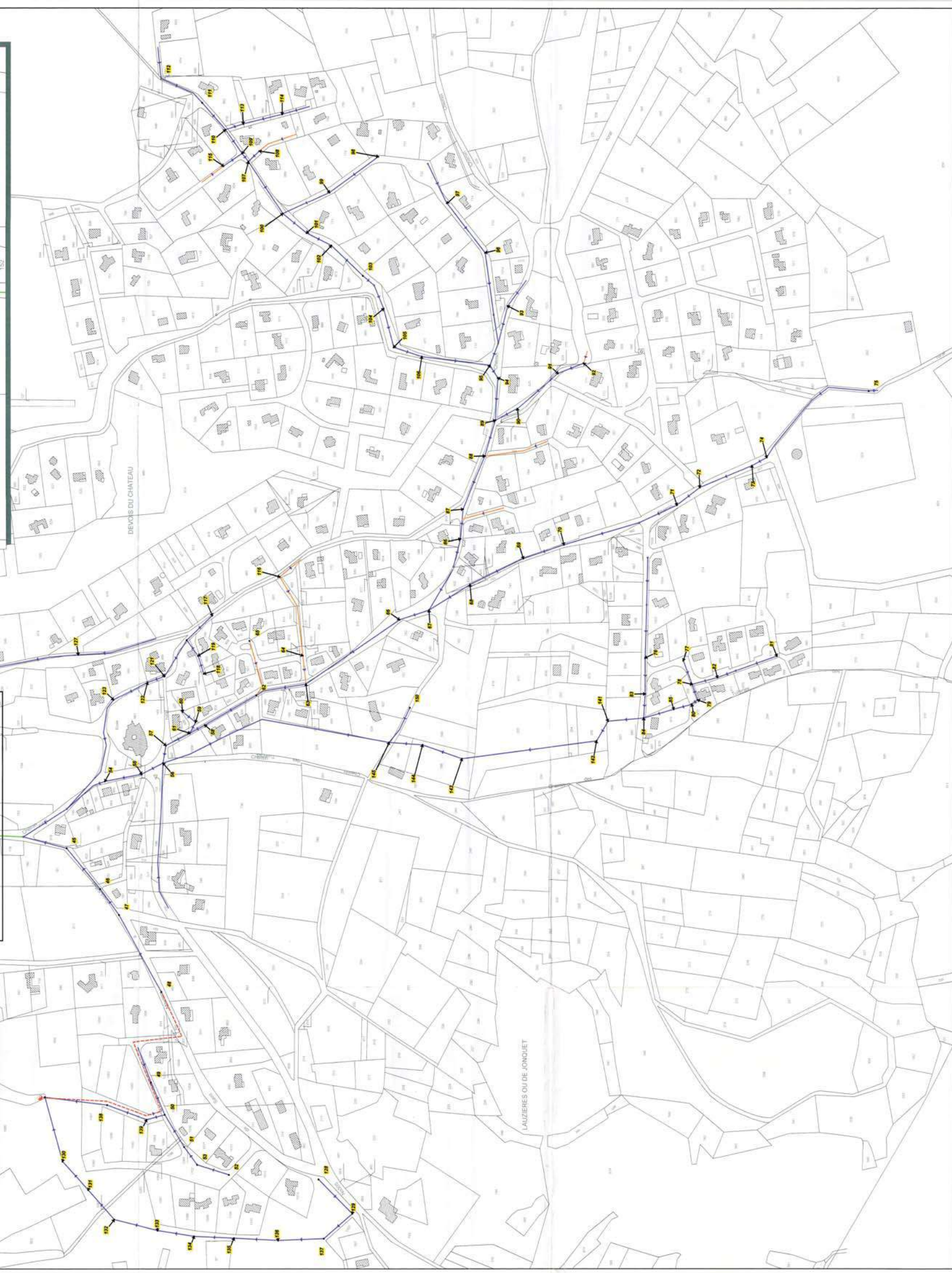
N

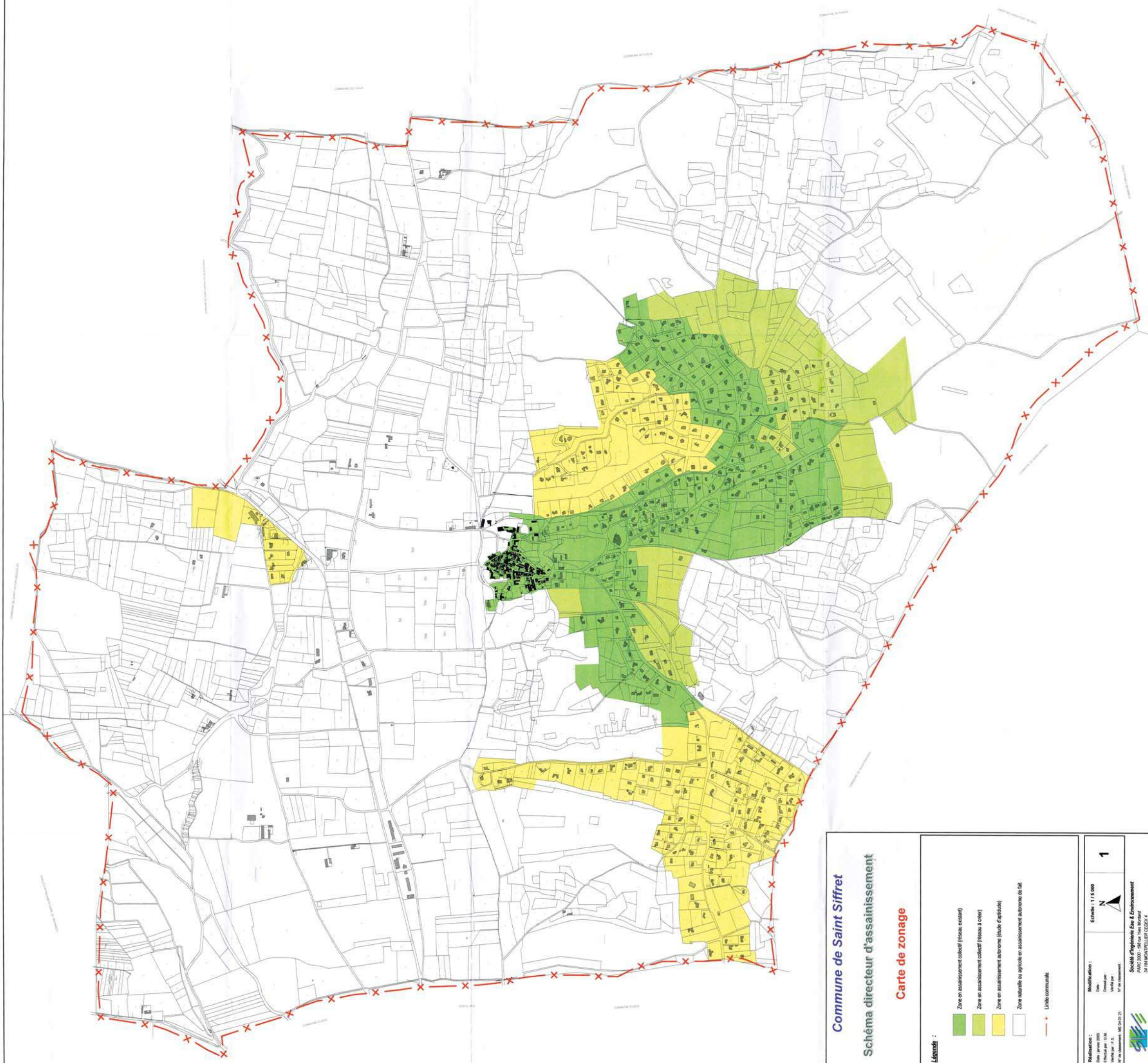
Société d'ingénierie pour l'Eau et l'Environnement
S.I.E.E.
15 rue de la République - 13100 Aix-en-Provence
Tél : 04 91 49 00 00 - Fax : 04 91 49 00 01
Email : s.e.e@seee.fr

SOCIÉTÉ D'INGÉNIEURIE
EAU & ENVIRONNEMENT



Bourg de Saint-Siffret
Echelle : 1 / 1 000 e





Commune de Saint Siffret

Schéma directeur d'assainissement

Carte de zonage

Légende :

- Zone en assainissement collectif (réseau existant)
- Zone en assainissement collectif (réseau à créer)
- Zone en assainissement autonome (étude d'agriculture)
- Zone naturelle ou agricole en assainissement autonome de fait
- Limite communale

Modifications :

Date	Échelle	N
11/05/2000	1/5 000	1

SOUS-TRAVAILLER

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT



ANNEXE 4

Rapport de fonctionnement de la STEP (2016)

STATION D'EPURATION DE SAINT-SIFFRET

BILAN 24h
Du 28/06/2016 au 29/06/2016

**DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT RURAL**
Service d'Assistance Technique à l'Eau



TABLE DES MATIERES

1 - CONTEXTE DE L'ETUDE.....	3
2 - MESURE DES DEBITS ET CONFECTION D'ECHANTILLONS.....	4
2.1 - MESURE DES DEBITS	4
2.2 - ECHANTILLONNAGES	5
3 - ETUDES HYDRAULIQUES - RESULTATS DES ENREGISTREMENTS.....	6
3.1 - MESURE EN SORTIE DE STATION	6
4 - ETUDES ORGANIQUES – RESULTATS DES ANALYSES	8
4.1 - RESULTATS DES ANALYSES.....	8
4.2 - POLLUTION CARBONEE	8
4.3 - POLLUTION AZOTEE	9
4.4 - POLLUTION PHOSPHOREE.....	9
4.5 - COMMENTAIRES RENDEMENTS EPURATOIRES.....	10
5 - FACTEURS DE CHARGES ORGANIQUE ET HYDRAULIQUE	11
6 - PARAMETRES DE FONCTIONNEMENT, EXPLOITATION	12
7 - RESULTATS ANALYTIQUES DES BOUES RESIDUAIRES.....	13
8 - HISTORIQUE, EVOLUTION ET SYNTHESE DES RESULTATS.....	14
9 - CONCLUSIONS.....	15

1 - CONTEXTE DE L'ETUDE

La commune de **SAINT-SIFFRET** a mis en service le **01/07/1995** un ouvrage d'épuration d'une capacité de traitement de **750** équivalent-habitants. Cette installation met en œuvre le procédé dit « **Boues Activées** ».

Les caractéristiques nominales de la station sont les suivantes :

Capacité	: 750 EH	Code Sandre	: 060930299002
Charge hydraulique	: 150 m³/j	Milieu récepteur	: Fossé
Charge organique	: 45 Kg DBO5/j	Bassin versant	: GARDON

NIVEAU DE REJET

Autorisation de rejet du : 10/01/1995 n° 95-00096

Paramètres	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NH4	NO2	NO3	NGL	PT
Concentration (mg/l)	30	90	35	40	/	/	/	/	/

COMMUNE(S) RACCORDEE(S)

Commune(s) raccordée(s)	Population	
	Recensée	Raccordée
SAINT SIFFRET	991	872

EXPLOITANT, MAITRE D'OUVRAGE, CONSTRUCTEUR

Exploitant	ST SIFFRET Hôtel de Ville 30700 ST SIFFRET
Maître d'ouvrage	
Constructeur	CASADEI

2 - MESURE DES DEBITS ET CONFECTION D'ECHANTILLONS

2.1 - MESURE DES DEBITS

La mesure des débits a été effectuée à l'aide du canal placé par le constructeur en sortie de station d'épuration. Le déversoir installé est de type triangulaire, et utilise la loi hydraulique de Gourley.

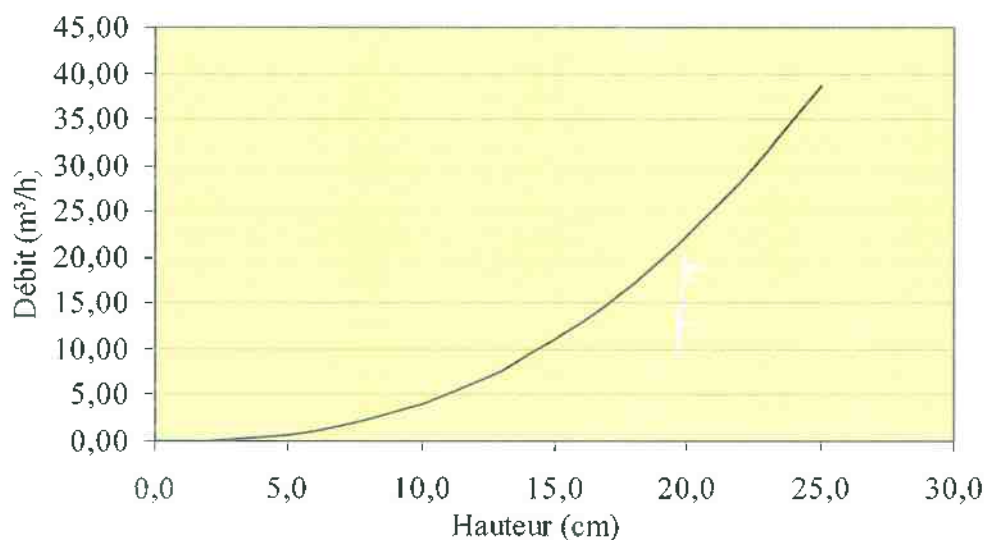
Largeur canal (B) : 56 cm

Hauteur de pelle (p) : 30 cm

Angle du déversoir : 28,4°

Hauteur (cm)	Débit (m³/h)
0,0	0,00
1,0	0,01
2,0	0,08
3,0	0,21
4,0	0,42
5,0	0,73
6,0	1,14
7,0	1,67
8,0	2,32
9,0	3,10
10,0	4,03
11,0	5,09
12,0	6,32

Hauteur (cm)	Débit (m³/h)
13,0	7,70
14,0	9,24
15,0	10,96
16,0	12,85
17,0	14,93
18,0	17,19
19,0	19,65
20,0	22,30
21,0	25,16
22,0	28,22
23,0	31,50
24,0	34,99
25,0	38,70



2.2 - ECHANTILLONNAGES

Les échantillons ont été confectionnés à l'entrée et à la sortie de la station d'épuration proportionnellement au débit.

A l'entrée, le matériel de prélèvement utilisé était de marque ISCO, modèle 6700. Il mettait en œuvre le principe de prélèvement des eaux par pompe péristaltique.

Le point de prélèvement se situait à l'entrée du dessableur situé en amont du bassin d'aération. (1 prélèvement réalisé toutes les 8 minutes).



A la sortie, le matériel de prélèvement utilisé était de marque HYDREKA, modèle AquaCell. Il mettait en œuvre le principe de prélèvement des eaux par pompe à dépression.

Le point de prélèvement se situait en amont de la mesure de débit (1 prélèvement effectué tous les 500 litres).

3 - ETUDES HYDRAULIQUES - RESULTATS DES ENREGISTREMENTS

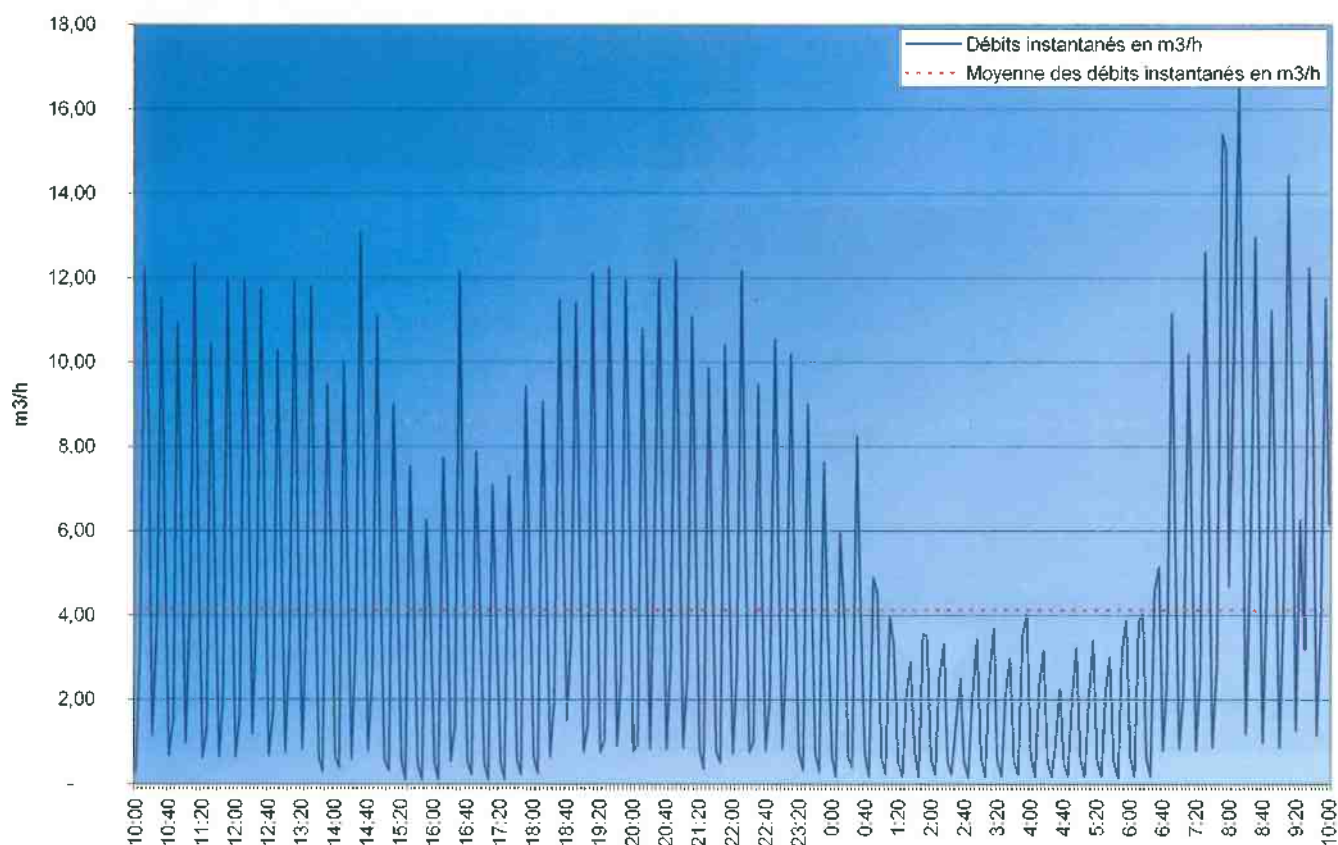
3.1 - MESURE EN SORTIE DE STATION

L'enregistrement des débits durant 24 heures permet de déterminer les facteurs de charge hydraulique et de suivre l'évolution journalière des débits.

FACTEURS DE CHARGE HYDRAULIQUE

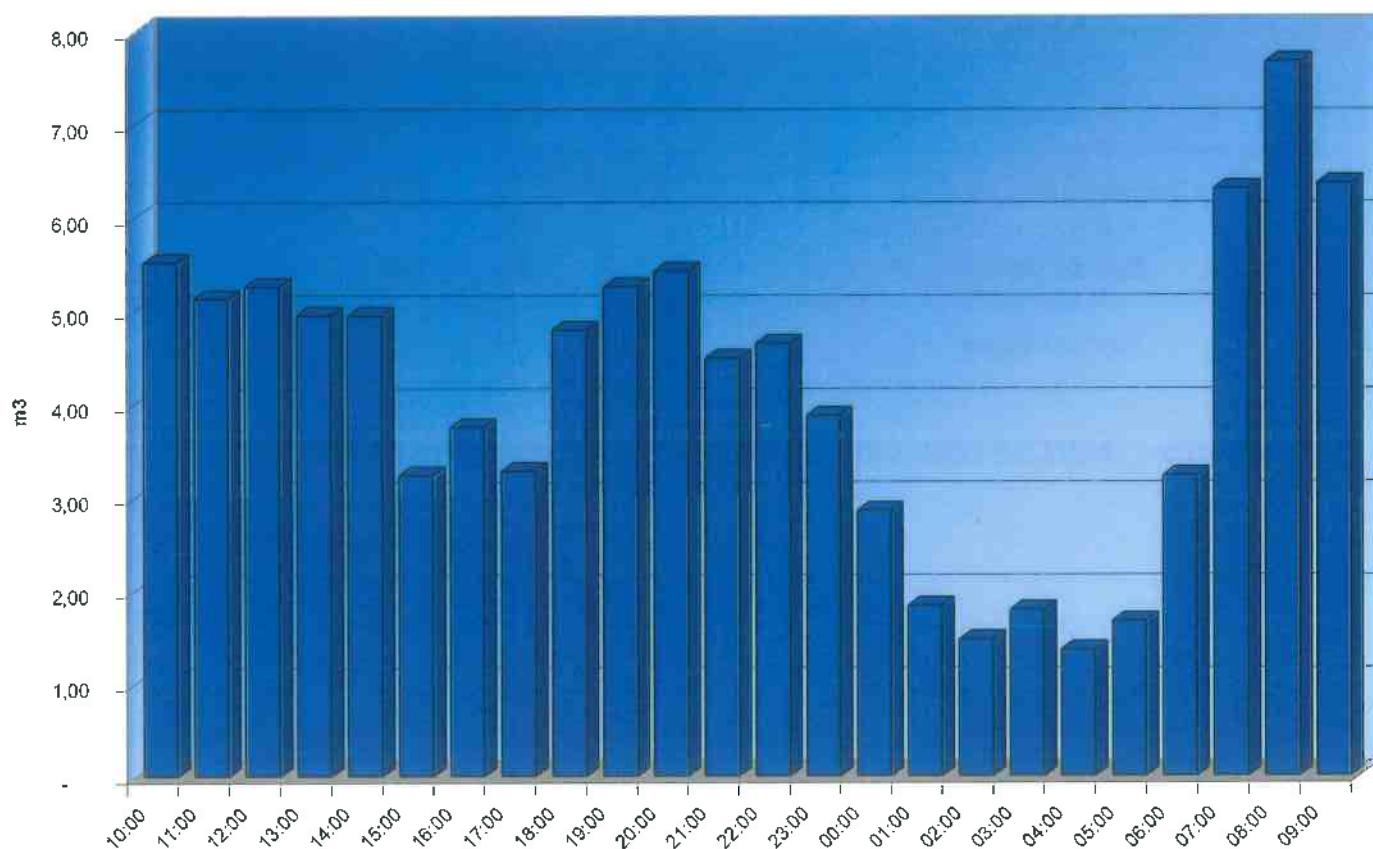
Volume journalier	99,1 m ³	Débit moyen	4,1 m ³ /h
Volume jour	84,9 m ³	Débit maximum	16,7 m ³ /h
Volume nuit	14,2 m ³	Coefficient	4,0

EVOLUTION DES DEBITS INSTANTANES



EVOLUTION DES VOLUMES HORAIRES

Heures	Volume (m³)	Heures	Volume (m³)	Heures	Volume (m³)
10:00	5,52	18:00	4,79	02:00	1,47
11:00	5,13	19:00	5,26	03:00	1,79
12:00	5,26	20:00	5,43	04:00	1,36
13:00	4,95	21:00	4,49	05:00	1,66
14:00	4,94	22:00	4,65	06:00	3,23
15:00	3,23	23:00	3,87	07:00	6,31
16:00	3,74	00:00	2,85	08:00	7,67
17:00	3,28	01:00	1,83	09:00	6,36

**COMMENTAIRES**

La mesure effectuée du 28/06/2016 au (10h) au 29/06/2016 (10h) a permis de comptabiliser un volume journalier de l'ordre de 99,1 m³.

4 - ETUDES ORGANIQUES – RESULTATS DES ANALYSES

4.1 - RESULTATS DES ANALYSES

Les résultats des analyses sont reportés dans le tableau suivant :

Point mesure	Résultats des analyses exprimés en mg/l								
	DBO ₅	DCO	MEST	NNTK	NNH ₄	NNO ₂	NNO ₃	Pt	PH
Entrée station	400	680	410	111	73,7	/	/	12	7,9
Sortie station	5	55	18	16,7	11,9	0,8	3	3,3	8,1

4.2 - POLLUTION CARBONÉE

RESULTATS DES ANALYSES

Concentration en mg/l	Paramètres carbonés		
	DBO ₅	DCO	MEST
Entrée station	400	680	410
Sortie station	5	55	18

CALCUL DES CHARGES ORGANIQUES ET DES RENDEMENTS EPURATOIRES

Charge en Kg/j	Paramètres carbonés		
	DBO ₅	DCO	MEST
Entrée station	39,6	67,4	40,6
Sortie station	0,5	5,45	1,78
Rendements épuratoires en %	98,8	91,9	95,6

4.3 - POLLUTION AZOTEE

RESULTATS DES ANALYSES

Concentration en mg/l	Paramètres azotés				
	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3-	NGL
Entrée station	111	73,7	/	/	/
Sortie station	16,7	11,9	0,8	3	20,5

CALCUL DES CHARGES ORGANIQUES ET DES RENDEMENTS EPURATOIRES

Charge en Kg/j	Paramètres azotés	
	NTK	NGL
Entrée station	11	11
Sortie station	1,65	2,03
Rendements épuratoires en %	85,0	81,5

Pour le calcul du rendement de l'azote global, on estime que NGL entrée = NTK entrée

4.4 - POLLUTION PHOSPHOREE

RESULTATS DES ANALYSES

Concentration en mg/l	Phosphore Total
Entrée station	12
Sortie station	3,3

CALCUL DES CHARGES ORGANIQUES ET DES RENDEMENTS EPURATOIRES

Charge en Kg/j	Phosphore Total
Entrée station	1,19
Sortie station	0,33
Rendements épuratoires en %	72,5

4.5 - COMMENTAIRES RENDEMENTS EPURATOIRES

Les résultats des analyses laissent apparaître un traitement correct de la pollution carbonée avec un rendement épuratoire moyen proche des 90 %.

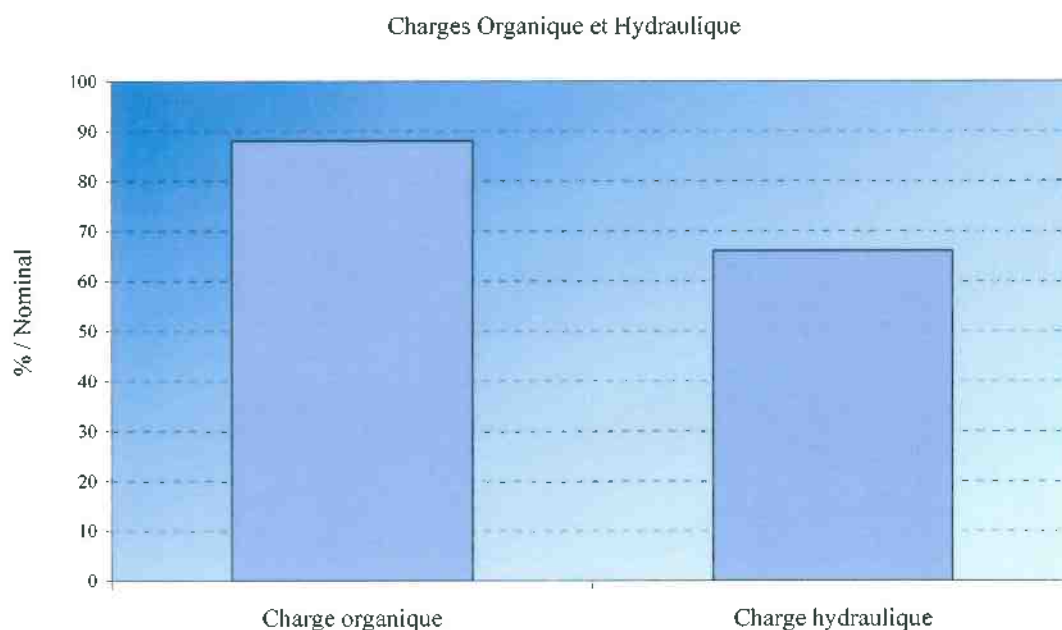
Le traitement de la pollution azotée et phosphorée est correct avec des rendements de 80% et 70%.

Les concentrations en DCO/DBO5/MES en sortie d'ouvrage respectent le niveau de rejet (DBO₅ 30mg/l; DCO 90 mg/l; MEST 35mg/l, NTK 40mg/l).

5 - FACTEURS DE CHARGES ORGANIQUE ET HYDRAULIQUE

La charge organique calculée à l'aide des résultats d'analyses est représentative d'une population de 660 équivalent-habitants à raison de 60 g DBO5/j. Cette charge correspond à 88 % de la capacité organique admissible sur la station d'épuration.

La charge hydraulique, par temps sec, est représentative d'une population de 495 équivalent-habitants (EH) à raison de 200 litres/EH. Cette charge correspond à 66 % de la capacité hydraulique admissible sur la station d'épuration.



6 - PARAMETRES DE FONCTIONNEMENT, EXPLOITATION**UTILISATION DES APPAREILLAGES**

Les temps de fonctionnement des différents appareillages, relevés sur une période de 24 heures, sont présentés dans le tableau suivant :

	Valeur début bilan	Valeur fin bilan	Différence	Relevé
TURBINE	94828,6	94842,2	13,6	13,6 h
POMPE DE RECIRCULATION n°1	43593,4	43593,4	0	0 h
POMPE DE RECIRCULATION n°2	38676,6	38688,1	11,5	11,5 h

7 - RESULTATS ANALYTIQUES DES BOUES RESIDUAIRES

Les résultats des analyses qui indiquent la teneur en éléments traces contenus dans les boues biologiques sont mentionnées dans le tableau ci-après. Cette recherche permet de quantifier l'apport de métaux apporté à un sol support de culture sur lequel les boues résiduares de l'épuration des eaux seront épandues.

CARACTERISTIQUES DES BOUES

Siccité (%)	Matières Organiques (%)	Matières Minérales (%)
0,65%	66,1%	33,9%

TABLEAUX ANALYTIQUES SUR LES METAUX LOURDS

METAUX	RESULTATS (mg/kg de M S.)	VALEURS de REFERENCE
Chrome (Cr)	17,4	1000
Plomb (Pb)	68,1	800
Zinc (Zn)	699,0	3000
Cuivre (Cu)	302,0	1000
Nickel (Ni)	14,8	200
Cadmium (Cd)	1,61	10
Mercur (Hg)	0,4	10
Cr + Cu + Ni + Zn	1 033,2	4000

DESTINATION DES BOUES

Agriculture	0%
Décharge	0%
Incinération	0%
Divers	100%

Le prélèvement analysé est issu du bassin d'aération. La valeur de siccité est satisfaisante. Les teneurs en éléments traces sont inférieures aux seuils réglementaires. Les boues peuvent faire l'objet d'une valorisation agricole. Elles sont évacuées par un prestataire de service.

8 - HISTORIQUE, EVOLUTION ET SYNTHESE DES RESULTATS

PARAMETRES	MEMOIRE JUSTIFICATIF	BIILANS 24 Heures		
		28/06/2016	23/11/2015	25/11/2014
CHARGES HYDRAULIQUES m ³				
Volume Journalier	150	99,05	114,20	142,95
Débit Moyen	18,8	4,1	4,7	6,1
CHARGES ORGANIQUES Kg/jour				
DBO5	150	39,6	33,1	11,0
DCO	45	67,4	90,9	32,6
MEST	90	40,6	49,1	12,0
NTK	67,5	11,0	9,9	6,8
PT	10,5	1,19	/	/
NIVEAU DE REJET mg/l				
DBO5		5	5	5
DCO		55	45	30
MEST		18	8	6
NTK		16,7	7,53	3,37
NGL		20,5	/	12,3
PT		3,3	/	/
RENDEMENTS EPURATOIRES %				
DBO5	/	98,8	98,3	93,5
DCO	/	91,9	94,3	86,8
MEST	/	95,6	98,1	92,9
NTK	/	85,0	91,4	92,9
NGL	/	81,5	/	71,4
PT	/	72,5	/	/

9 - CONCLUSIONS

Les résultats obtenus au cours du bilan nous permettent d'avoir quelques données, non seulement sur le fonctionnement actuel des ouvrages, mais aussi sur les capacités qu'offre la station pour les années à venir. Le bilan a été réalisé par temps sec.

TRAITEMENT ET RENDEMENTS EPURATOIRES

Les résultats des analyses laissent apparaître un traitement correct de la pollution carbonée.

CHARGES HYDRAULIQUES ET ORGANIQUES

Sur le plan hydraulique, la charge moyenne mesurée entre le 28 et le 29 juin est de l'ordre de $99,07\text{m}^3/\text{j}$, ce qui correspond en prenant 200 l/j/EH à une capacité moyenne de 495 EH (soit 66 % de la capacité nominale de la station).

Sur le plan organique les bilans ont permis de calculer une charge moyenne équivalente à 660 EH (soit 88 % de la capacité nominale de la station).

PARAMETRES DE FONCTIONNEMENT ET EXPLOITATION

L'entretien général de la station est correct.

AUTOSURVEILLANCE

Les ouvrages en place satisfont aux dispositions des articles de l'arrêté du 21 juillet 2015, en ce qui concerne notamment les modalités de surveillance des systèmes d'assainissement.

En effet, ils permettent la mesure de débit à l'aide d'un appareil portable positionné au niveau du canal de sortie, et le prélèvement d'échantillons représentatifs en entrée (poste de relevage) et en sortie (canal de sortie).

CONCLUSIONS GENERALES

Le fonctionnement de la station est globalement correct.

